38678/B

C. II. c
19

Duhem
200 B

RECHERCHES
HISTORIQUES
SUR L'USAGE
DES CHEVEUX POSTICHES
ET DES PERRUQUES.

NICOLAI, Friedrich

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR L'USAGE

DES CHEVEUX POSTICHES

ET DES PERRUQUES,

DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES.

TRADUIT DE L'ALLEMAND DE M. NICOLAÏ.

PAR JANSEN.

A PARIS,

Chez LÉOPOLD COLLIN, Libraire, rue Gît-le-Cœur, n.° 4.

1809.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

NOTICE

SUR

M. FRÉDÉRIC NICOLAÏ,

L'AUTEUR de ce petit ouvrage est M. *Frédéric Nicolaï*, libraire à Berlin, et membre de l'Académie des Sciences de Prusse. Peu d'hommes ont mieux mérité de la littérature allemande que ce savant. Les liaisons intimes que dans sa jeunesse il contracta avec Mendelsohn et Lessing, eurent une influence marquée sur le reste de sa vie. Mendelsohn le familiarisa avec cette philosophie-pratique qui, sans se perdre dans le labyrinthe de la spéculation, n'a pour objet que la connoisance de la nature, la morale et la félicité humaine; Lessing lui inspira les principes de cette critique sévère par laquelle lui-même est devenu, en

Allemagne, le restaurateur du bon goût, et en Europe, un de ses législateurs. Un grand zèle pour la vérité, une haine inaltérable pour toute espèce de charlatanisme, un courage indomptable et un patriotisme ardent, telles sont les bases du caractère de M. Nicolaï, qui, sans être un écrivain du premier mérite, doit être regardé comme un de ceux dont les travaux ont le plus contribué au progrès des lumières.

A peine âgé de vingt-cinq ans, il conçut avec Lessing le plan d'un journal littéraire, dont la destination devoit être de faire, sans relâche, la guerre à l'ignorance et à l'hypocrisie. Malgré les cris des écrivains médiocres et les cabales des faux dévots, trente-cinq années d'une vie laborieuse ont été employées, sans interruption et avec le succès le plus brillant à l'accomplissement d'un but si louable. Les plus beaux génies de l'Allemagne prirent part à cette

grande entreprise, ou se formèrent dans cette école. La *Bibliothèque des Belles-Lettres* (12 vol. in-8.), les *Lettres sur la nouvelle Littérature* (24 vol 8.), la *Bibliothèque universelle Germanique* (120 vol. in-8), lui durent leur établissement et leur longue existence : il en fut lui-même un des principaux rédacteurs, et montra un grand discernement dans le choix des collaborateurs qu'il s'associa et un zèle infatigable pour la recherche de la vérité.

La carrière qu'il s'étoit tracée, dut l'impliquer dans un grand nombre de querelles littéraires. Depuis cinquante ans on n'a vu en Allemagne sur l'arène littéraire un champion plus vigoureux. L'erreur, l'hypocrisie et le fanatisme, sous quelque forme qu'ils se montrassent, trouvèrent en lui un antagoniste redoutable. La révolution même que ses amis, auxquels il eut la douleur de survivre, avoient faite dans la littérature,

lui imposèrent le devoir de veiller à la conservation du feu sacré d'où les lumières étoient sorties. C'est ainsi qu'il attaqua tour-à-tour et qu'il combattit à outrance les faux dévots protestans et les jésuites; l'enthousiaste Lavater et les imitateurs du roman de Göthe qui inondèrent l'Allemagne d'une foule d'ouvrages larmoyans; le fourbe Cagliostro et le charlatan Zimmermann; enfin ces nouveaux philosophes que vit naître le Nord vers la fin du dix-huitième siècle, et dont l'intolérance et le mauvais goût ont failli replonger l'Allemagne dans la barbarie d'où Lessing et son école l'avoient tirée. Dans cette lutte honorable il se servit de tous les moyens que la loyauté permet; aussi versé dans la dialectique, qu'habile à manier les armes de la satire, il n'a jamais donné relâche à ses adversaires, que quand ils étoient réduits au silence ou aux injures, qui

sont la dernière ressource de la mauvaise foi.

Parmi les divers ouvrages auxquels ces disputes ont donné lieu, nous citerons les suivans.

Déclaration sur mes relations avec l'ordre des Illuminés (1), *avec quelques digressions sur MM. Starke* et *Lavater*, in-8.

Observations sur les fragmens concernant Frédéric-le-Grand, par M. de Zimmermann, in-8.

Vie et opinions de Sempronius Gundibert, philosophe allemand, avec quelques morceaux de la nouvelle philosophie allemande, in-8.

C'est ce dernier ouvrage que les disciples fanatiques de Kant ne lui ont jamais pardonné. De jeunes gens, à

---

(1) Cette association n'avoit rien de commun avec les enthousiastes visionnaires qu'en France on appelle *illuminés*.

peine échappés des mains de leurs maîtres, s'oublièrent jusqu'à lui contester le droit d'émettre une opinion sur la nouvelle philosophie, parce qu'il n'avoit pas suivi les cours des universités. Révolté de cette arrogance ridicule, par laquelle ces prétendus sages s'étoient trop tôt démasqués, il lança contr'eux la brochure suivante, dont la lecture doit être recommandée à ceux qui se vouent à la carrière des lettres.

Sur mon Education littéraire, sur ma Connoissance de la philosophie critique et mes ouvrages qui en traitent, in-8.

Il faut aussi rapporter à ce genre polémique sa préface à la *Déclaration de madame de Recke, sur ses liaisons avec Cagliostro*, que cette dame illustre et spirituelle le chargea de publier.

M. Nicolaï occupe un rang distingué parmi les romanciers allemands,

par son *Sebaldus Nothanker*, ouvrage satirique qui peint admirablement les mœurs allemandes, et dont on ne peut faire un plus grand éloge, qu'en disant qu'il a perdu une partie de son intérêt, parce qu'il a fait disparoître les ridicules mêmes que l'auteur y avoit signalés.

Comme historien, M. Nicolaï a des droits à notre estime, par un ouvrage en 2 vol. in-8., intitulé: *Essai sur les inculpations qui ont été faites à l'ordre des Templiers, et sur leurs secrets; suivi d'un Mémoire sur l'origine de la Maçonnerie.* Cet ouvrage fait le fond de celui qui a été publié à Paris en 1804, par M. *Grouvelle.*

Il a exercé la critique historique en passant à son creuset tous ces recueils d'anecdotes qui ont été publiés sur Frédéric-le-Grand, après la mort de ce prince; ses extraits de ces collections sont devenus eux-mêmes un ou-

vrage dont l'étude sera indispensable au futur historiographe de Frédéric.

M. Nicolaï est auteur d'une Description de Berlin et de Potsdam, en 3 vol. in-8. qui, pour l'exactitude, le nombre et l'intérêt des détails, pourroit servir de modèle à ceux qui voudroient enfin s'occuper d'un tableau de Paris; ouvrage qui nous manque, malgré le grand nombre de livres qui, depuis quelques années, ont été publiés sur cette capitale.

Parmi les ouvrages utiles que l'Allemagne doit à cet écrivain infatigable, il faut encore citer son *Voyage en Allemagne et en Suisse*, en 12 vol. in-8. Un exemple récent que nous avons sous les yeux, a prouvé combien il est difficile de publier la description du pays qu'on habite, sans heurter des prétentions et éveiller des haines. M. Nicolaï a éprouvé tous les désagrémens d'une pareille tentative. Le mécontentement que son

voyage a excité dans toutes les provinces où il avoit passé, a été si général, qu'il a souvent fait oublier à ses ennemis combien cet auteur avoit bien mérité de sa nation. Il n'en est pas moins vrai que si les détails que cet ouvrage renferme, sont souvent minutieux, on y trouve une riche collection de matériaux rassemblés non sans peine et discutés avec discernement ; mais il est, en général, plus instructif qu'amusant, et écrit, peut-être, avec plus de sécheresse qu'il n'étoit nécessaire.

Quant aux *Recherches historiques sur les cheveux postiches et sur les perruques*, dont nous donnons ici la traduction, il faut les regarder comme un simple badinage philosophique, destiné à servir de supplément à l'Histoire des folies de l'esprit humain ; mais on y trouve d'ailleurs beaucoup d'érudition, quelques anecdotes piquantes, et plusieurs preuves

nouvelles de l'ardeur de M. Nicolaï à poursuivre les ridicules de toute espèce, l'hypocrisie sous ses différentes faces, et l'absurdité de la prétendue philosophie transcendante qui, depuis quelques années, fait tourner tant de têtes en Allemagne. Il faut observer, cependant, que nous avons cru devoir retrancher plusieurs passages relatifs à ce dernier point, parce qu'ils ne présentent, ce nous semble, aucun intérêt pour le plus grand nombre des lecteurs françois, qui prennent peu de part à ces hautes spéculations métaphysiques.

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR L'USAGE

DES CHEVEUX POSTICHES

ET DES PERRUQUES,

DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES.

Déja dans les plus anciens temps, on avoit la coutume de se couvrir la tête, d'une manière solide, de faux cheveux; et cet usage étoit surtout fort commun chez les Grecs et les Romains. La nécessité, le désir de plaire et le luxe y ont également donné naissance. Voilà des faits qui sont généralement connus des savans, et sur lesquels une infinité de passages d'anciens auteurs, ainsi que les différens noms, grecs et latins qu'on a donnés aux perruques, ne laissent plus aucun doute; mais ceux qui n'aiment pas

à s'occuper de recherches sur les antiquités, ne pourront guère se persuader que, dès les siècles les plus reculés, on ait si communément employé des cheveux étrangers pour se couvrir le chef; et ils pourront moins encore se figurer que déjà du temps des Grecs et des Romains, ainsi que dans le moyen âge, et jusqu'à nos jours, les perruques aient fait l'ornement de tête de l'un et de l'autre sexe.

On est loin d'avoir rassemblé, et moins encore exactement expliqué, tout ce qui a été dit sur ce sujet par les écrivains et les historiens du moyen âge. Les antiquaires des précédens siècles se sont plus occupés à compiler machinalement les passages de ces auteurs, qu'à faire connoître le sens exact qu'il faut y attacher; et comme ils ignoroient le plus souvent les noms techniques des objets dont ils parloient, ainsi que les méthodes de les mettre en pratique, ils n'ont pu expliquer comment les anciens s'y sont pris pour s'orner la tête de faux cheveux, dont ils ont cependant beaucoup parlé. Ils ont fort souvent confondu la chevelure naturelle et les différentes espèces de bonnets et de coiffes, avec l'emploi des cheveux postiches; aussi ont-ils interprété très-fautivement plusieurs passages; ce qu'il faut attribuer surtout à ce qu'ils

ont souvent donné autant de croyance aux idées erronées et aux suppositions gratuites de quelque précédent commentateur, qu'au texte même des anciens écrivains, qu'ils auroient dû consulter de préférence, et quelquefois ils ont étrangement mêlé ensemble les deux autorités. Ces reproches tombent non-seulement sur les commentateurs en général, mais particulièrement sur Lòuis Coelius Rhodiginus, *Lectiones antiquæ*, et Adrien-Turbébe et Gaspard Barthius, *Adversaria*, magasins de citations extraites des anciens, où plusieurs auteurs de ces derniers siècles et de celui-ci même, ont été puiser toute leur réputation de savoir, sans qu'ils aient jamais consulté aucune source originale. On doit cependant tenir quelque compte de leurs peines à ces infatigables compilateurs, quand ce ne seroit que pour les tables de matières de leurs livres indigestes; car quel est l'homme qui auroit aujourd'hui le courage de consacrer sa vie entière comme ils l'ont fait, à lire et à copier ces auteurs, pour les placer sous différentes rubriques ? mais il est, en général, fort essentiel de vérifier les passages qu'ils citent, et de les examiner avec soin. C'est en faisant ce travail qu'on est souvent surpris de la manière barbare dont ces écrivains on mêlés ensemble

plusieurs choses absolument disparates ; et par des recherches plus exactes, on trouve que ces obstinés annotateurs ne sont pas même parvenus à citer tout ce qui a été dit sur une matière. C'est ce que les écrivains, depuis le moyen âge jusque vers le milieu du dix-septième siècle, ont rapporté sur l'emploi des faux cheveux, qu'on a principalement négligé de rassembler avec quelque exactitude ; et très-souvent un auteur n'a fait que copier servilement le passage mal interprêté d'un autre.

Après avoir arrêté mon esprit sur cette matière, il m'a paru nécessaire de vérifier exactement toutes les citations, et de débrouiller, autant qu'il m'étoit possible, le cahos des passages défigurés des ouvrages originaux. Premièrement, il étoit essentiel de consulter contradictoirement les auteurs qui ont écrit expressément sur cet objet, et de les apprécier d'une manière convenable; car on n'en trouve nulle part un récit fidèle et complet. Je les ai tous compulsés, et je leur dois tous, plus ou moins, de reconnoissance ; mais je remarquai aussi, comme cela est assez ordinaire dans de pareilles recherches, qu'ils n'ont fait que se copier les uns les autres, et qu'il y en a fort peu qui aient examiné scrupuleusement la matière.

Ainsi, pour ne point suivre au hasard des guides aussi peu sûrs, il étoit nécessaire de comparer et de vérifier tous les passages des anciens écrivains et de ceux du moyen âge, afin de connoître la vérité dans tout ce qui a rapport à l'usage des cheveux postiches. Par ce moyen, je suis parvenu à découvrir plusieurs erreurs auxquelles on n'avoit pas songé auparavant. J'ai cru qu'en entreprenant de traiter ce sujet, il falloit le faire avec toute l'attention convenable, puisqu'il étoit possible de répandre de cette façon la lumière de la vérité sur une partie de l'histoire qui, quoique de peu d'intérêt en apparence, n'est pas moins nécessaire à la connoissance parfaite des folies de l'esprit humain. Et qu'est-ce que l'histoire, si la vérité n'y préside pas?

Quelques-uns de mes lecteurs seront étonnés, peut-être, d'apprendre qu'il y a plus de deux mille ans que les peuples policés d'Europe et d'Asie ont fait usage de faux toupets et des perruques; mais ils auront de la peine à croire qu'au siècle éclairé d'Auguste, lorsque Horace et Virgile charmoient les Romains par leurs immortels écrits, ce peuple étoit persuadé que l'étoile de certaines personnes les condamnoit au moment de leur naissance, à porter per-

ruque. Et rien cependant n'est plus vrai. On sait que le poëte Manilius, qui florissoit à cette époque, le donne à connoître dans ses *Astronomiques* (*a*) :

> Carmine divinas artes, et *conscia fati*
> *Sidera* diversos hominum variantia casus,
> Cælestis rationis opus, deducere mundo.

Et ailleurs il dit que ceux qui sont nés sous le signe du Taureau, lorsque les Pléiades brillent d'un égal éclat, ont le plus grand soin de leurs cheveux, en les disposant en boucles flottantes, ou en les retenant avec des bandelettes, pour en former un toupet épais et relevé, et qu'ils changent même de têtes, en s'adaptant une fausse chevelure [1]. Mais comme, suivant les critiques, Manilius a interpolé dans son poëme des passages entiers d'auteurs grecs beaucoup plus anciens que lui [2], qui sait si cette croyance, que les hommes nés sous les Pléiades

---

(*a*) J'entreprends dans mes chants de faire descendre du ciel des connoissances véritablement divines, et les astres mêmes, ces confidens des oracles du destin, dont le pouvoir, dirigé par une sagesse suprême, produit tant de vicissitudes dans le cours de la vie humaine. *Liv. I, v. 1 et suiv.*

sont destinés à porter perruque, ne remonte pas infiniment plus haut parmi ce peuple? Du moins est-il certain que ce préjugé a duré long-temps après notre poëte; car le mathématicien, c'est-à-dire, l'astrologue Julius Firmicus [3], qui vivoit au quatrième siècle, répète ce que nous venons de lire de Manilius.

Dans la volumineuse collection de Grœvius, Gronovius, Sallengre et Polenus, il n'est question de rien qui ait rapport à la chevelure en général. Il est singulier qu'on n'ait pas inséré dans ce recueil le *Commentarius* de *coma* d'Adrien Junius [4], ni l'*Epistola de capillo virorum et mulierum coma*, de Saumaise [5]. Ce dernier livre contient beaucoup de bonnes observations et de passages cités des anciens, sur la manière dont les Grecs et les Romains portoient, ornoient et tailloient leurs cheveux, ainsi que sur l'origine de la tonsure des gens d'église; de sorte que quiconque veut traiter cette partie de l'érudition ancienne, ne peut se passer de cet ouvrage aussi indigeste que prolixe; cependant Saumaise ne rapporte rien, pour ainsi dire, des faux cheveux dont les Grecs, les Romains et les autres peuples anciens faisoient usage; mais il s'étend un peu davantage sur cette matière, dans ses remarques sur l'écrit

de Tertulien *de Pallio* [6]. Adrien Junius en parle aussi fort peu. Il est vrai que de son temps les faux cheveux étoient si peu à la mode, qu'il n'a guère pu songer aux perruques des anciens. Cela étoit réservé à l'époque où les perruques étoient d'une mode générale, et ont excité tant de querelles, d'idées erronées et d'anxietés de cœur même ; mais c'étoit surtout à la ville de Berlin qu'étoit destiné l'honneur d'entretenir le premier le monde savant sur cet important sujet.

Conrad Tiberius Rango, recteur du collége des ci-devant Franciscains à Berlin, est le premier qui, en 1663, ait écrit, sur les perruques, un petit ouvrage [7], qui est devenu fort rare. Il fut le premier, dis-je, qui rassembla des passages des auteurs anciens et de leurs commentateurs, relatifs à cette matière; de sorte qu'il devint un auteur classique pour ceux qui n'avoient encore aucune connoissance des perruques des anciens ; aussi a-t-il eu plusieurs imitateurs qui l'ont copié sans jugement. Rango, il est vrai, a beaucoup divagué sur des objets accessoires [8], suivant l'usage de son temps; mais du moins n'a-t-il maudit personne pour s'être coiffé d'une perruque, en se contentant de considérer la chose de son côté plaisant.

Cette tolérance du bon Rango ne doit pas être regardée comme un petit mérite ; car, comme à cette époque, l'usage des perruques devenoit, de jour en jour, plus commun dans toutes les classes de la société, cette nouveauté fixa non seulement l'attention générale, mais excita aussi les animadversions du clergé et les scrupules de conscience des laïques de l'Allemagne protestante. En 1673, et pendant les années suivantes, les disputes furent assez vives à ce sujet. Comme la méthode des savans de cette époque étoit de ne point examiner une question, sans citer une énorme quantité de passages des anciens, tous ceux qui voulurent écrire sur les cheveux naturels et sur les cheveux postiches, se livrèrent avec ardeur à une immense lecture ; cependant Rango demeura toujours le prototype de ces prétendus savans dissertateurs.

Valentin Erfurth soutint, en 1673, dans le grand collége à Leipsick, une thèse publique, *de Capillamentis ;* dissertation qui, malgré les mots grecs et hébraïques dont l'auteur l'a hérissée, n'annonce cependant qu'un fort mauvais compilateur.

Samuel Schelwig, théologien connu de Dantzick, prononça en chaire, en 1683, un discours qu'on jugea digne d'être réimprimé en 1701.

Il s'écrie pathétiquement: *Semper aliquid novi dies!* Le lecteur qui chercheroit dans cet écrit des citations exactes des anciens, perdroit certainement ses peines. L'auteur y a suivi Rango, pour ce qui regarde les temps anciens ; mais il y a mis un peu plus du sien, quand il parle des modernes. Mais ce que cette dissertation offre de singulier, c'est que Schelwig, qui étoit un théologien sévere, inexorable, ne s'est pas permis cependant d'invectives contre les perruques, quoiqu'il portât ses propres longs cheveux plats.

Samuel Werner, professeur en théologie et prédicateur de la cour à Kœnigsberg, publia, en 1684, un écrit sur cette matière [10], où il s'étend longuement sur les têtes pelées, examine si une tête chauve est un objet ridicule, si elle contribue à la santé, et si on peut la regarder comme un signe de sagesse et d'esprit, etc. Cependant il montre, en général, plus d'érudition et de savoir que Schelwig, et a découvert quelques nouveaux passages d'anciens écrivains, surtout des Pères de l'église, qui conviennent fort bien à la chose. Mais les perruques n'ont point trouvé grace à ses yeux; il en considère l'usage comme un véritable péché, et cherche à le prouver par tous les

moyens possibles, sans employer néanmoins l'anathème. Il est plaisant aujourd'hui de lire avec quelle scrupuleuse impartialité il tâche de traiter cette matière, afin qu'il ne reste aucune excuse à ceux qui, dans la suite, coifferoient leur tête de cheveux postiches.

En fait d'érudition ancienne, Werner l'emporte sur le docteur en théologie Jean-Baptiste Thiers; mais il ne l'égale pas en ce qui regarde la connoissance du droit canonique, et en esprit de persécution contre tout ce qui tient à la frisure des cheveux et aux perruques. Thiers publia, en 1690, une *Histoire des Perruques*, dans la seule vue de les vouer à l'anathème, principalement celles des gens d'église [11]. On trouve chez ce docteur françois un recueil de passages des anciens, concernant l'usage des faux cheveux du temps des Grecs et des Romains, par lesquels ils éclipse l'ouvrage de Rango; mais on s'aperçoit facilement qu'il n'a que rarement vérifié les passages qu'il cite, et n'a fait que les copier d'après d'autres. Le grand soin qu'il a eu de citer les décisions des conciles et des synodes, ainsi que les opinions de quelques ecclésiastiques catholiques, le rend véritablement un auteur classique pour tous ceux qui veulent écrire contre les cheveux postiches.

L'année suivante, Jean-Baptiste Paccichelli parut avec une triple *Schediasma judicio-philologicum* sur les masques, les perruques et les gands [12]. Paccichelli a connu l'ouvrage de Rango, par les citations que Thiers en a faites; et il se plaint de ce qu'il n'a pu se le procurer à Naples, *in cultissimis urbis Museis* [13]. Cet écrivain a compilé également une grande quantité de passages des livres anciens et modernes sur les cheveux, les perruques, etc. Mais quoique ecclésiastique et auditeur d'une légation du Saint Siége, il s'est, en général, montré fort tolérant sur l'article des perruques [14], même des gens d'eglise, qu'il ne damne pas pour en faire usage, ainsi que le zélé docteur Thiers lui en avoit cependant donné l'exemple.

En 1694, Jean-Philippe Grossius de Wittenberg fit imprimer une dissertation *de Capillis et Capillamentis*, que je ne connois que par *le Catalogus Bibliothecæ Bunavianæ*.

En 1707, Mag. Tobie Hœpfner et son répondant G. S. Schœnherr jugèrent encore à propos de publier à Leipsick une dissertation *de quæstione, num ecclesiastæ liceat gerere capillamentum?* Il répond fort affirmativement sur ce cas de conscience; mais ses raisons sont quelquefois si étranges, qu'on ne

peut s'empêcher d'en rire. Il prétend, entre-autres, que les perruques sont bonnes pour faciliter la transpiration, laquelle est nécessaire à la santé de la tête ; et que seroit, dit-il, un prédicateur qui n'auroit pas la tête saine ? une cloche sans battant !

Il y a quelques années que M. Deguerle, qui s'est caché sous le nom du docteur Akerlio, nous a donné un *Eloge des Perruques* [15]. Cet éloge est dans le goût de ceux de la Puce, de l'Ane, du Rien, etc. qu'on trouve chez *Gasp. Dornavius Theatrum Sapientiæ jocoseriæ ;* genre d'ouvrage dont M. Deguerle produit (*page* 198) une longue table alphabétique, et qu'il appelle *Eloges dans le genre gra ieux et badin.* On peut dire que l'ouvrage de M. Deguerle est écrit dans le même esprit, et qu'il y a mis tout ce qui lui a passé de plaisant par la tête, sans s'arrêter trop à la vérité des faits ; de manière qu'il faut lire avec quelque circonspection ce qu'il cite des anciens écrivains et de ceux du moyen âge [16]. Mais ce qu'il a pris à ce sujet dans l'histoire de France, est souvent utile ; et ce qu'il dit (*page* 22) de la *Régénération des Perruques à Paris*, est assez comique.

Voilà quels sont les principaux écrivains qui

ont fait des recherches particulières sur les perruques [17]. Mais sont-ils parvenus, avec toute leur érudition, à faire connoître l'époque où il faut placer l'origine de cet ornement de la tête?

Si l'on en veut croire le docteur Thiers, il faut chercher l'usage des perruques dans la plus haute antiquité. Il assure que les théologiens de Louvain, qui ont été en grande considération dans l'église catholique, à cause de leur vigoureuse orthodoxie, ont trouvé que déjà le prophète Jérémie étoit coiffé de cheveux postiches. Ils ont, entr'autres, dans leur version françoise de la *Bible*, d'après la Vulgate, publiée au seizième siècle, traduit le v. 17 du chap. III d'Isaïe : *Decalvabit Dominus verticem filiarum Sion, et Dominus crinem earum nudabit* : par « le Seigneur déchevelera la tête « des filles de Sion, et le Seigneur découvrira leurs perrruques [18] ». Ce qui sonne assez singulièrement. Il se pourroit que ces savans théologiens de Louvain aient attaché, d'après l'idiome françois de leur temps, un autre sens au mot *perruque* que nous le faisons de nos jours. Il en sera parlé plus au long dans la suite.

L'usage des perruques seroit bien plus ancien

encore, si l'on pouvoit s'en rapporter à un compilateur allemand [19]. Dans le premier livre, chapitre 19, verset 13 de Samuel, il est dit: que « Mical prit un marmouset et le mit au « lit, et mit à son chevet de gros poils de « chèvre, et le couvrit de son habit ». C'est ce poil de chèvre que ce brave homme regarde comme la première perruque dont il soit parlé. Preuve nouvelle qu'il n'y a rien d'assez absurde pour qu'un savant ne cherche à l'employer quand il s'agit de prouver son érudition.

Cependant nous apprenons par un autre écrivain allemand, dont le témoignage est d'une grande autorité, qu'on a connu les perruques dans les temps les plus reculés. Winckelmann, en parlant d'un buste en bas-relief d'Isis ([20]) d'un travail romain, dit [21]. » Par-dessus « les épaules d'Isis pendent des tresses de che- « veux qui sont disposées par petits nœuds, et « qu'à cause de cela on appelle βοτρυες, *bayes*. — « La chevelure de ce buste ne paroît pas natu- « relle; méthode qui étoit déja en usage parmi « les Egyptiens dans la plus haute antiquité, « du moins si l'on en juge par la manière dont « les cheveux sont placés sur la tête qu'on re- « marque à leurs statues et aux figures de la

« table Isiaque. C'est ainsi qu'une tête de ba-
« salte, qu'on voit à la villa Altieri a les che-
« veux frisés en plusieurs centaines de boucles,
« lesquelles tombent sur la poitrine; et une autre
« statue, que Pococke a apportée avec lui
« *(Description of the East, Tom. 1. pag. 212)*
« a une coiffure parfaitement semblable ». Ces cheveux tombant sur la poitrine ne ressemblent pas mal, selon moi, aux perruques carrées qu'on portoit, comme une marque de dignité au commencement du siècle dernier. Si la conjecture de Winckelmann est fondée, cette tête d'Isis est la plus ancienne représentation de cheveux postiches qu'on connoisse. Voyez *Pl. I. n.* 1. à la fin de ce volume.

C'est dans la *Cyropédie* de Xénophon qu'il est parlé pour la première fois d'une perruque, ou du moins d'un tour de cheveux. Cyrus se rend, avec Mandane sa mère, auprès de son aïeul Astyages, roi des Mèdes, chez qui régnoit un luxe dans les habits que les Perses ne connoissoient point. Cyrus, voyant Astyages, dont les sourcils sont peints et dont la tête est ornée d'une perruque [22] (κομαις προσθετοις), s'écrie avec surprise: » Quel beau grand-père j'ai! »

Après ce passage de Xénophon, on en trouve un dans le second livre sur l'économie d'Aris-

tote [23]. Candaule gouverneur du roi Mausole, voulant imposer une taxe aux Lyciens, prit pour prétexte qu'il avoit reçu du roi un ordre de lui envoyer des cheveux pour lui en faire, des tresses [24]. Il leur laissa le choix ou de se faire tondre la tête, ou de payer une capitation, qu'on emploieroit à faire venir des cheveux de la Grèce. Les Lyciens, pour conserver leur chevelure, payèrent sans résister la capitation [25]. On voit que Candaule employa l'ordre de Mausole à lui envoyer des cheveux pour faire des perruques, comme à une opération de finance, de la même manière que le roi d'Espagne en agissoit, tous les trois ans, avec la bulle de Pape.

Un autre passage qu'Athenée cite d'après Cléarque, disciple d'Aristote, porte que les Japyges, qui descendoient des Crétois, s'étoient, depuis leur passage en Italie, écartés de la simplicité de mœurs de leurs ancêtres. Ce peuple est le premier qui se soit coupé la barbe et qui ait porté de faux cheveux [26]. C'est donc en Europe qu'il faut placer l'origine des perruques, qu'on devroit chercher en Asie, si l'on vouloit s'en rapporter aux passages que nous avons cités plus haut.

Le mot employé dans les deux derniers passages est προκομιον, qui signifie proprement une

boucle de devant. Il se pourroit que de pareilles boucles aient d'abord été cousues autour du bord d'un bonnet ou de quelque autre couverture de tête, ou bien qu'elles fussent attachées à la chevelure naturelle, qui sont les moyens les plus simples de porter des cheveux postiches, et dont on s'est servi également dans des temps plus modernes, avant qu'on ne connût l'art de les coudre à des rubans, ou l'art plus grand encore de les tresser entre des brins de soie. Ensuite les Grecs désignèrent les faux cheveux par προκομιον προσθετον, ou προσθετη κομη, περιθεται κομαι ; chez Polien [27] simplement περιθετη (savoir κομη) ; chez Hesychius περικεφάλαια. On trouve aussi les dénominations εντρικος σπαταλη, πριχωμα, κορυμβος, κορυμβη, ce qui seroit une autre leçon pour κορυμβος, κρωβυλος, σκορπιος, κορδυλη, κιδαρις, κιδαριον et πιλιδιον. Le vrai sens et la véritable orthographe, surtout des trois derniers mots, laisse bien quelque réflexion à faire) ; car, suivant Suidas, κιδαρις signifie une couverture de tête de cheveux ou de laine, mais aussi cependant un bandeau de tête ; ainsi que κιδαριον, lequel, suivant la conjecture assez vraisemblable de Küster, doit proprement être nommé κιδαριον, une petite perruque πιδαρις. Πιλιδιον n'est autre chose

qu'un bonnet de feutre ; il faudroit donc que ce mot grec, ainsi que le mot latin *galerus*, signifiât tout-à-la-fois un bonnet et une perruque, ce qu'on ne peut décider. Εντρικος signifioit peut-être autrefois celui qui porte une perruque, plutôt que la perruque même ; car Hesychius explique εντριχον par ασθενες.

La dénomination grecque la plus connue d'une perruque étoit φεναξ (aussi φηνιξ, πηνιξ), de φεναξ un trompeur, φεναξιξειν, φηνιξιξειν, tromper. Ainsi dans ce temps, en parlant d'un Grec qui portoit perruque, on donnoit à entendre que c'étoit un homme qui mettoit une *surprise* sur sa tête. A l'époque où ce mot fut employé de cette sorte, on ne s'est sans doute pas contenté de coudre des boucles de cheveux autour d'un bonnet, mais on connoissoit déjà l'art de mettre sur la tête, sinon une coiffure entière de faux cheveux, du moins d'y appliquer plusieurs boucles mêlées à la chevelure naturelle. Eustathe dit : « la πηνιξ est un couvre-chef fait « de cheveux, propre aux femmes et aux hom- « mes efféminés qui se rendent chauves [28]. Une « pareille κεκευε se portoit dans l'intention de « tromper les spectateurs. »

Lucien nous apprend, de l'imposteur de Paphlagonie appelé Alexandre, qui étoit le véri-

table Cagliostro de son temps, qu'entre autres parures il portoit quelques faux cheveux parmi les siens, mêlés si adroitement qu'on ne pouvoit les reconnoître [29]; mais on s'aperçut qu'il étoit chauve, lorsqu'on voulut lui appliquer certains remèdes sur la tête pour en apaiser la douleur [30].

Elien parle d'une femme appelée Aglaïs, qui avoit une chevelure artificielle et portoit sur sa tête une aigrette [31]. Cette Aglaïs sonnoit de la trompette, et mangeoit à son souper douze livres de viande, huit livres de pain, et buvoit six pintes de vin.

Les perruques n'étoient pas non plus inconnues à Carthage. Hannibal en avoit plusieurs, et en changeoit souvent pour n'être pas reconnu des Gaulois, ainsi que nous l'apprend Polybe, et Tite-Live après lui [32].

Plusieurs antiquaires et commentateurs des anciens, que Rango cite *page* 10, prétendent, parce qu'ils n'ont pas lu avec attention un passage de Suidas (V. κρωβύλος), que κρωβυλος signifie une perruque d'homme, κορυμβος une perruque de femme, et σκορπιος une perruque pour les jeunes garçons. Mais c'est là une grande erreur. Ce n'étoient que les différentes manières de tresser et de nouer les cheveux naturels [33];

et surtout de les tresser en pointe. Voilà ce que Suidas dit d'une manière expresse à l'endroit cité, où il n'est nullement question de perruques. Eustathe et le scholiaste de Thucydide [34] disent, à-peu-près dans les mêmes termes, que chacun est un πλεγμα τριχων εις οξυ [35]; et dans le texte de Thucydide il est aussi question de cheveux naturels. Κορυμβος signifie toute espèce d'élévation, tant la cime d'une montagne que le mamelon du sein. Dans un autre endroit Suidas [36] parle formellement d'une chevelure *corymbifiée*, c'est-à-dire, liée avec un ruban d'or. Il est cependant fort naturel qu'on ait aussi donné ce nom à des cheveux postiches tressés d'une de ces manières; ce qui s'accorde avec ce qu'on lit dans Pétrone, que Triphène mit à Giton un tour de cheveux de sa maîtresse, et un *corymbion* de cheveux blonds à Encolpe.

Au reste, la division sus-mentionnée n'est pas même généralement exacte. Suidas encore au mot κρωβυλος, un peu avant le passage cité dit, au contraire, que κρωβυλος signifie une boucle de cheveux d'enfant (ο μαλλος των παιδων), et ensuite en Σ il ne fait point mention du σκορπιος comme signifiant une chevelure. Suivant Hésychius, κρωβυλος et κορυμβος sont synonymes. Julius Polux dit d'une façon positive, dans

son *Onomasticon* [37], que le κρωβυλος étoit non-seulement porté par les femmes, mais aussi par les hommes; et Saint-Asteri dit également, dans son Homélie, qu'il prêcha vers la fin du quatrième siècle, contre la fête de Janus, que les payens célébroient, comme on le sait, le premier jour de l'année, qu'il s'y trouvoit des hommes habillés en femme, qui, selon la méthode des personnes de ce sexe, portoient un *crobylion* sur la tête [38]. Chez Aristophane, au contraire, le κρωβυλος [39] est attribué à l'homme, ainsi que chez Lucien [40]. Chez ces deux auteurs, ce mot ne signifie pas de faux cheveux, mais des cheveux liés. Suidas, au mot νιδαριον, dit: ce que les Athéniens nommoient κρωβυλος, s'appeloit κορθυλε à Chypre. Κορθυλη signifie tout ce qui est élevé, les bosses, aussi bien que les coups par lesquels elles ont été occasionnées; il s'emploie donc pour indiquer des cheveux, ou du moins une touffe de cheveux. Κρωβυλος étoit certainement un toupet de cheveux plus élevés, puisque chez Xénophon [41] ce mot signifie même la crête d'un casque de cuir. Dans ce sens, le κρωβυλος et le κορυμβος se ressembloient sans doute, en ce qu'ils étoient l'un et l'autre un ornement de cheveux plus haut et plus pointu. La coiffure des femmes de Corcyre sur une médaille [42] peut

être regardée, si ce n'est comme un *corymbion* grec, du moins comme une *cordyla* (Voyez *Pl. I*, n°. 2), et faite de cheveux postiches. Dans la suite, nous donnerons d'autres modèles de coiffures romaines de cette espèce. La σπαταλη ou le σπαταλιον [43] semble aussi avoir été une espèce de *corymbion* ou *crobylion*. Les Grecs connoissoient encore l'art de donner une teinte blonde aux cheveux noirs [44], et de peindre en noir une chevelure blonde.

Chez les Romains, une coiffure de faux cheveux s'appeloit, *coma adulterina*, *coma addititia*, *coma apposita*, *positi capilli*, *galerus*, *galericulus*, *capillamentum*, *caliendrum*, *reticulum*; et ce peuple avoit aussi emprunté des Grecs le mot *corymbus*, et son diminutif *corymbium*, comme nous venons de le voir plus haut, par un passage de Pétrone. Martial a employé l'expression *persona capitis*, pour indiquer une perruque. Ce même poëte et Ovide la nomment assez naïvement *crines emti* [45]. Les compilateurs qui ne font que copier les mots, ont commis une méprise risible. Dans le vers suivant [46]:

Festa *corymbiferi* celebrabat Græcia Bacchi.

ils ont pris le mot *corymbus* pour une perruque,

et ont fait en conséquence d'un Bacchus couronné de lierre, un Bacchus portant une perruque; parce qu'ils n'ont pas songé que le mot grec *corymbion* signifioit toute sorte d'élévation en général, comme aussi les petites branches supérieures des arbres et des arbustes, mais particulièrement du lierre. Rango n'est pas tombé dans cette erreur; car il a expliqué convenablement ce vers à la page 4 de son livre.

On doit regarder comme également peu fondé ce que quelques-uns ont rêvé des perruques que les Romains se faisoient peindre sur la tête. Il est vrai qu'une épigramme de Martial semble faire allusion à une pareille perruque peinte [47] :

Mentiris *fictos unguento*, Phœbe, *capillos*,
Et tegitur *pictis* sordida calva *comis*.
Tonsorem capiti non est adhibere necessum,
Radere te melius *spongia* Phœbe potest.

Mais qu'on en considère la possibilité! car c'est une folie que de vouloir s'imaginer avec Turnèbe [48], que ceux qui étoient totalement chauves s'arrosoient (*perfusi*) avec une pommade, laquelle, en coulant le long de la tête, imitoit les tresses des cheveux. Cependant Rango ne paroît

pas rejeter tout-à-fait l'usage de ces perruques peintes sur la tête; car pour le rendre probable, il dit que, de son temps, un pauvre peintre s'étoit peint des bas sur les jambes [49]. Pour donner une preuve de la manière singulière dont M. Deguerle se trompe dans les choses qu'il rapporte, je ne ferai que citer ici la bonne foi avec laquelle ils adopte l'opinion de Farnabe et de Turnèbe, sur l'épigramme de Martial; à quoi il ajoute que « quelques peuplades de « sauvages modernes ont encore une grande « vénération pour cette perruque en peinture; « et que ces bonnes gens l'ont nommée *Ta-* « *touage* [50] ».

Il est encore incertain si le *reticulum* signifioit une fausse chevelure, quoique plusieurs commentateurs le pensent ainsi; mais il est sûr du moins que ce mot servoit à indiquer un réseau destiné à contenir les cheveux, semblable à la *redezilla* des Espagnols, dont les François ont formé le mot *recille*. Juvénal le dit expressément en parlant d'un homme efféminé [51].

Reticulumque comis auratum ingentibus implet.

Varron [52] dit: *Quod capillum contineret, dictum a rete, reticulum;* et Isidore, qui vi-

voit au septième siècle de l'ère chrétienne, s'exprime de même : *Reticulum est quod colligit comas* [53]. Winckelmann [54] nous apprend que sur les médailles et dans les tableaux, il se trouve des têtes de femmes et de déesses coiffées d'un réseau semblable à celui dont les femmes d'Italie se servent encore aujourd'hui dans leurs maisons. Cette sorte de bonnet se nommoit κεκρυφαλος ; lequel, soit que ce fût un simple réseau ou une espèce de bonnet, ne ressembloit, suivant Julius Pollux, Hesychius et Suidas, nullement à une perruque. Nonius Marcellus, qui vivoit au quatrième siècle, dit en général : *Reticulum, tegmen capitis muliebre* [55].

On est un peu moins incertain sur le mot *caliendrum ;* car on ne sauroit nier qu'il ait aussi signifié une perruque de femme. Il y en a, il est vrai, qui prétendent que ce n'étoit qu'un ornement de tête ; d'autres le prennent pour un voile ; mais ce passage d'Horace [56] :

> Canidiæ dentes, altum Saganæ caliendrum.
> Excidere ——

prouve évidemment le contraire. L'*altum* nous fait voir qu'il ne peut pas être question ici d'un voile, comme le pensoit Bentley. L'ensem-

ble indique l'intention du poëte satirique; on voit que, pendant qu'une des vieilles sorcières laisse tomber ses fausses dents, l'autre perd sa chevelure postiche. Les étymologistes font dériver le mot *caliendrum* du grec καλλυντηριον, qu'Hesychius explique par ce qui sert à l'ornement. Il se pourroit aussi qu'il eût du rapport avec καλλιθειρα, des cheveux bien ornés.

Le mot *galerus* étoit celui par lequel les Romains désignoient, en général, une perruque. Il paroît qu'originairement il signifioit, ainsi que *cucullus*, un capuchon ou bonnet qui prenoit tout le tour de la tête. Varron dit même [57] que c'est de *galerus* que vient le mot *galea*, casque. Dans l'origine le casque étoit de cuir, ainsi que le bonnet appelé *galerus*, auquel on laissoit à l'extérieur, pour avoir chaud, le poil ou la laine des animaux [58]; et c'est de cette façon que ce couvre-chef prit déjà la forme d'une perruque. Il y en a qui croient que le nom de *galea* vient de ce qu'on fit d'abord ces couvertures de tête de peaux de chat (γαλη). Virgile dit des troupes de Preneste, commandées par Cæculus [59], qu'elles portoient des bonnets de peau de loup :

—— Fulvos lupi de pelle galeros
Tegmen habent capiti.

Dans le *Recueil d'Antiquités* [60], on trouve la représentation d'un guerrier coiffé d'un pareil bonnet au lieu de casque, mais sans poil (Voyez *Pl. I*, N°. 4, 5.). On pourroit presque dire que l'homme entier y est vêtu de cuir. Dans ce même *Recueil* [61] est la figure d'un autre guerrier, avec un casque tout-à-fait rond qui lui serre la tête. (*Pl.* 1, n°. 3.) Martial [62]. dit, d'un certain Phœbus :

Hoedina tibi pelle contegenti
Nudæ tempora verticemque calvæ,
Festive tibi, Phœbe, dixit ille
Qui dixit, caput esse calceatum.

à cause que ses souliers étoient de peau, ainsi que cette couverture de tête. Une pareille peau, avec les poils pendans, de bouc ou de chèvre, paroît avoir été l'origine des perruques d'apparat, telles qu'on en fait encore de nos jours de poil de chèvre. C'est aussi de semblables peaux que se coiffoient ceux qui portoient leurs cheveux naturels, quand ils alloient au palestre, au lieu de se graisser la tête. Martial, en parlant de l'usage d'un pareil *Galericulus* s'exprime ainsi [65] :

Ne lutet immundum nitidos ceroma capillos,
Has poterit madidas condere pelle comas.

Il est, certes, souvent fort difficile de décider si, dans quelques cas particuliers, *galerus* signifie un bonnet ou une perruque; car on se servoit de ce mot, pour indiquer plusieurs espèces de couvertures de têtes, de celles même qui ne ceignoient pas la tête comme le fait un bonnet. C'est ainsi, par exemple, que le chapeau de Mercure s'appeloit *galerus*. Quand les sénateurs de Rome paroissoient au théâtre, ils se couvroient la tête d'un *galerus*, qui n'étoit pas un bonnet rond, mais semble avoir été une large couverture pour se garantir contre le soleil. En 1244, on accorda, au concile de Lyon, la permission aux cardinaux de porter un *galerus rubeus;* mais on ne peut entendre par-là que la calotte rouge que les cardinaux portent encore de nos jours, et non pas le chapeau rouge, qu'on ne connoissoit peut-être pas à cette époque. Le *galerus*, dont se couvroient les Flamines, et sans lequel il ne leur étoit pas permis de paroître en public, n'étoit pas une perruque, mais un bonnet qui serroit la tête, et se terminoit en pointe par le haut, ainsi qu'on le voit au n°. 6, pris chez la Chaussée *Diss. de Insignibus Pontif. Maximi* [64]. Isidore nous apprend que ces bonnets étoient

faits des peaux des victimes [65], ainsi que l'*apex* étoit fait de leur laine.

Dans la même Dissertation de la Chaussée, on trouve la figure d'un vase d'eau lustrale, sous la forme d'une tête ouverte par le haut, dont les cheveux sont artistement arrangés par boucles [66], et qui nous donnent une exacte représentation du *galerus*, qui est une perruque; voyez n°. 7. Les acteurs portoient aussi des *galeri* sur le théâtre; et ce mot signifie certainement ici de faux cheveux de différentes couleurs [67].

Les perruques, soit qu'elles fussent cousues à des peaux ou faites de toute autre manière, ne servoient pas simplement chez les Romains à couvrir les têtes chauves, mais aussi pour se déguiser, surtout à ceux qui alloient commettre quelque action malhonnête; et c'est la perruque ronde, appelée *galerus*, qui servoit principalement à cela. Juvénal dit de Messaline :

> — nigrum flavo crinem abscondente galero,
> Intravit calidum veteri centone lupanar [68].

Dion Cassius nous apprend la même chose de Néron et d'Héliogabale [69], et Suétone de Ca-

ligula [70]. Pour que des personnages aussi distingués pussent se rendre inconnus par le moyen de ces perruques, il falloit qu'elles fussent déjà d'un usage bien commun ; et il y y a même lieu de croire qu'elles étoient faites avec assez d'art pour ressembler à des cheveux naturels ; et véritablement, on trouve que l'un et l'autre a eu lieu.

L'empereur Domitien étoit totalement chauve [71] ; cependant il est représenté avec des cheveux sur toutes ses médailles. Le comte de Caylus a eu une idée singulière à ce sujet [72]. Il pensoit que les anciens artistes ont fait cela par amour pour le beau. Mais ne voit-on pas Jules César sur un grand nombre de médailles avec une tête chauve couronnée de lauriers, sous lesquels il cachoit sa calvitie ? Il est donc plus probable que Domitien couvroit sa tête pelée de cheveux postiches. Cela paroît d'autant plus vrai, que Suétone [73] nous apprend que cet empereur étoit fort sensible à ce défaut. La chevelure sur les médailles de Domitien (Voy. N°. 8) a la forme d'un *galerus*, si artistement frisé, surtout quand on pense que ce buste représente un homme chauve, qu'on n'en sauroit rien conclure d'autre, si ce n'est que cet empereur est représenté avec de faux cheveux sur ses

médailles, ainsi qu'il en a réellement porté; car on ne peut certainement pas dire que c'est là un idéal de la beauté. L'empereur Galba avoit peu de cheveux [74], et on le voit représenté presque chauve sur quelques médailles (Voyez N°. 9), et sur d'autres il a des cheveux. Peut-on dire qu'on l'a figuré de cette dernière manière à cause de la beauté, ou si Galba n'a pas eu plutôt quelquefois une chevelure postiche? L'empereur Othon portoit constamment une perruque (Voyez N°. 10), ou du moins ce qu'on appelle aujourd'hui un gros tour de cheveux, si bien fait qu'il étoit difficile de le distinguer des cheveux naturels [75]. Patin dit qu'Othon est toujours représenté sur ses médailles d'or et d'argent avec une perruque, mais non sur celles de bronze; probablement à cause que ces dernières ont été faites en Egypte, où l'on ne connoissoit pas cette espèce de chevelure de l'empereur [76]. Il en est peut-être de même des médailles de Domitien et de Galba.

A Rome, les femmes qui avoient grand soin de leurs ornemens de tête en général, portoient presque toutes des perruques. Othon Sperling le jeune [77] prétend même que les dames romaines paroissoient rarement en public avec

leurs cheveux naturels, mais presque toujours la tête couverte d'une chevelure artificielle; ce qu'on ne pourroit cependant pas prouver peut-être. Mais on sait que du temps d'Ovide l'usage des cheveux postiches étoit si commun, qu'il osa dire que Pallas, ayant pris la figure d'une vieille femme, se couvrit les tempes de cheveux blancs pour se rendre chez Arachné [78].

Cependant les femmes de Rome ne se servoient point de cheveux pour paroître plus âgées, comme le fit la déesse de la sagesse, mais pour être plus belles. Et, le croiroit-on? c'étoient les Allemands qui leur fournissoient pour cela les plus beaux cheveux à leur goût [79], parce qu'ils les avoient généralement blonds. Ce n'étoit pas faire un médiocre présent à une dame romaine que de lui offrir des cheveux allemands. Ovide console sa maîtresse, que le chagrin ou quelque maladie avoit rendue chauve, en lui disant qu'il y avoit encore des cheveux allemands [80]:

Nunc tibi captivos mittet Germania crines,
Culta triumphatæ munere gentis eris.
O quam sæpe, comas aliquo mirante, rubebis,
Et dices, emta nunc ego merce probor!

Martial [81] dit à sa Lesbie:

Arctoa de gente comam tibi, Lesbia, misi;
Ut scires quanta sit tua flava magis.

Mais c'est à tort que plusieurs commentateurs ont prétendu [82], et que des écrivains plus modernes ont copié d'après eux, qu'il n'y avoit que les courtisanes qui portassent des perruques blondes, et que les filles honnêtes, ainsi que les matrones en avoient de brunes ou de noires. Plusieurs passages des anciens servent à détruire cette fausse idée. Les femmes romaines aimoient les jeunes garçons qui avoient une blonde chevelure, à cause que cette couleur est douce, mais surtout sans doute parce qu'elle étoit moins commune à Rome que les cheveux noirs ou bruns. Aussi les blondes y passoient pour les plus rares beautés, comme nous le voyons par les flatteries que Martial prodigue à sa Lesbie, dont il vient d'être parlé; ainsi que par la demande d'Horace à Pyrrha :

Cui flavam religas comam,
Simplex munditiis?

dont la fin ne permet pas de penser qu'il s'agit de cheveux postiches. Properce en veut aux dames romaines de ce qu'elles se font peindre les cheveux blonds, ou portent une fausse chevelure blonde [83].

Ut natura dedit, sic omnis recta figura;
Turpis romano *belgicus* ore *color*.
Illi sub terris fiant mala multa puellæ,
Quæ mentita suas vertit inepta comas.

Auroit-il fait une pareille sortie, s'il n'y eût eu que les courtisanes qui portassent des perruques blondes à Rome?

On ne trouve indiqué nulle part la manière dont on s'y prenoit à Rome pour faire des perruques; cependant, il paroît qu'au troisième siècle on avoit déjà porté assez loin cet art. On pourroit même presque conclure d'un passage de Tertulien, que, de son temps, on connoissoit la manière actuelle de tresser les cheveux; quoique, d'un autre côté, il paroisse invraisemblable qu'on fût parvenu à ce point de perfection. Tertulien [84] s'adresse aux femmes chrétiennes de son temps: *Affligitis præterea nescio quas enormitates sutilium ex textilium capillamentorum, nunc in galeri formam*, quasi *vaginam capitis et operculum verticis*, nunc *in cervicem retro suggestum*. Cependant, par *textillia capillamenta*, on peut aussi fort bien entendre des cheveux ajoutés en tressant. Plus bas je citerai un passage d'Apulée, où il est parlé d'*adtextis capiti cri-*

nibus, ce qui ne peut signifier que des cheveux ajoutés en tressant.

Le passage cité de Tertullien nous apprend aussi qu'on donnoit le nom de *galerus* aux perruques rondes qu'on plaçoit sur le crâne, ou autour de la tête; lesquels par conséquent étoient exactement l'opposée du *corymbus* avec une pointe. On peut se former une idée des différentes manières dont les dames romaines faisoient tresser leur chevelure, par les têtes des impératrices qu'on trouve chez Strada [85], dans les deux ouvrages du célèbre Visconti [86], sur les statues, les bustes et les autres monumens de la villa Borghèse, ainsi que dans plusieurs autres livres sur les antiquités. Ce n'est que difficilement et par simple conjecture qu'on peut distinguer, dans ces portraits, les cheveux naturels d'avec les postiches. Je donne ici, n°. 11 et 12, d'après le *Recueil d'Antiquités* de Caylus, deux têtes, dont la coiffure consiste en un *corymbus* pointu, composé probablement de faux cheveux, tel que celui que Pétrone fait mettre par Tryphène sur la tête de Giton. N°. 13, tiré de l'ouvrage de Strada, est le buste de Lucille, femme de l'empereur Lucius Verus, dont la coiffure semble être un *capillamentum in cervicem retro suggestum* artificiel.

Othon Sperling, dans sa dissertation déjà citée page 44, sur une médaille de Furia Sabina Tranquillina, femme de l'empereur Gordien III, qui vivoit au même siècle que Tertulien, a traité fort au long des perruques des dames romaines de ce temps-là; et prétend avoir su distinguer sur les médailles, la *sutilia capillamenta* et la *textilia*, ainsi que les appelle Tertulien. Je ne saurois être de son sentiment sur ce point. Je me contenterai de remarquer que Sperling regarde la perruque de l'impératrice Tranquillina, sur la rare médaille qu'il a expliquée, et que je donne ici n°. 14, comme un *galerus sutilis;* tandis qu'il regarde, au contraire, comme un *galerus textilis* la perruque qu'on voit sur une autre médaille de la même impératrice, chez Strada n°. 163, et qu'on trouve ici n°. 15. Je pense qu'on peut également donner l'un et l'autre nom à ces deux sortes de coiffures artificielles. Il seroit, au reste, inutile de nous livrer à de vagues conjectures, puisque nous ne savons rien de certain concernant les moyens qu'employoient les perruquiers de Rome. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la figure n°. 13 semble avoir une perruque, sur laquelle on a placé ensuite la *vitta* ou bandelette. Je joins encore ici, n°. 16, la

représentation de la perruque de Cornélie Salonine, femme de l'empereur Gallien, laquelle n'a cependant point de *vitta crinalis*, mais seulement une *crista* (aigrette) ou un *acus* (aiguille), et qui ressemble beaucoup à la perruque de l'impératrice Domitia, femme de l'empereur Domitien, n°. 17, dont la partie antérieure est parfaitement semblable à celle de la perruque de l'empereur Othon, n°. 10. Aussi Suétone dit-il qu'Othon étoit *munditiæ fere muliebris*. Toutes ces espèces de coiffures sont visiblement faites *in galeri formam, quasi vaginæ capitis.*

Deux bustes conservés de dames romaines, dont la perruque de marbre se laisse enlever entière de la tête, nous fournissent une preuve convaincante que cette couverture de tête étoit fort en usage à Rome, surtout parmi le beau sexe. Il seroit difficile de dire dans quelle intention les statuaires romains ont imité, à leurs statues et à leurs bustes, une pareille chevelure postiche, qu'on pouvoit ôter à volonté. Auroient-ils voulu indiquer par-là que les femmes s'étoient, pendant leur vie, fait tondre entièrement la tête, et qu'elles portoient constamment une semblable perruque? Ou bien cela auroit-il servi à pouvoir changer de temps en temps la

perruque de ces bustes? Cette idée seroit plaisante; cependant elle a véritablement été exécutée. Winckelmann [87] nous apprend que le buste de Lucille, au Capitole, a une perruque de marbre noir, adaptée à la tête de manière qu'on peut aisément l'en détacher. Je donne, n°. 13, la tête de cette impératrice telle qu'elle est sur une médaille de bronze. Il seroit bon de savoir si la chevelure mobile du buste du Capitole a la même forme, n'ayant pas eu l'occasion de consulter le *Museum Capitolinum*, où l'on trouve les deux bustes de Lucille qui sont dans ce dépôt. Un buste de Lucille, que M. Visconti donne dans ses *Monumenti Gabini*, n°. 26, a les cheveux autrement disposés, et tressés naturellement. M. Visconti y dit [88] que, des deux bustes qu'on voit au *Museum Capitolinum* sous le nom de Lucille, le second, n°. 47, est celui de Sabine.

Dans le jardin de Sans-Souci il y a un pareil buste singulier (provenant de la collection du cardinal de Polignac), dont on peut enlever la coiffure entière [89]. Oesterreich a donné, mais fort arbitrairement, à ce qu'il paroît, à ce buste le nom de Julia Mammea, mère de l'empereur Alexandre Sévère [90]. Dans toute la notice imprimée de la collection de Polignac [91], il n'est

pas parlé du buste de cette romaine; et les médailles de Julia Mammea chez Strada, n°s. 145 et 146, n'offrent rien qui ressemble à cette tête. Si je ne me trompe, ce buste se trouve décrit dans la notice de la collection de Polignac, sous le n°. 296, de la manière suivante : « Buste d'une « Matrone, ouvrage antique romain du second « rang. » Mais on ne dit pas à l'occasion de ce buste, ni même d'aucun autre, que la chevelure peut en être enlevée; quoiqu'il n'y ait aucun doute qu'il ne soit venu du cabinet de Polignac. J'ai fait graver, n°s. 18 et 19, en face et de profil, cet antique qui ne se trouve représenté nulle part. La coiffure en ressemble assez à celle de Lucille sur la médaille n°. 13 : impératrice dont on a également un buste avec une coiffure mobile, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut. Ce buste de Postdam est certainement un morceau fort précieux, en ce qu'il nous fait connoître exactement la forme des perruques des dames romaines; il est par conséquent dommage qu'on le laisse dans le jardin exposé aux injures du temps. Si l'on parvient à prouver que c'est véritablement une Julia Mammea, on aura alors un modèle plus exact des perruques du temps où Tertulien les frappa d'anathême; car Julia Mammea étoit du même siècle que

cet écrivain. La figure n°. 20 est tirée des *Monumenti Gabini* de M. Visconti n°. 22. La forme de cet ornement de tête est parfaitement semblable à la coiffure mobile du buste antique de Potsdam. M. Visconti le prend pour le buste de Plautille, femme de l'empereur Caracalla: cette manière de se coiffer étoit donc aussi en usage au troisième siècle, temps où vécurent Tertulien et Julia Mammea. On aperçoit visiblement au front que cette coiffure est une perruque. Dans les *Scultura del Palazzo della villa Borghese*, Pl. I, de M. Visconti, troisième salle n°. 21, il y a un buste antique auquel il donne le nom de Julia Pia, lequel porte probablement une pareille coiffure postiche, dont les boucles passent en longueur du front par-dessus le sommet de la tête. Le buste d'une dame romaine inconnue, représenté n°. 21, est placé sous le portique du palais de la ville Borghèse, et se trouve décrit par M. Visconti, n°. 31. Cette tête a une autre espèce de coiffure, faite également avec beaucoup d'art, et dont les boucles passent en largeur du front par-dessus la tête, et se terminent par derrière en une espèce de chignon. Il y a lieu de croire que cette coiffure est pareillement tout-à-fait artificielle.

Le poète Flavius Avianus, qui peut avoir vécu vers le milieu du deuxième siècle [92], raconte, dans ses fables [93], l'histoire d'un chevalier à qui le vent enleva ses cheveux non liés :

Calvus eques, capiti solitus religare capillos,
Atque *alias* nudo vertice *ferre comas*.
Ad campum nitidis venit conspectus in armis.
Et facilem frænis flectere cœpit equum.
Hujus ab adverso boreæ spiramina perflant
Ridiculum populo conspiciente caput;
Nam mox *dejecto* nituit frons nuda *galero*,
Discolor *apposita* quæ fuit ante *coma*.
Ille sagax, tantis quum risus millibus esset,
Distulit admota calliditate jocum :
Quid mirum, *positos* (referens) fugisse *capillos*,
Quem prius æquævæ deseruere comæ ?

Artemidore, l'interprète des songes, et Apulée, qui vivoient également tous deux au deuxième siècle, parlent des perruques des femmes de leur temps. Le premier observe que les épais et beaux cheveux vont surtout bien au beau sexe, et il ajoute que de son temps les femmes portoient, pour paroître plus belles, des cheveux postiches (αλλοτριαις θριξιν) [94]. Apulée dans la description d'une procession, au dernier livre de son Ane d'or, avant que Lucius, ne mange la couronne de

roses qui fit cesser sa métamorphose, lui fait apparoître une divinité vêtue comme une femme, et dont, la tête étoit ornée d'épais et longs cheveux bouclés [95].

Hérodien nous apprend que l'empereur Caracalla, qui vivoit au troisième siècle, pendant son séjour sur le bord du Danube, chercha à se faire aimer des Germains, en prenant le costume de ces peuples, et en portant une perruque blonde, conformément à leur manière de se tondre la tête (εις κειραν των Γερμανων ησκημενας) [96]. Il ne vouloit point sans doute céder en cela le pas à sa femme Plautille.

Déjà au deuxième siècle les chrétiens regardoient comme peu convenable et efféminé de porter les cheveux longs et frisés à la manière des femmes. Ils vouloient même que le beau sexe ne s'occupât pas trop de sa coiffure. Cependant ils n'observoient pas fort scrupuleusement cette règle; car les hommes aussi bien que les femmes se servoient de cheveux postiches et portoient très souvent des perruques; comme on peut le conjecturer d'après les déclamations que les pères de l'église ont faites pendant plusieurs siècles, contre ces ornemens de la tête, mais principalement contre le dernier.

A la tête de ces sévères moralistes, il faut placer

Clément d'Alexandrie, qui, vers la fin du deuxième siècle, gourmanda les femmes chrétiennes de ce qu'elles tressoient d'une manière impudique leurs cheveux (*αἱ περιπλοκαι των τριχων αἱ ἑταιρικαι*); et leur défendit, comme une action impie, de porter des cheveux totalement postiches (*αλλοτριων δε αἱ προθεσεις τριχων τελεον εκβλητοι· οθνειας τε επισκευαζεσθαι τη κεφαλη τας κομας, αθεωτατον*), et de mettre sur leurs têtes des cheveux empruntés, la dépouille des morts. « Car, ajoute-t-il sur quoi le prêtre « pose-t-il ses mains quand il vous bénit? « Ce n'est point sur des femmes magnifique- « ment parées, mais sur des cheveux étran- « gers, et par conséquent sur une autre « tête [97] » Le zélé Tertulien a tenu, à-peu-près, le même langage au troisième siècle. Les chapitres VI et VII de son traité de l'ornement des femmes (*de cultu feminarum*) sont entièrement consacrés à leur chevelure. Au chapitre sept [98], il fait une sortie contre les hautes et épaisses perruques des femmes chrétiennes de son temps, par lesquelles elles sembloient vouloir contrarier le commandement exprès du Seigneur, que personne ne peut rien ajouter à sa taille. « Si vous ne rougissez pas, conti- « nue-t-il, du poids de ce fardeau, rougissez

« du moins de son indignité. Ne mettez pas « sur une tête sanctifiée par le baptême les dé- « pouilles de quelque misérable, mort dans « ses débauches, ou de quelque scélérat con- « damné à expirer sur l'échafaud. » Nous avons déjà cité, plus haut, un autre passage de Tertulien. St. Cyprien, qui vivoit aussi au troisième siècle, produit une raison irréfragable pour prouver qu'il est dangereux pour les les chrétiens de se peindre les cheveux, et plus dangereux encore de porter une perruque. Car il faut craindre, dit-il, que Dieu ne voudra pas les reconnoître au jour du dernier jugement, afin de les payer selon leur mérite; puisqu'il ne retrouvera plus en eux son ouvrage et l'image de lui-même [99]. Martial avoit déjà dit quelque chose de semblable du payen Lentinus :

——scit te Proserpina canum,
Personam capiti detrahet illa tuo [100].

St. Grégoire de Nazianze [101] et St. Jérome [102], au quatrième siècle, et St. Paulin et St. Asteri. (Voyez plus haut page 34) au cinquième siècle, ont pareillement tonné d'une manière épouventable contre cette mode. Au synode que le terrible, mais orthodoxe empereur Jus-

tinien II, appelé aussi Ῥινοτμητος, c'est-à-dire, *au nez coupé*, fit tenir, en 692, dans son palais à Constantinople, il fut défendu par le quatre-vingt-seizième canon [103] de porter perruque. On ne sauroit trop dire, si, à cette époque, on mêloit encore, comme aux siècles précédens, de faux cheveux aux cheveux naturels, cependant le mot εμπλοκη donne tout lieu de le soupçonner.

Je ne puis m'empêcher de remarquer, que dans ce temps et plus tard le *camelaucium*, ou *camelaucum, calamaucum, calamaucus, calamantus* étoit un couvre-chef du pape et des prêtres, lequel descendoit sur les oreilles, et dont Dufresne fait mention en différens endroits de son glossaire. Chez Cicéron même [104], et chez les écrivains qui sont venus après lui, *calantica* et *calautica*, signifient une espèce de bonnet de femme. L'Espagnol Isidore, du septième siècle, en parle dans ses gloses, ainsi que Cedrène, moine grec du onzième siècle. Suidas, du douzième siècle, dit que καμηλαυκιον est un mot latin, mais qui cependant peut être dérivé du grec; aussi cite-t-il ce mot sous κιδαρις et τιαδιον, comme une couverture de tête. Il y en a qui veulent expliquer ce mot par le poil de chameau dont on faisoit ces bonnets. Dans

ce cas ç'auroient été des espèces de perruques; car dans ce temps on ne connoissoit pas encore l'art de tisser le poil de chameau. Un dictionnaire manuscrit qui se trouve à la bibliothéque impériale à Paris [105], porte expressément: Κιδαρις περιθεμα κεφαλης ευκοσμον η εκ τριχων, καμελαυκιον; il y avoit donc des *camelaucia*, qui étoient des véritables perruques. Cependant ce mot me semble désigner le plus souvent un bonnet doublé intérieurement de poils et qui descendoit dessus les oreilles. Dufresne dans son glossaire susmentionné dit au mot περικεφαλαια qu'il signifie une calotte; et pardessus le περικεφαλαια les moines portoient un καμελαυκιον. Il cite aussi des livres où ces deux espèces de couvertures de tête sont représentées. De pareils bonnets qui serroient la tête tout au tour se trouvent dans plusieurs portraits du seizième siècle qui n'ont point de barrette et dans d'autres qui en ont. Voyez la figure de Valentin Erythræus *n.* 22. C'est un pareil bonnet que les papes avoient coutume de porter au dix-septième et au dix-huitième siècles; d'où il a porté jusqu'à présent en Italie le nom de *papalino*. Voyez les figures du pape Innocent XI *n.* 23, et de Benoît XIII *n.* 24. On portoit sans doute un pareil bonnet pour tenir la

tête chaude; car on sait que les papes sont, en général, d'un grand âge. Aussi Suidas dit-il que cette dénomination, si elle est grecque, vient de παρα το καυμα ελαυνειν, *excitatif de chaleur.*

Avant de quitter les anciens Grecs et Romains pour passer à l'usage des faux cheveux au moyen âge et des temps modernes, il me paroît nécessaire de faire mention des différentes étymologies qu'on trouve du mot *perruque*, qu'on a généralement cherché à faire dériver des langues anciennes, mais qui cependant ne se présente chez aucun écrivain grec ou latin; et dont l'emploi, dans la signification qu'il a actuellement, ne peut guère être fixée que vers la fin du seizième siècle.

Il n'y a, pour ainsi dire, pas eu de mot que les étymologistes aient moins réussi à expliquer que celui ci : toutes les dérivations qu'on a voulu en donner sont on ne peut pas plus forcées, et même quelquefois ridicules. Le lecteur verra peut-être avec plaisir rassemblé ici les étranges efforts que plusieurs savans ont employés pour en faire venir l'origine, tantôt d'une langue et tantôt d'une autre, mais toujours de la manière la plus singulière.

Ménage, dans ses dictionnaires étymologiques italien et françois, divague beaucoup à ce sujet.

Tantôt il veut faire venir le mot *perruque*, de l'hébreu *peráh* ou du chaldéen *pervâh*, tantôt d'un certain *Pierre* qui peut-être a été le premier perruquier selon lui. M. Guyet prétend que c'est du grec qu'on peut le plus raisonnablement le faire dériver : πηνικη, πηνικη *penica*, *perica*, *peruca*, *perruque*; mais il faut remarquer que les mots *penica* et *perica* ne se trouvent ni dans la langue latine, ni dans l'italienne, ni dans la françoise, ni dans l'espagnole. Ménage lui-même dit que c'est de *pilus* qu'on peut tirer la meilleure dérivation latine. *Pilus*, dit-il, *pelus*, *pelutus*, *peluticus*, *pelutica*, *perutica*, (cinq mots imaginés arbitrairement, qui ne se trouvent dans aucune langue [106], *peruca*, *perruca*, *perruque*. En voyant toutes ces prétendues étymologies on ne peut s'empêcher de dire avec Voltaire : « Si ce mot vient de là, il a bien chan-« gé en chemin. »

M. Deguerle [107] veut, moitié en plaisantant et moitié sérieusement, que le mot perruque soit composé de la préposition grecque περι (*circum*, autour) et du substantif arabe *nucha* (nuque); par conséquent *Péri-nucha*, couvre-nuque. Du grec *péri* retranchez *i*, de l'arabe *nucha* retranchez *n*, reste *per-ucha*; natu-

rellement ami des syncopes, le François en a fait *perruque.*

Octave Ferrari dit, dans ses *Origines Linguæ Italicæ*, au mot *Perrucca* [108]:

Perucca. Galericulus. Capillamentum adscititium, a pilo pilucca; nam ab eodem, Pilucco Itali floccum appellant et congestum in vertice capillum.

Ce passage est une nouvelle preuve évidente qu'un savant peut se tromper dans ce qui regarde sa langue maternelle même, quand il veut faire dériver arbitrairement un mot dont il ne connoît pas l'étymologie. *Pilucca*, ainsi que *pilucco* et *pelucca*, sont des mots qui ne se trouvent point dans la langue italienne, et que Ferrari s'est complu à imaginer; de la même manière que nous l'avons remarqué plus haut de Ménage, relativement à des mots latins. Le Vocabulaire della Crusca ne contient ni *pilucco* ni *pilucca;* on peut par conséquent dire hardiment que ces mots n'appartiennent pas à la langue italienne, puisque ce dictionnaire donne tous les termes vieillis, depuis le temps du Dante et même auparavant. Cependant Ferrari cite hardiment, comme reçu, le mot *pilucca*, qui est de sa création, et en fait dériver celui

de *perrucca*. D'ailleurs, un flocon ou touffe de cheveux (*floccus*) entortillé sur la tête, ne ressemble aucunement à une perruque. Une touffe ne s'appelle pas en italien *pilucco*, mais *bioccolo* ou *fiocco*. Mais quand même *pilucco* seroit un mot italien, il ne pourroit pas signifier un flocon de cheveux, car *piluccare* veut dire éplucher une grappe de raisin, prendre un à un. Dans la langue languedocienne on se sert encore actuellement, dans ce sens, de *peluca*. Au figuré, *piluccare* signifie en italien tout ce qu'on fait lentement, et *piluccone* celui qui épluche, un avare qui prend le bien d'autrui avec bassesse. L'Italien appelle un petit poil *peluzzo*, qui vient de *pelo*, par conséquent le contraire d'une touffe, que *pilucco* doit signifier selon Ferrari. — Qu'en espagnol une perruque s'appelle *peluca*, n'appartient pas ici; car on sait que dans la langue espagnole le *r* tient du son de cette lettre, en même temps que de celui du *l*.

Spate, dans son Trésor des langues, prend le plus court chemin, en établissant que le mot perruque est d'origine allemande; cependant sa dérivation est également défectueuse. Il écrit *barucke*, et prétend que dans l'ancienne langue gothique *bar* signifioit la tête, et *hucke*

un voile; mais il se trompe dans l'un et dans l'autre. Jamais *bar* n'a voulu dire la tête dans la langue gothique. *Bar* signifie plutôt en suédois, en anglo-saxon et en ancien allemand, ce qui est nu, découvert; d'où viennent encore les mots *barfuss* nu pieds, *barhaupt* nu tête. *Bar* est donc le contraire d'une perruque. *Heuke* ou *hoike* signifioit autrefois un manteau, et l'on s'en sert même encore dans le bas allemand [109].

Les étymologistes aimoient autrefois assez généralement à tirer tout du grec, pour peu qu'ils trouvassent dans cette langue quelque analogie de son avec le mot qu'ils vouloient expliquer. Damm [110] avoit imaginé un moyen assez singulier de faire dériver le mot *perruque* du grec, par celui de περικε-φαλαια; quoiqu'au fond il sut bien mieux. Skinner, au contraire, veut, dans son *Etymologicum linguae anglicanae*, que le mot anglois *periwig* [111] vient du grec de περικη, *quod caput circumdat.* Il est vrai qu'il ajoute: *si ludere liberet;* mais il le croit néanmoins sérieusement.

Lemon [112], le plus moderne étymologiste anglois, a poussé la folie des conjectures bien plus loin que ses devanciers. Les mots anglois les plus connus pour dériver de l'anglo-saxon

ou du latin, il les fait venir, de la plus étrange manière, du grec. Il ne faut donc pas être surpris de ce qu'il s'en tire si mal avec un mot dont l'origine est si difficile à trouver. Il dit *perwike* et *perruque* est la même chose que *peregrina rica*, composé de *per-ric* ou *per-ruke*, c'est-à-dire, *velum capitis muliebris*. *Rica* vient de ῥικος, *cingulum muliebre capitis* [113].

Wachter aussi [114] veut à toute force que ce mot vienne du grec. Après avoir fait voir l'inconséquence de la dérivation dont Spate s'est servi, il ajoute hardiment : « Ce mot est tiré de « πυρριχος, *fulvus*, parce que les premiers che- « veux postiches étoient d'un blond doré et « composés de cheveux allemands. » En comparant cette étymologie, assez simple, avec la précédente, qui est si forcée, elle paroît, au premier moment, plus recevable; mais en l'examinant de plus près on trouve qu'elle ne sauroit également pas être admise.

D'abord Wachter, pour appuyer son étymologie a avancé que les premiers faux cheveux dont on s'est servi parmi les anciens étoient d'un blond doré et venoient d'Allemagne; mais cela est une erreur. Les Grecs, qui portèrent des cheveux postiches long-temps avant

les Romains, ne connoissoient point cette espèce de chevelure des Germains. C'étoient, en général, les cheveux noirs qu'ils regardoient comme les plus beaux. Anacréon vouloit qu'on peignît sa maîtresse et son cher Bathylle avec des cheveux noirs. D'ailleurs, le mot πυρρίχος étoit ordinairement employé pour les animaux. Je doute qu'on puisse citer un seul passage où il serve à désigner la couleur des cheveux de l'homme. Théocrite parle de taureaux d'Epire, et Aristote, dans son *Histoire des animaux*, de moutons d'Epire; aussi les commentateurs pensent-ils que πυρρίχος sert dans ces deux endroits à indiquer le pays, et non la couleur de ces animaux. On sait que ce mot étoit aussi employé pour désigner une certaine danse militaire appelée pyrrhique, qu'on prétend avoir été inventée par Pyrrhus ou Pyrrhicus. Πυρρίχιζειν veut dire danser la pyrrhique, et non teindre en blond ou en rouge. Pour des cheveux roux ou n'emploie pas le mot πυρρίχος, mais seulement celui de πυρρός, d'où vient πυρροθρίξ.

Il y a d'ailleurs fortement lieu de douter que les Grecs et les Romains aient préféré les cheveux d'un roux ardent, et plus encore qu'ils aient aimé ceux qui étoient d'un roux sale tel que

celui des taureaux et des moutons. Ils employoient pour indiquer de beaux cheveux d'un blond doré un tout autre mot, savoir, ξανθος. Callimaque, s'adressant aux jeunes filles grecques, les appelle ξανθαι [113].

Σκοπε νυν ω ξανθαι σκοπε Πελασγιαδες

La belle Mitto ou Aspasie, cette esclave chérie de Cyrus étoit blonde. Την κομεν ξανθη, και ελικτας τριχας ηρεμα [116], ce qui veut dire, des cheveux blonds dorés légérement bouclés. Théocrite dit ξανθοσριχι παρ Μενελαω. Il est vrai que ξανθος est employé aussi pour le teint d'un brun clair; voilà pourquoi Voss a traduit le ξανθος Μενελαος d'Homère par le *saure* Ménélas. Il est souvent fort difficile de déterminer exactement les véritables couleurs d'après les expressions des écrivains de l'antiquité. Il me paroit cependant que, d'après plusieurs circonstances, on doit conclure, particulièrement quand il s'agit de cheveux, que ξανθους qui indique un beau jaune doré, d'où le dieu du jour s'appelle Χρυσοκομης, et non pas πυρρος, qui appartient à l'objet dont il question ici. Hérodien, voulant réfuter le dire que l'empereur Commode se mettoit de la poudre d'or dans les cheveux, et soutenir qu'ils étoient naturelle-

ment d'un blond ardent, c'est-à-dire d'un blond doré, dit de lui : Κομη τε φυσει ξανθη [117]. Que ξανθος, en parlant des cheveux, devoit signifier une couleur, claire a déja été remarqué dans la note 44 où Julius Pollux est cité. Là ξανθιζεσθαι την κομην est opposé à μελαινεσθαι; ce qui paroît aussi par un passage de Zonares cité à la page 79. Le scholiaste d'Aristophane, qui cite Suidas, compare la couleur ξανθος à celle du miel. Cette signification d'une couleur jaune clair, paroît confirmée par une comparaison d'Homère, où il donne à Cérès, c'est-à dire, au blé, le nom de ξανθος [118].

Les Romains, il est vrai, employoient, en parlant des cheveux des Germains, outre le mot *flavus* celui de *rutilus;* cependant ils ne vouloient certainement pas signifier par là des cheveux roux, pour lesquels le mot πυρριχος pourroit à peu près convenir ; mais ils vouloient dire *crines flavos*, c'est à dire ξανθας. Les cheveux roux, au contraire, ne passoient pas pour beaux chez les Romains. Clitiphon chez Térence [119] refuse à sa mère d'épouser la fille de Phanocrate:

— rufam ne illam virginem ?
— non possum !

Martial dit [130].

Crine ruber, niger ore, brevis pede, lumine læsus !
Rem magnam præstas, Zoile, si bonus es.

D'ailleurs, les Romaines portoient, aussi peu que les femmes grecques, des perruques purement blondes; de sorte que, d'après la supposition de Wachter, la dénomination auroit bien pu venir de la couleur. J'ai parlé plus haut, page 35, des femmes grecques qui avoient l'art de peindre en noir les cheveux blonds, et de donner une teinte blonde aux cheveux noirs. Enfin, il n'y a pas un seul passage où les Grecs et les Romains se soient servis du mot πυρρίχος ou *pyrrichus* pour désigner des cheveux blonds soit postiches ou naturels. Juvénal nomme une perruque blonde *flavus galerus*, comme nous l'avons déjà vu plus haut page 42. Comment s'est-il donc fait que les Italiens et les François modernes ayent voulu donner aux cheveux postiches un nom grec dont les Grecs ni les Romaines n'ont jamais fait usage? La dérivation du mot *perruque* de πυρρίχος n'est fondée que sur une ressemblance accidentelle, sur laquelle on peut aussi peu établir une étymologie non forcée qu'on pourroit le faire sur περικε-φαλαια. Le mot perruque

ne nous vient donc ni des Grecs ni des Romains, puisque ces deux peuples se sont servis d'autres termes pour désigner une chose qui leur étoit parfaitement connue.

Avant que de donner mes conjectures sur l'origine du mot *perruque*, il faut que je dise d'abord quand et dans quel pays on doit en placer le premier usage dans les temps modernes ; et surtout, ce qu'il a signifié dans le plus ancien emploi qu'on en a fait.

Dans la langue romane ou walone, encore à demi celtique, dont s'est formée, à la fin du dixième siècle, la langue françoise actuelle, on trouve déjà le mot *perrique*. C'est la plus ancienne trace qui en existe. Mais a-t-il signifié alors de faux cheveux, comme il le fait aujourd'hui ? Nullement. Dans le *Dictionaire roman, walon, celtique et tudesque par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de St.-Vannes* (*à Bouillon* 1777 *in* 4.), ce mot est expliqué à la page 233 par « longue chevelure de ses cheveux propres. » De tous ceux qui ont écrit sur les perruques aucun n'a fait une attention convenable à cette signification primitive ; cependant on peut en tirer des conséquences intéressantes relativement à la dérivation de ce mot.

La preuve qui vient ensuite de l'usage de ce mot, se trouve dans la langue italienne. Suivant le dictionnaire della Crusca, on lit dans les oeuvres de Bernardo Bellincioni, poëte florentin de la fin du quinzième siécle, le passage suivant:

——— son tutte opinioni
I bei capei; cercate sale in zucca:
Perche Assalon *morì* per la *parrucca*.

Par conséquent, au quinzième siècle, ce mot ne signifioit pas non plus en Italie des cheveux postiches, mais de longs et épais cheveux naturels, tels qu'en avoit Absalon; de même que chez les Grecs προκομιον vouloit dire proprement une boucle de devant, et *capillamentum* proprement aussi une chevelure naturelle. Le vocabulaire della Crusca et les autres dictionnaires italiens qui l'ont copié, ajoutent que ce mot sert aujourd'hui pour désigner de faux cheveux. Personne n'a peut-être remarqué quand et par qui ce changement a été fait, ni ne s'est rappelé la signification primitive de ce mot, lorsqu'il s'est agi d'en donner l'explication. On trouve encore dans la langue italienne une trace de cette ancienne signification. *Capperruccia*, ainsi que *capperruccio*, signifioit cette partie du bonnet qu'on tiroit par-dessus

les cheveux (comme qui diroit *cappa di perrucca*, coiffe de perruque). Le dictionnaire della Crusca cite les vers suivans d'un poëte de Florence du quinzième siècle :

Piu non si fan le bionde pastorelle
Coi sacchi a' rozzi crin' la capperruccia.

Et c'est dans cette même signification que s'en sert aussi Varchi, dont la prose est regardée comme classique par les Italiens.

C'est le même sens que le mot *perruque* eut constamment en France jusqu'au seizième siècle, et même jusqu'au commencement du dix-septième, où l'on s'en servit toujours pour désigner des cheveux naturels. Quand on vouloit, dans ce temps, parler de ce qu'on appelle aujourd'hui une perruque, on employoit le terme de *fausse perruque* [121]. Voilà pourquoi les théologiens de Louvain eurent fort raison, au seizième siècle, de traduire le mot *crines* dont se sert Isaïe, *chap. III*, *v.* 17, par celui de *perruque*, ainsi qu'on l'a remarqué plus haut, page 24; et Thiers, qui s'imaginoit avoir trouvé l'usage des perruques déjà du temps d'Isaïe [122], n'a pas compris l'ancien esprit de sa langue maternelle. Il paroît aussi par-là que le mot perruque ne peut pas être dérivé du grec πιννικη, comme

Ménage et d'autres l'ont pensé ; car ce mot grec signifioit constamment des cheveux étrangers qu'on mettoit sur sa tête ; tandis que celui de perruque servoit encore, il y a deux siècles et demi, à indiquer d'épais cheveux naturels, εθειραν, κομην.

Mais comment s'est-il fait qu'on ait donné, dès les plus anciens temps, en France et en Italie, les noms de *perrique*, *parruca*, *perruque*, à d'épais cheveux naturels, et cela à l'époque où les Italiens et les François s'occupoient à former leurs langues ?

Il y a quelques années que j'ai fait dériver du celtique plusieurs noms de rivières, de montagnes, etc., et que j'ai prouvé que presque tous les noms tudesques qui se présentent dans les commentaires de César et dans l'histoire de Tacite, viennent des langues erse, galloise et autres langues dites celtiques [123]. Il me parut clairement par la comparaison d'un grand nombre d'historiens, que l'usage de ces langues celtiques s'est étendu beaucoup plus loin qu'on ne le pense généralement, et surtout que du temps de César et de Tacite, on ne parloit nullement, dans la partie de la Germanie connue des Romains, le gothique, le théotisque ou l'ancien allemand, mais différens dialectes de la

langue d'Ossian, qui tenoient de l'écossois des montagnards, de l'hibernien ou du gallois; de même qu'on retrouve encore, selon moi, dans les clans des montagnes d'Ecosse, les mœurs des peuples à moitié sauvages de la Germanie de ces temps-là. Cette découverte parut fort étrange à plusieurs savans, comme on le comprend facilement; car on s'est aussi peu occupé en Allemagne de ces idiomes, que s'ils n'avoient jamais existé, quoique leur origine soit fort ancienne, et qu'on les retrouve encore dans plusieurs pays. Chaque compilateur d'histoire a disposé fort adroitement, d'après sa propre hypothèse, l'ancienne histoire d'Allemagne; et c'est en quoi il y aura beaucoup à changer, puisque ma découverte donne à plusieurs égards un tout autre aspect à l'histoire et à la géographie de ce pays. Aussi m'a-t-on regardé en pitié, comme si de pareilles visions ne méritoient point qu'on s'en occupât. Je m'inquiète peu cependant de semblables attaques. Je n'ai point de système d'histoire à défendre, et je n'en veux point former. Je produits comme des faits plusieurs dénominations dont on se sert encore en Allemagne, qui proviennent visiblement des langues erse et galloise; et j'en conclus que les dialectes celtiques étoient anciennement

beaucoup plus répandus qu'on ne le croit en général ; ce qui détruit une quantité de rêveries et de préjugés historiques. Il me suffit qu'un homme qui est juge compétent dans cette matière (on ne peut pas regarder comme tels ceux à qui la langue celtique est inconnue, et qui sont aveuglés par la prévention); il suffit, dis-je, que M. James Magdonald de South-Ulst [124], né dans les montagnes d'Ecosse, mais parfaitement instruit dans la langue allemande, ne regarde pas mes étymologies comme de simples chimères, mais les croye dignes de recherches ultérieures de sa part.

Mais si l'on refuse de m'accorder qu'anciennement les langues celtiques aient été en usage, non-seulement jusqu'aux bords du Rhin et du Danube, mais même jusqu'au fond du Nord, y compris le Hartz, il n'y aura du moins personne, pour peu qu'il ait quelque connoissance historique de ces langues, qui voudra nier qu'en Italie, en Espagne et dans les Gaules, le peuple parloit généralement le celtique, c'est-à-dire, des langues qui avoient de l'analogie avec l'hibernien et le gallois, même du temps où la langue latine étoit introduite dans l'empire romain. Suétone dans le premier siècle, Festus dans le quatrième siècle, qui l'un et l'autre citent

plusieurs mots gallois ou celtiques, peuvent nous servir de témoins irrécusables [125]. Tous les écrivains qui ont fait des recherches sur l'ancienne origine de la langue françoise actuelle, s'accordent à dire qu'on y rencontre beaucoup de mots celtiques. Les noms de plusieurs villes, villages, montagnes, etc., en France, en Espagne, en Italie et en Suisse, le prouvent d'ailleurs manifestement. On ne doit donc pas trouver extraordinaire que je veuille chercher dans l'ancien gallois le mot *perruque*, qui en françois et en italien signifioit, dans les premiers temps, des cheveux naturels.

Le *Vocabulaire* ou *Dictionnaire provençal-françois*, *in*-4°., *Marseille*, 1785, *tom. II*, *pag.* 487, fait expressément dériver le mot *perruque* du celtique; mais sans dire cependant de quelle manière. Le *Dictionnaire roman et celtique* cité plus haut, *pag.* 70 nous renvoie également à une origine celtique. Or, on trouve que dans la langue hibernienne [126] *barr* signifie les *cheveux*, et *uc* ou *uch*, *haut*, *élevé*. Ainsi *barr-uch* veut dire des cheveux élevés et forts; absolument de la même manière que Bellincioni donne le nom de *parucca* à l'épaisse chevelure d'Absalon. Voilà sans doute l'étymologie la moins forcée qu'on puisse trouver du

mot *perruque*, dans les anciennes langues des pays où l'usage primitif en peut être cherchée dans les temps les plus reculés.

Il est à remarquer aussi que le mot *galerus* a passé dans l'ancienne langue françoise. Le *Dictionnaire du vieux langage françois, par Lacombe, Paris*, 1766, *in*-8°. *pag.* 256, porte *galéricule* ou *galicolie, perruque de femme;* savoir, *perruque* dans l'acception actuelle, qui n'étoit pas connue anciennement, lorsque les François admirent ce terme latin dans leur langue.

Quant à l'usage de ce mot en allemand, je me contenterai d'observer que M. Campe a proposé de le germaniser élégamment par celui de *haarmütze*, *coiffe* ou *bonnet de cheveux*.

M. Adelung s'oppose à cette nouvelle dénomination dans son Dictionnaire. « Il seroit ridi-« cule, dit-il, de vouloir introduire l'usage de « ce terme, parce que le mot *bonnet* est déjà « devenu trop bas pour qu'on puisse l'appli-« quer à une partie de nos vêtemens aussi so-« lennelle que l'est la perruque. » Pour ce qui est de la solennité on peut l'accorder à M. Adelung, en considération des grandes perruques d'apparat qu'on portoit autrefois; mais au reste le mot bonnet n'offre au fond rien de bas. Il n'y

a pas long-temps que les femmes les plus hupées portoient (la mode le vouloit ainsi) des bonnets de velours noir, rouge et vert [127]. Il y a encore aujourd'hui les bonnets des grenadiers, les bonnets des docteurs, les bonnets des cardinaux, et l'on sait qu'anciennement en France tout le monde ne portoit que des bonnets.

On faisoit autrefois des perruques de fil et de coton retors, et même de laiton, qui pouvoient servir pendant quelque temps. Dans le cabinet de curiosités de la maison des Orphelins, à Halle, il y a une perruque faite de verre filé. On a essayé d'en faire de stuc, de papier mâché; et Lichtenberg a même prétendu qu'il étoit possible d'en faire de pommes de terre, plante dont on fait tout maintenant [128].

Après cette digression sur l'origine et la signification du mot *perruque*, il nous reste à donner, d'après les meilleures sources, l'histoire de l'usage qu'on en a fait depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

Déjà on trouve au moyen âge des traces de l'usage des cheveux postiches dans plusieurs pays; et il est fort probable qu'il y en a encore beaucoup d'enfouies dans les annales de ces temps reculés.

Henri I, surnommé Beauclerc, qui régnoit en

Angleterre au commencement du douzième siècle, défendit l'usage des perruques, ainsi que nous l'apprend le véridique Camden [129]; ce qui fait croire qu'elles étoient déjà à cette époque fort à la mode dans ce royaume. Mais comme Camden ne cite pas les termes de cette loi, et ne produit en général aucune autorité de ce temps qu'on puisse consulter, il seroit possible qu'il n'ait pas compris l'ancienne signification du mot *perruque*, et que Henri I n'eut fait que proscrire les longs cheveux naturels, ainsi qu'on en trouvera d'autres exemples dans la suite.

C'est dans ce même siècle que Zonare, moine grec, se plaignoit de ce que de son temps les chrétiens d'Orient se faisoient tondre la tête pour la couvrir d'une perruque νοθοι πλοκαμοι [130]. On voit par les termes dont il se sert que ces reproches s'adressent particulièrement aux hommes. Il ajoute encore qu'il y en avoit qui faisoient donner à leurs cheveux noirs une teinte blonde ou de jaune doré (βαφονται δε, ἐν εἰεν ξανθαι ἢ χρυσιζεσαι), ou bien les mouilloient au fort de l'été, et les exposoient ensuite aux rayons du soleil pour en faire changer la couleur.

La chevelure de l'impudique Zoé, femme de l'empereur grec Michel IV, au dixième siècle, dont je donne la figure d'après une médaille [131],

nº. 25, paroît être en partie postiche, si ce n'est même une perruque complète. Il faut qu'elle soit née sous les pléïades.

Alexandre de Halès, docteur irréfragable parmi les scolastiques du treizième siècle, s'est montré l'ennemi des faux cheveux, dans son explication de la Somme du subtil Pierre Lombard. Par conséquent l'usage des perruques étoit alors connu en France, et probablement aussi dans d'autres pays.

M. Adelung cite dans son Dictionnaire, à l'article *Haarhaube* (coiffe de cheveux), les vers suivans, où il est question d'un cavalier chauve :

> **Nu hat er ein gewonheit,**
> **Das er ufband ein *hûben* guot**
> ***Mit Hare*** — **(*a*).**

Il attribue ces vers au bourggrave de Rietenbourg, de qui l'on trouve un autre poëme dans un recueil de chansons de troubadours (*Sammlung von Minnesingern, tome I, pag.* 96). Si véritablement ces vers étoient de Rietenbourg, ils pourroient servir de preuve que déjà au

---

(*a*) Il avoit la coutume de mettre un bonnet garni de cheveux.

treizième siècle, ou même avant, on portoit aussi en Allemagne des bonnets garnis de cheveux postiches.

Mais il y a ici une petite erreur. Gottsched attribua autrefois à tort à Rietenbourg des fables de l'une desquelles ces vers sont pris. M. Adelung, ce savant si profond dans la connoissance de la langue allemande, n'ignoroit pas que Gottsched s'étoit trompé, et qu'on a su depuis quel étoit le véritable auteur de ces fables, imprimées à Zurich en 1757, sous le titre de *Fabeln aus den zeiten der Minnesinger* (Fables du temps des troubadours); mais il ne s'en est pas rappelé sans doute en écrivant ce passage. M. Oberlin découvrit le nom de l'auteur, Boner, dans un manuscrit de Strasbourg [132], et M. Lessing [133], l'avoit déjà connu avant lui par une ancienne édition de Bamberg, et par plusieurs manuscrits de la bibliothéque de Wolfenbuttel dont Gottsched en a eu un entre les mains, mais qu'il a mal lu. Ce Boner a vécu seulement, comme Lessing l'a très-vraisemblablement bien avancé, à la fin du quatorzième siècle [134]. Cependant on ne sauroit prouver par-là l'usage des perruques à cette époque; car Boner dit non-seulement lui-même dans son épilogue, qu'il a traduit ces fables du latin; mais Lessing

a fait voir aussi où Boner a pris chacune de ces fables [135]. La fable où se trouvent les vers que nous avons cités plus haut (la 75e. *page* 181. de l'édition de Zurich), n'est autre chose que la dixième fable du chevalier chauve d'Avianus, dont j'ai parlé à la page 54. Tout ce qu'on peut donc conclure de cette traduction libre, c'est qu'Avianus ne parlant que de cheveux non liés, tandis que Boner nomme expressément un bonnet garni de cheveux, il y a lieu de croire que du temps de ce dernier on avoit la coutume de couvrir les têtes chauves d'une pareille coiffure.

Jean Villani, historien florentin, nous apprend qu'en 1326 les femmes de Florence avoient imaginé un vilain et déshonnête ornement de tête — *spiacevole e disonesto ornamento* [136]; — lequel consistoit en de fort grosses boucles et des tresses (*treccie*) de soie jaune et blanche, qu'elles portoient sur le front au lieu de cheveux naturels.

J'ai cherché en vain quelqu'instruction sur les cheveux postiches dans la *chronique de Limpourg*, où l'on trouve néanmoins tant de choses sur les modes du quatorzième siècle, ainsi que dans la *chronique de Spire*, par Lehmann. Il y a donc lieu de croire que l'usage des faux

cheveux n'étoit pas encore connu alors en Allemagne.

Au quinzième siècle il étoit fort commun en Allemagne de voir les hommes porter de longs cheveux frisés et accommodés. Cette mode fut cependant bientôt regardée comme efféminée et mal-séante aux hommes ; ainsi que cela eut de même lieu au seizième siècle. Lors de la guerre que Mathias Corvinus, roi de Hongrie, déclara aux Turcs, en 1481, quelques princes allemands, ainsi que leurs courtisans, commencèrent à se faire couper les cheveux ; ils envoyèrent même des ciseaux à d'autres princes pour qu'ils imitassent leur exemple, et se donnassent par là un air martial [137].

Cependant, avant la fin de ce même siècle, c'étoit un usage commun en Allemagne et en France que les femmes portassent de faux cheveux, comme nous l'apprenons par le septième sermon de Geiler de Kaisersberg sur la *Nef des fous* [138], où il déclame avec force contre les cheveux postiches. Geiler commença à prêcher à Strasbourg en 1478, et il mourut en 1510. Son zèle s'est autant exercé contre les ornemens de la tête en général, que contre les faux cheveux en particulier. Les uns alloient avec les autres en Allemagne, ainsi qu'en Grèce et à

Rome ; cependant la mode de friser les cheveux et de les disposer par boucles n'étoit pas alors aussi généralement pratiquée parmi les hommes, qu'elle l'a été dans la suite.

C'est au commencement du seizième siècle qu'on se mit à faire des perruques en Allemagne ; cependant les hommes montroient encore quelque honte à en porter. Le duc Jean de Saxe écrivit, en 1518 à son receveur d'impôts à Cobourg, de lui envoyer une belle perruque de Nuremberg, mais secrètement, de manière qu'on ne sût point qu'elle étoit destinée pour lui, et faite avec assez d'art pour qu'il pût la porter sans qu'on s'en aperçût. C'est M. le conseiller Beckmann qui le premier a rendu ce fait public, d'après la *Chronique de Saxe-Cobourg* de Hoim [139].

Rango veut que le célèbre Ulric de Hutten, qui mourut en 1523, portât une perruque ronde [140] ; ce qui est fort apparent à en juger d'après les portraits qu'on a de Hutten, surtout ceux où il est représenté sans barrette, avec une couronne de laurier sur la tête ; car les cheveux qui lui tombent sur le front ont l'air de n'être que pendus sur le crâne. Le meilleur portrait que nous ayons de Hutten est celui qui se trouve à la tête du septième volume des *Archives pa-*

triotiques de Moser, d'après lequel a été gravé le N°. 26, où l'on aperçoit assez distinctement les cheveux postiches qui pendent sur ses tempes. Cette espèce de perruque, à laquelle Rango donne le nom de *kolbe* (tête), est exactement dans le goût des perruques rondes, dont les petits-maîtres apportèrent la mode d'Angleterre, il y a environ trente ans, et dont ils se coiffoient le matin par-dessus leurs propres cheveux non frisés, quand ils sortoient en déshabillé, ou ce qu'on appeloit alors *en chenille*, jusqu'à ce que cette chenille se changeât en un beau papillon avec des *ailes de pigeon*. Il est à croire que le poéte Hutten ne portoit pas seulement cette perruque droite en négligé, mais constamment dans toutes les circonstances. Comme il fut affligé, ainsi qu'on le sait, pendant huit ans, d'une certaine maladie secrète, qu'on ne connoissoit alors que depuis peu de temps, il y a lieu de supposer qu'elle lui fit perdre une grande partie de ses cheveux, défaut qu'il chercha sans doute à cacher par des cheveux postiches. Si cette conjecture est fondée, Hutten fut alors vraisemblablement le dernier Allemand connu qui porta de faux cheveux au seizième siècle, à moins que ce ne soit le duc Jean de Saxe.

Nous avons déjà remarqué que les cheveux postiches étoient, au seizième siècle et durant les deux siècles précédens, plus en usage parmi les femmes, qui portoient constamment une longue chevelure frisée ; tandis que la mode obligeoit souvent les hommes à les couper. Déjà, au quatorzième siècle, les hommes avoient la coutume en Italie de porter les cheveux courts et de se raser la barbe [141] ; et cette même mode passa en Allemagne, comme nous l'apprend la Chronique de Limpourg [142]. Dès le commencement du seizième siècle, on écourta davantage encore les cheveux ; mais on donna à la barbe une forme pointue, mode qui dura dans ce pays jusqu'à la fin de ce siècle. Voyez le portrait de Laurent Pignorius, qui vivoit à cette époque, N°. 27. Cette mode des Italiens devint également générale en France, après que François I eut reçu en 1521 une blessure à la tête, non pas dans un tournoi, comme on pourroit le croire, mais en s'amusant à jeter des boules de neige ; ce qui l'obligea à se faire couper les cheveux, qu'il continua depuis à porter très-courts, en laissant en même-temps croître sa barbe à la manière des Italiens. Cet usage fut bientôt imité en France et dans les pays voisins. Les portraits de plusieurs savans hollandois,

françois et suisses, nous les représentent avec des cheveux courts et une longue barbe pointue, tels, par exemple, que ceux des deux Scaliger, N°s. 28 et 29, dont l'aîné étoit né en Italie, d'où il apporta probablement cette mode avec lui; d'Isaac Casaubon, N°. 30; de Juste Lipse, n°. 31; de Théodose de Bèze, n°. 32, et de Sébastien Castalio, *Pl. II*, n°. 33. — Mais, en Allemagne, on n'avoit pas encore à cette époque, comme on l'a aujourd'hui, l'étrange manie d'imiter les modes françoises; aussi voit-on les portraits des savans du Midi et du Nord de l'Allemagne avec des cheveux longs, tels que la nature les faisoit croître, avec ou sans barbe; et ceux qui laissoient croître leur barbe, n'y donnoient pas la forme italienne. Par exemple, Belibald Pirkhaimer, N°. 34, avoit une chevelure épaisse et le menton rasé, ainsi que Martin Luther, N°. 35; tandis que Philippe Melanchton, N°. 36, et Jean Mathesius, N°. 37, laissoient croître leurs cheveux et leur barbe. En plaçant néanmoins dans un ordre chronologique la collection de portraits des savans et des hommes d'état d'Allemagne de ce siècle, on remarque, en y donnant quelque attention, que la mode de raccourcir les cheveux et d'avoir la barbe longue et pointue

s'est aussi introduite peu-à-peu en Allemagne, en allant du Sud au Nord par la Souabe et le Palatinat, de même qu'elle exerce aujourd'hui son influence du Nord au Sud. On ne peut guère s'imaginer qu'on se soit servi de perruque avec des cheveux courts ; du moins auroit-il été bien plus difficile de mêler de faux cheveux avec une chevelure fort courte, qu'avec de longues boucles flottantes. Il paroît aussi qu'on ne connoissoit en aucun endroit de l'Allemagne l'art de préparer de faux cheveux, si ce n'est à Nuremberg, qui étoit alors le siége de l'industrie allemande ; et il n'appartenoit pas à de simples particuliers d'en faire venir pour leur usage de cette ville.

Il est donc probable qu'au seizième siècle, à commencer de 1521, on n'a pas eu la coutume en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas, du moins parmi les hommes, d'avoir de cheveux postiches ; mais la mode de porter les cheveux courts fit penser à prendre quelque autre couvre-chef. Il n'y a pas de siècle où il y ait autant de savans représentés avec la tête couverte d'une barrette que dans celui-ci. Voyez le portrait d'Erasme de Roterdam, n°. 58 et de Jérôme Wolf, n°. 59. Jean Agricola d'Eisleben, qui, depuis 1541 jusqu'en 1566, fut prédica-

teur à Berlin, portoit, comme on le voit, n°. 40, une couverture de tête avec laquelle aucun homme de sa robe n'auroit osé se montrer ni au dix-septième ni au dix-huitième siècle ; savoir, un bonnet qui lui serroit tout le tour de la tête, et qui paroît avoir été doublé de fourrure. Un pareil bonnet (qui ressembloit au *camelancium* et à la *barretta papalina* dont il a été parlé plus haut à la page 58, qu'on portoit, selon toute apparence, non-seulement dans la rue et en voyage, mais aussi dans la maison, sans jamais l'ôter se nommoit *deckelhaube*. En France, où la mode le fit raccourcir successivement, de sorte qu'il ne faisoit plus que couvrir le sommet de la tête, ou lui donna le nom de *calotte* [143] ; et un bonnet tel qu'on le voit à Agricola, s'appelle encore en France *calotte à oreilles*. Cette espèce de couvre-chef, qu'on portoit alors, à cause des cheveux courts, pour tenir la tête chaude, fut aussi souvent attachée au chapeau ou à la barrette; et il est à croire que, dans ce cas, on n'ôtoit ni la barrette ni le chapeau. On voit de pareilles coiffes de cheveux attachées à des barrettes de différentes formes dans les portraits de savans du seizième siècle [144]. C'est ainsi que sont représentés Joachim Camerarius, n°. 41, le réformateur Calvin

n°. 42 et Zwingle, n°. 43. On s'aperçoit facilement que des couvre-têtes de cette espèce devoient exclure les perruques partout où elles étoient à la mode, du moins chez les hommes.

Il fallut une raison particulière pour en rendre de nouveau l'usage commun parmi les hommes ; ce qui eut lieu vers la fin du seizième siècle, et cela de la même manière que s'introduisit en France la mode de couper les cheveux. Henri III, qui regna sur la France depuis 1575 jusqu'en 1589, perdit tout ses cheveux par une maladie secrète, fruit des ses débauches. Comme il répugnoit de paroître chauve, il prit la résolution de porter une barrette à laquelle il avoit fait attacher des cheveux [145]; et l'histoire nous apprend qu'il ne l'ôtoit jamais, pas même chez la reine, pour ne pas laisser apercevoir sa calvitie. Voilà l'origine de la seconde introduction des perruques en France. Voyez le portrait de ce prince *n.* 44; où l'on aperçoit que les cheveux qui lui descendent sur le front sont attachés à la barrette; de sorte qu'il ne pouvoit pas l'ôter de dessus sa tête.

En France les femmes s'étoient depuis longtemps servies de perruques ; car il paroît par le passage cité plus haut de Geiler de Kaisersberg, que dès le quinzième siècle, elles portoient des

cheveux postiches, du moins à Paris [146]. Nous savons par Guillaume Coquillart, qui en 1484 étoit official de Rheims, qu'alors aussi, avant que les longs cheveux ne fussent plus de mode, les hommes avoient également l'usage de porter une perruque. Il parle de cette coutume dans son *Monologue des Perruques*, que M. Deguerle cite page 47 de son *Eloge des Perruques :*

Les aultres par folz appetitz,
De la queue d'ung cheval painte,
Quant leurs cheveulx sont trop petitz,
Ilz ont une perrucque faincte.

Ces vers servent à confirmer ce que nous avons remarqué plus haut page 70, que le mot *perruque* sans adjectif, signifioit alors simplement des cheveux naturels; et que pour les faux cheveux ont se servoit aussi de crin de cheval, auquel on savoit donner la couleur qu'on vouloit. Il faut de plus conclure du pronom *ils* que c'étoient principalement les hommes qui, à cette époque, portoient des perruques. Le même poëte ajoute :

Ainsi que Lombards et Romains,
Ilz portent ungz cheveulx de laine,
Tous propres, pignez et bien paingz,
Pour jouer une Magdelaine.

Ces vers prouvent évidemment qu'alors aussi les perruques étoient connues en Italie, et qu'on en faisoit également de laine peinte. On voit encore par les derniers vers que ces perruques étoient non-seulement courtes et épaisses, mais qu'on en faisoit de laine fort longue, et peut-être de poils de chèvre. Duchat [147], nous apprend qu'une *perruque à la Madeleine* étoit celle dont les cheveux descendoient sur le dos, tels qu'étoient ceux avec lesquels Madeleine pénitente essuyoit ses larmes de repentir.

Adrien Turnèbe dit [148], que l'usage de s'orner la tête de faux cheveux, dura, du moins parmi les femmes françoises, jusqu'au milieu du seizième siècle et au - delà; et que surtout les dames qui alloient à la cour aimoient à porter une perruque blonde. Il en fut de même en Angleterre pendant tout ce siècle. Adrien Junius nous apprend que les matrones de ce pays portèrent des perruques durant les vingt-cinq premières années de ce même siècle [149]. Vers la fin de cet espace de temps elles étoient en usage parmi les deux sexes, ainsi que nous l'apprennons par plus d'un passage de Shakespear. Malone [150], dit que vers 1575 cette mode revint en Angleterre; mais il n'ajoute pas de quel pays elle y étoit passé.

En Angleterre on employoit déjà vers la fin du seizième siècle le mot *perruque* [151], pour signifier des cheveux postiches ; par conséquent dans le même temps qu'il ne servoit en France que pour indiquer des cheveux naturels. Dans la comédie des *deux Gentilhommes de Vérone* de Shakespear, jouée pour la première fois en 1593 [152], Sylvia, en contemplant le portrait de Julia sa rivale, dit : » Ses cheveux sont « bruns, les miens parfaitement blonds ; si c'est « là la cause de son inconstance, je me procur- « rai une perruque de cette couleur (*such a « colour' d perivig*) ». Il est donc déjà question ici de cheveux postiches qu'on mettoit sur la tête au lieu de la chevelure naturelle, comme d'un costume ordinaire. On voit aussi que l'usage des perruques devoit être reçu alors au théâtre ; car lorsque par hasard l'actrice qui jouoit le rôle de Julia n'avoit pas des cheveux blonds, il falloit qu'elle mît des cheveux postiches. Un passage de la tragédie *d'Hamlet* [153], nous fait voir également que les perruques étoient fort en usage parmi les acteurs en Angleterre, surtout quand ils devoient représenter un personnage distingué et connu.

Dans la seconde scène du second acte, où Hamlet instruit avec tant d'esprit les acteurs

dans leur art, il dit : « O ! je suis fâché jusque « dans l'ame, lorsque j'entends un lourdau « en perruque déchirer une passion en lam- « beaux [154]. » Dans la comédie de *Love's labor-lost* de Shakespear, représentée pour la première fois en 1591, les faux cheveux que les femmes portoient alors sont appelés une chevelure usurpée, et mis dans la même classe que le fard :

> O, if in black my lady's brow be deckt,
> It mourns thrat *painting* and *usurping* hair
> Should ravish doters with a false aspect.

Dans le *Marchand de Venise*, joué pour la première fois en 1598, Bassanio dit, dans la seconde scène du second acte : « La beauté se « vend au poids — ces blondes boucles fri- « sées sont une fausse beauté — elles appar- « tiennent à une autre tête, qui repose dans « la fosse. »

Un certain Fines Moryson dit, dans un voyage qu'il fit entre 1591 et 1598 [155], en parlant du costume des femmes angloises : « Les « jeunes filles vont la tête nue ; leurs cheveux « sont agréablement tressés et relevés sur le « front ; mais il y en a beaucoup qui, à cause « du froid, comme elles disent, portent des

« coiffes faites avec des cheveux étrangers. » On sait que la reine Elisabeth faisoit encore usage d'une perruque blonde à l'âge de soixante-cinq ans. Hentzner, né en Silésie, qui, pendant ses voyages, vit en 1598 cette reine à Greenwich, au moment où elle sortoit de la chapelle de la cour pour aller se mettre à table, nous a conservé cette anecdote [156]. Mais il ne fait aucune réflexion à ce sujet, sans doute parce qu'il étoit accoutumé à voir de pareils cheveux postiches en Allemagne. Il semble cependant que peu de temps après les perruques cessèrent d'être en usage dans la vie ordinaire, et qu'on ne s'en servoit plus qu'au théâtre ; car dans la comédie de *Every Woman in her humour*, imprimée en 1609, il est dit : « On « ne voit les perruques qu'aux acteurs et dans « les portraits. » Mais cela n'est pas vrai. Malone [157] rapporte un passage d'un traité imprimé à Londres en 1615, par lequel il paroît qu'à cette époque la mode des perruques étoit plus commune que jamais en Angleterre. On se plaint dans ce livre : « Que les femmes portoient « impunément de grandes perruques touffues ; « tandis que ce n'étoit qu'en secret qu'elles « achetoient autrefois *the lowsy commodity* « *of perivigs*, et que les faiseurs de parurent

« (*attire-makers*), qui n'étoient pas connus « sous ce nom quarante ans auparavant, les ex- « posoient maintenant sans crainte dans leurs « boutiques, comme d'énormes balais de crin « (*monstrous mop-poles of hair*), de sorte « qu'il n'y avoit que vingt ou trente ans que « les passans s'arrêtoient pour les admirer. »

Il y a lieu de croire que les perruques furent de bonne heure en vogue en Espagne ; mais j'avoue que je suis trop peu versé dans la littérature ancienne de ce pays, pour que je puisse en parler. On ne trouve rien qui ait rapport aux perruques et aux cheveux postiches dans l'histoire de Don Quichotte. En France et en Allemagne, on donnoit le nom de *perruques espagnoles* à celles dont les grandes boucles descendoient sur le dos, pour imiter les longs cheveux du costume espagnol. Cette espèce de perruque aura sans doute passé de Madrid à Vienne, du temps que l'Autriche et l'Espagne étoient réunies dans la même maison. On peut donc en conclure, avec quelque certitude, qu'elles étoient déjà connues en Espagne vers la fin du seizième siècle.

Les perruques doivent aussi avoir été assez communes en Italie au commencement du dix-septième siècle, comme on peut le présumer

de ce que le concile de Faenza se déclara contre leur usage en 1615, ainsi que celui de Trevigi [158]. Cependant une preuve plus convaincante encore de ce que nous disons, c'est que les François, ces habiles maîtres en frisure, ont emprunté de l'Italie les noms des premières améliorations faites aux perruques à cette époque. Pendant les vingt-cinq premières années de ce siècle, lorsqu'on reprit en France l'usage des longs cheveux naturels; on commença, pour la commodité de ceux qui n'en avoient point de pareils, à lacer des cheveux dans un toilé étroit de tisserand, comme aussi dans un tissu de franges, qu'on nomma le *point de Milan* [159]; dénomination qui donne bien à connoître que l'invention en étoit venue d'Italie. Ces toilés garnis de cheveux s'attachoient aux calottes, pour lesquelles ou se servoit de la fine peau de mouton, connue sous le nom de *canepin;* et l'on frisoit journellement sur la tête ces cheveux qui, en général, pendoient droits [160].

C'est de pareilles perruques imparfaites que s'affubloient, au commencement du siècle dernier, les comédiens en France [161], pour jouer les différens rôles de jeunes amoureux et de vieillards. Dans la vie ordinaire, ce costume n'étoit adopté que par les personnes âgées, pour

tenir la tête chaude; car d'abord les perruques étoient faites, comme il a déjà été remarqué plus haut, de boucles de cheveux cousues à des calottes qui, depuis long-temps, servoient de couvre-tête aux vieillards.

Insensiblement les jeunes gens s'accoutumèrent aussi à l'usage des cheveux postiches. Une citation, peu sûre, à la vérité, qu'on trouve dans l'*Encyclopédie perruquière* de M. Beaumont, fixe même l'époque où cette mode fut introduite, savoir, 1609. Déjà vers la fin du seizième siècle, beaucoup de jeunes gens en France s'étoient fait couper la barbe, à l'exemple de Henri III, et laissoient, en même-temps, croître leurs cheveux naturels fort longs, surtout ceux de devant, qui pendoient sur le front et sur les épaules; mode dont Montaigne se plaint, comme d'un usage efféminé [162]. Ces longs cheveux, ou cette chevelure, étoit connue en France sous le nom de *perruque;* et c'est de là, comme il a déjà été dit plus haut, que les cheveux postiches reçurent la dénomination de *fausse perruque;* et finalement, lorsqu'on ne put plus distinguer les cheveux naturels des faux cheveux, on se contenta, en France, de donner tout simplement à ces derniers le nom de perruque.

Maintenant nous trouvons que Louis XIII perdit, vers 1620, ses cheveux, et qu'il ne fit point de difficulté de couvrir sa tête de cheveux postiches. Voyez *n.* 45, qui représente le portrait de ce roi, pris dans l'ouvrage de Jacques de Bie imprimé en 1634, et que nous avons déjà cité dans la note 145. Il faut que l'art de faire des perruques eût fait alors d'assez grands progrès; car on voit ici une coiffure de cheveux postiches frisés descendant sur le front qui ressemblent beaucoup à une chevelure naturelle. Cet exemple du monarque fut peu à peu suivi par les personnes de tous les états.

La mode de faire friser les cheveux longs s'introduisit en France sans le moindre obstacle; mais lorsque cet usage passa, vers 1640, dans les Pays-Bas, il fit naître un zèle violent et vraiment risible parmi les théologiens de ces provinces contre cette sorte de coiffure chez les deux sexes, et naturellement un bien plus fort contre l'emploi des cheveux postiches; de manière qu'à la fin deux facultés de théologie mirent en question, si ce n'est pas un péché de porter de longs cheveux? dispute trop singulière pour qu'on n'en dise pas quelques mots en passant. Toutes les congrégations religieuses des Pays-Bas, en général, lancèrent, à cette époque,

l'anathème contre tout prédicateur et même contre tout étudiant en théologie (surtout quand il prêchoit déjà) qui osoit porter de longs cheveux, et bien plus quand il les faisoit friser. Ceux qui étoient assez hardis pour paroître ainsi en chaire devoient, selon eux, non-seulement être interdits de leurs fonctions de prédicateur, mais être bannis même de l'église. Telles furent les décisions du synode de Gueldre en 1640 et 1642, du synode de Zwoll en 1641, du synode de Gouda en 1640, et des synodes d'Amsterdam et d'Enkhuysen en 1642, ainsi que du synode d'Utrecht depuis 1641 jusqu'en 1644.

Appuyé sur d'aussi respectables autorités, Godefroi Udeman, prédicateur à Zierikzée en Zélande, publia, en 1642, sous le nom pseudonyme de Poimenander, un livre en langue hollandoise sous le titre *d'Absalon*, où il se déchaîne avec force non-seulement contre les ornemens de la tête, mais aussi et principalement contre les longs cheveux; il va jusqu'à soutenir que ceux qui les portent contreviennent aux lois de la nature, de même que ceux qui se rasent la barbe et qui ne se coupent pas les ongles. Ces profondes réflexions du bon Udeman donnèrent occasion à plusieurs autres

écrits pour et contre les longs cheveux frisés. On s'imagine facilement que les antagonistes des belles chevelures n'oublièrent point de repéter les invectives et les blâmes dont les pères de l'église étoient si prodigues, comme nous l'avons vu plus haut à la page 56. Gilbert Voët, de querelleuse mémoire, Charles de Maetz ou Maetzius, tous deux professeurs en théologie à Utrecht, ainsi que toute la faculté de théologie prirent le parti de ceux qui soutenoient qu'il falloit porter les cheveux courts; et Voët, entr'autres, compara les longs cheveux de l'homme à la crinière du cheval et des bêtes sauvages, ainsi que Udeman leur avoit déjà donné d'autres épithètes méprisantes; tandis que Jacques Borstius ardent prédicateur à courte barbe à Utrecht fulminoit contre eux en chaire, en prenant pour son texte *l'Epître I. ch. XI. v.* 14 de St. Paul aux Corinthiens, où cet apôtre dit: « La nature même ne vous apprend-elle pas, « qu'il est honteux à l'homme de porter de « longs cheveux. »

Borstius avoit pour collégue un homme calme et doux, nommé André Colvius, lequel étoit l'ami du fameux Saumaise, qui demeuroit alors à Leyde. C'est à lui que Colvius se plaignit dans une lettre de ce qu'il s'étoit élevé d'assez grands

troubles dans l'église de Dortrecht; de manière que les hommes à longs cheveux et les femmes à chevelure frisée n'osoient plus se montrer dans les églises, à cause des violentes sorties que les prédicateurs faisoient contre eux, en les menaçant même de la damnation éternelle; de sorte, comme s'exprime fort naïvement Colvius, que ces bonnes gens étoient fort en peine, parce qu'ils auroient volontiers conservé leurs beaux cheveux, sans courir cependant le risque de perdre le Paradis.

Il est vrai qu'à cette époque la coutume étoit devenue assez générale dans les Provinces-Unies, en Angleterre et en Allemagne, de porter les cheveux longs et de raccourcir la barbe, comme on peut le voir par les portraits de ces temps là; ce qui étoit tout-à-fait l'opposé de la mode que les François adoptèrent des Italiens au seizième siècle, ou contre les décisions d'Udeman et de Borstius, qui soutinrent avec une sainte ferveur qu'il étoit impossible de marcher dans le chemin du salut éternel sans avoir les cheveux écourtés et une barbe de bouc. Saumaise lui même portoit ses cheveux longs, qui lui tomboient sur les épaules, de petites moustaches et un petit flocon de poils au menton (voyez n°. 46). C'est de même qu'est représenté Daniel Heinsius, n°. 47

L'Anglois Jean Selden avoit le menton garni d'une petite barbe à-peine visible, n°. 48; tandis que Jean Meursius, n°. 49, qui pendant vingt ans avoit été professeur à Leyde, avoit pris pendant son voyage en France l'usage de porter des cheveux fort courts et une longue barbe; mode qui étoit tombée en désuétude en 1644 parmi les laïques des sept Provinces-Unies, mais que les théologiens zélés d'Utrecht et de Dort regardoient comme nécessaire au salut de l'ame.

Saumaise se présenta alors dans l'arène, pour défendre, dans son *Epistola de coma* [163], si surabondamment chargée d'érudition, et ses longs cheveux et sa petite barbe [164], écrit que la célébrité de son auteur paroît avoir mis à l'abri de l'anathème des théologiens de Dort et d'Utrecht, quoiqu'il ne doive certainement pas leur avoir été agréable. Saumaise y prouve avec esprit que ce n'est que l'excès qui est blâmable, et que la défense de l'apôtre ne s'adressoit qu'aux Corinthiens [165]. Voilà ce qu'il auroit certainement pu dire en peu de pages; mais, suivant l'usage des érudits du temps, il s'enfonce tellement dans l'antiquité pour tout ce qui tient non-seulement à la coiffure, mais à l'habillement en général, que son épître est devenue un volume de sept cent quarante-cinq pages. On y trouve-

cependant, comme dans toutes les compilations de ce genre, des choses fort curieuses. Je vais dire ici, d'après Saumaise, quelques mots touchant une coiffure des femmes mariées et des femmes veuves en France à cette époque-là. Si ce n'étoit pas un homme aussi grave et né François qui nous rapporte tout bonnement cette mode, il faudroit croire que c'est une imposture, et qu'elle n'a jamais existé. On ne sauroit traduire ce passage, qui est de l'espèce de ceux dont Wieland dit :

> Prenez Platon, lisez vous-même;
> Car cela ne se dit qu'en grec.

Le lecteur est donc prié de se contenter du texte latin, que je donne dans la note [166].

La faculté de théologie de Leyde ne prit pas une part aussi active à l'anathême lancé contre les longs cheveux, que le synode d'Utrecht et les autres synodes des Pays-Bas. Il se peut que la présence de Saumaise y ait influé pour quelque chose ; et d'ailleurs le respectable Frédéric Spanheim en étoit membre. Jacques Revius, docteur en théologie et professeur à Leyde, s'étoit déclaré, d'abord sous l'anonyme, contre le réprobateur Poimenander-Udeman, et avoit été, à cet égard, rudement relevé, comme un

jeune homme inepte, particulièrement par Voët. Cependant, malgré ces rebuffades, et quoique les synodes de Zwoll et de Campen eussent, en 1644, porté les choses au point de décider que ceux qui oseroient écrire pour défendre l'usage de porter de longs cheveux, seroient poursuivis juridiquement, Revius parut en 1647 avec un écrit sous son nom [167], dans lequel il se déclare d'une manière assez subtile, quoique quelquefois fort diffuse, mais d'ailleurs fort sage et fort modérée [168], l'avocat des longs cheveux, et réfute surtout les *Quæstiones textuales* de Van de Maets, sur l'usage de couper les cheveux. Mais ce qui est bien plus singulier, et doit avoir mis la partie adverse dans quelque embarras, c'est que cet écrit de Revius parut muni de l'approbation de la faculté de théologie de Leyde.

Déjà quelque temps auparavant, en 1464, Jean Polyander de Kerkhoven, né en Lorraine, mais qui, depuis plusieurs années étoit professeur en théologie à Leyde, et avoit signé, avec les autres, l'approbation de l'ouvrage de Revius, mit au jour un écrit [169], dédié aux zélés pasteurs de Dortrecht, sur les cheveux et sur les manières de les orner. Kerkhoven devoit être considéré comme d'autant plus or-

thodoxe qu'il avoit assisté lui-même au synode de Dortrecht. Il est vrai qu'il ne se montre pas aussi indulgent que Saumaise et Revius sur l'usage des longs cheveux dans les églises, ainsi que dans le monde ; mais assez modéré, néanmoins, pour un zélé théologien de ce temps-là ; puisqu'il descend à comparer ensemble les divers costumes de différens pays. Cependant les perruques ne trouvent point de grace à ses yeux ; et il paroît, par ses déclamations contre cette mode [170], qu'elle commençoit alors à être fort commune parmi le deux sexes en Hollande. L'implacable réprobateur des cheveux, Charles van de Maetz, d'Utrecht, mit de nouveau au jour une *Silva quæstionum*, particulièrement contre Revius, où il traite fort mal les longs cheveux; mais surtout les perruques. Il paroît que personne n'a répondu à cette diatribe.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai rien trouvé qui me permette de croire qu'on ait fait et porté des perruques dans le Nord de l'Allemagne, pendant la dernière moitié du seizième siècle. Du moins n'en avoit-on aucune notion à Lunebourg en 1571 ; car il paroît par un ancien compte [171], que lorsque le conseil de cette ville y fit exécuter au carnaval la comédie du *Mau-*

vais Riche et de Lazare, on prit de la filasse de lin pour imiter les cheveux blonds des acteurs.

Dans un livre, qui contient d'ailleurs plusieurs faits historiques dignes de foi [17a], il est dit : « qu'au commencement du dix-septième « siècle, on a pris dans la Marche électorale « l'usage de se faire friser les cheveux et de por- « ter perruque, usage contre lequel les théolo- « giens déclamèrent avec force. » Il se peut que le clergé de Prusse ait attaqué dans ses sermons cette mode, quoiqu'il n'y ait aucun écrit qui en parle, autant que je sache; et on n'en trouve non plus aucune trace dans les portraits que j'ai vus des personnages marquans de l'électorat de Brandebourg. Les électeurs Joachim-Frédéric, Jean-Sigismond et Georges-Guillaume, portoient de courts cheveux sans frisure, de même que le chancelier Christian Distelmaier et Frédéric Pruckmann. Le jurisconsulte André Kohl, qui occupoit déjà en 1605 la place de conseiller de la cour de justice à Berlin, et qui en 1630 étoit vice-chancelier de l'électeur, porta, suivant son portrait, jusqu'à sa mort arrivée en 1655, l'espèce de perruque dont il est parlé plushaut, et une petite barbe pointue; avoit même conservé la grande fraise,

dont l'usage n'étoit, pour ainsi dire, plus connu dans la Marche électorale. Rien n'indique dans les archives de la couronne, qu'il y ait eu des perruquiers ou des friseurs à Berlin pendant la première moitié du dix-septième siècle, ou que l'on ait fait venir de l'étranger des cheveux postiches pour quelque personne de la maison de l'électeur, quoique ce soit ordinairement à la cour que s'introduisent d'abord de pareilles modes nouvelles. L'électeur Georges-Guillaume commença en 1630 à faire venir de Paris ses habits de grand costume et les beaux plumets dont il ornoit ses chapeaux; mais il n'est parlé nulle part de perruques, quoiqu'il y eût déjà long-temps qu'on en faisoit à Paris; car on sait que Louis XIII employa des cheveux postiches depuis l'année 1622. L'électeur Frédéric Guillaume paroît, dans ses portraits et sur ses médailles, constamment, jusqu'en 1656, avec ses longs cheveux naturels et non frisés.

Cependant, vers le milieu du dix-septième siècle, ainsi trente ans au moins après que les perruques pour homme eurent reparu en France, elles devinrent aussi une mode assez générale parmi les petits-maîtres en Allemagne, et leur nom même y étoit connu, comme on l'apprend par les *Visions satiriques de Philander*

de Sittewal, par Jean-Michel Moscherosch, dont la première édition parut en 1647, et dans lesquelles il attaque fortement l'usage des perruques. Dans ses Fous de Vénus, troisième vision, il fait la description de quelques jeunes élégans du temps, « qui s'imaginoient généra-« lement, dit-il, qu'ils étoient les plus beaux et « les plus aimables gens du monde. L'un por-« toit une grande perruque blonde frisée, ou « des cheveux postiches, comme une fausse « queue, ou de fausses boucles [173]. » Et ailleurs il s'adrese aux Allemands, pour leur reprocher d'avoir de longs cheveux postiches, qui leur descendoient sur les épaules, au lieu de la chevelure courte en usage en Allemagne [174].

La mode de porter de longs cheveux postiches provint en Allemagne, comme auparavant en France, de la coutume qu'on avoit de laisser croître les cheveux; car la jeunesse galante ne se contentoit pas de laisser pendre ses cheveux à l'aventure sur ses épaules, mais les faisoit friser et accommoder de différentes manières. Cependant il arrivoit quelquefois qu'après avoir disposé avec beaucoup d'art et de soin ce frêle édifice, un coup de vent ou quelqu'autre malencontre le détruisoit en un clin-d'œil. *Quis est istorum qui non malit rempublicam*

turbari quam comam suam ! dit Sénèque [175], des petits maîtres de son temps, *inter pectinem speculumque occupatis*. Mais les aimables de l'ancienne Rome ne pouvoient pas aussi facilement réparer ces terribles dégâts que ceux du commencement du dix-septième siècle en France, et du milieu de ce même siècle en Allemagne; car les perruquiers françois imaginèrent fort ingénieusement pour ceux-ci l'art de coudre si bien ensemble les cheveux frisés, qu'on n'avoit plus qu'à les mettre sur la tête. Cela étoit d'autant plus facile, que les boucles des cheveux tomboient sur le front; de manière qu'il étoit impossible d'apercevoir les cheveux postiches qu'on mêloit parmi les cheveux naturels.

L'art de faire des perruques parvint en France à une plus haute perfection encore, puisqu'on y découvrit la manière de tresser quelques cheveux isolés sur trois brins de soie, (d'où est venu le mot de *tresses*), qu'on coud ensuite sur des rubans ou autres étoffes, qu'on tend et assemble sur des têtes de bois; ce qui donne aux cheveux postiches un air plus naturel [176]; mais il n'est pas possible de fixer l'époque de cette importante découverte. On sait seulement qu'un perruquier de Paris, appellé Ervais,

inventa le *crêpé*, lequel suppose déjà la connoissance préalable de la tresse. Il ne faut pas douter que cette invention est due à la France; mais c'est en Angleterre néanmoins qu'on a fait la sage réflexion que c'est par le bout du côté de la tête qu'il faut tresser les cheveux pour que les boucles en paroissent naturelles [177]; article essentiel auquel les perruquiers françois n'avoient pas songé.

Le plus beau temps des perruques fut celui où Louis XIV, qui, dans sa jeunesse avoit une si grande aversion pour les faux cheveux, commença à porter lui-même une perruque, et son exemple fut bientôt imité par ses courtisans, et ensuite par toute l'Europe. On ignore l'époque où se fit cette révolution; mais on sait qu'elle engagea Louis-le-Grand à y donner ses soins paternels, en créant, en 1656, quarante charges de perruquiers suivant la cour; et en 1673, il forma un corps de deux cents perruquiers pour la ville de Paris [178]. Les membres de cette communauté furent portés en 1760 au nombre de huit cent cinquante; mais elle fut cependant dissoute au bout de dix ans après un fort long procès avec les coiffeurs des dames, lorsque ces derniers eurent été déclarés *artistes* par un décret du Conseil d'État [179], et se furent sépa-

rés, du moins en grande partie, de la communauté des perruquiers, pour prendre un plus grand essor.

Cependant il s'éleva au dix-septième siècle, lorsque l'art du perruquier approchoit de son plus haut degré de perfection en France, un orage terrible qui l'auroit pu détruire sans ressource. Le célèbre Colbert, voyant les sommes immenses qui sortoient du royaume pour l'achat des cheveux étrangers, pensa qu'il falloit défendre l'usage des perruques, et qu'on devoit porter à la cour une certaine espèce de bonnet, dont effectivement on présenta différens modèles au roi. Cela eût probablement lieu après le milieu du siècle, avant la création de la communauté des perruquiers; c'est-à-dire au temps où, suivant les écrivains impartiaux, Louis XIV ne pouvoit pas encore souffrir les perruques. Il n'y a pas lieu de douter que si Colbert eût fait passer son projet, les Allemands et les autres peuples de ce temps jusqu'à nos jours, auroient porté des bonnets de cour à la françoise au lieu de perruques d'apparat. Mais les perruquiers françois prouvèrent heureusement à Monsieur le contrôleur général des finances, que, comme ils possédoient presque seuls encore le grand art de charger la tête de l'homme

d'un épouventail de cheveux postiches, ils envoyoient dans l'étranger plusieurs milliers de perruques, industrie par laquelle ils faisoient rentrer au décuple l'argent que coûtoit l'achat des faux cheveux. C'est en considération de cette raison d'état, qu'on continua à tolérer les perruques, dont le volume ne fit qu'augmenter, au grand avantage de messieurs les barbiers-perruquiers de France.

Louis XIV et toute sa cour portoient les plus grandes perruques, qui pesoient plusieurs livres, et coûtoient jusqu'à mille écus. Les cheveux en descendoient par-dessus les épaules sur les hanches. Sur le front elles étoient tressées en hauteur, comme on le voit encore aux perruques des notaires dans nos pièces de théâtre. Ces énormes toupets, qui s'élevoient à plus de quatre pouces sur le front, s'appelloient *un devant à la Fontange*, du nom d'une maîtresse du roi alors en faveur. Heureusement on a conservé le nom de l'artiste qui, en 1680, imagina cette espèce monstrueuse de perruques, qui fut bientôt reçue dans toute l'Europe, et fit entrer beaucoup d'argent en France. Cet homme de génie s'appelloit Binette.

Le clergé de France et de tous les autres pays catholiques, n'a pas cherché à faire dé-

fendre ces formidables buissons de cheveux, qui devinrent peu à peu l'ornement des laïques; il prit au contraire, déjà en 1660, lui-même assez généralement l'usage des perruques. Avant ce temps il étoit rare de voir porter des perruques par des eclésiastiques, ainsi que nous l'apprend le véridique Thiers. C'est l'abbé Barbier de la Rivière [180], si honteusement célèbre par ses intrigues, qui en donna le premier l'exemple. Il se pourroit que le chagrin qu'il eût de se voir frustré, par les menées du rusé cardinal Mazarin, du chapeau de cardinal que la cour de France lui avait fait espérer, ait causé sa calvitie.

Il est vrai que le clergé de France ne portoit que des modestes calottes auxquelles étoient attachées des boucles de cheveux, ou bien de petites mais élégantes perruques d'abbé; cependant cette nouveauté réveilla le zèle des hyperorthodoxes. André Saussay, évêque de Toul, qui étoit une pauvre tête, mais un terriblement fécond écrivain, soutint dans sa *Panoplia clericalis* : « *Capillamenti, adulterinœ, apposititicæ, et alienœ comœ usus semper* infamis *in ecclesia habitus est* ». C'est sur ce passage que s'est appuyé le docteur Thiers, quand il donna en 1690, son *Histoire des perruques*, laquelle

n'a d'autre but que de prouver la perte et la damnation de tous les ecclésiastiques catholiques qui porteroient perruque. Il remarque en passant dans sa préface, que les perruques des laïques ne le regardoient pas ; cependant on s'aperçoit par ce qu'il dit, qu'il auroit bien voulu que les laïques n'en portassent point. Il est vraiment curieux de voir de quelle manière ce brave docteur parle de toutes les espèces de perruques en général et en particulier, et démontre avec autant de science que d'orthodoxie, qu'aucun homme d'église ne doit en porter. Mais c'est surtout contre les perruques poudrées et parfumées des ecclésiastiques qu'il se gendarme le plus [181], en appelant à son secours St.-Augustin, St.-Paulin et plusieurs conciles [182]. Il rapporte fort au long, et avec une sorte de sainte satisfaction, que plusieurs évêques, entre autres celui de Lavaux, en 1688, et le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, dans ses statuts synodiaux, ainsi que différens synodes, particulièrement celui d'Agen, en 1666, ont tous condamné l'usage des perruques, sans avoir pu cependant dit-il, avec amertume, parvenir à détruire ce grand mal. Il se plaint beaucoup de ce qu'en 1668 le cardinal de Vendôme, légat à latere du pape Clément IX en France, et le cardinal Gri-

maldi, archevêque d'Aix, aient accordé, vers 1684, à plusieurs ecclésiastiques, la permission de porter perruque. Il ne doute point que ces prélats n'aient outre-passé en cela les pouvoirs que le pape leur avoit accordés, et fait, dans le dernier chapitre de son livre, le saint vœu que le pape publie une bulle qui doive être reçue dans toute la catholicité, « Par laquelle il seroit « défendu très-expressément et sous de grandes « peines, à tout ecclésiastique de quelque ordre « et de quelque qualité qu'il fût, de porter des « perruques, ni petites ni grandes, ni tours, ni « demi-tours, ni des coins de cheveux étran- « gers ». Il souhaite aussi que le roi de France défende avec la même rigueur aux présidens et aux conseillers du parlement de paroître *in officio* en longues robes [183]. Il faut que le bon Thiers ait désiré bien ardemment de voir réformer les perruques du clergé; car sans cela un homme d'église ne demande pas facilement que la puissance temporelle se mêle des affaires qui concernent la discipline hiérarchique.

Les papes publièrent véritablement des bulles contre les perruques des ecclésiastiques au dix-huitième siècle, et au commencement du siècle précédent, mais qui n'étoient pas cependant aussi rigoureuses que l'auroit désiré notre zéla-

teur françois. Il est assez singulier que les écrits où il est parlé de ces ordonnances du pape, soient si peu d'accord entre eux sur le temps et la manière dont elles ont été publiées, et qu'il soit si peu fait mention dans le bullaire apostolique de ces défenses du Saint-Père. Des ecclésiastiques catholiques, fort instruits d'ailleurs, ne m'en ont rien pu dire, quoiqu'ils sussent d'ailleurs que ces bulles avoient été données. Cela m'a obligé à faire de nouvelles recherches sur ce point.

Le chancelier Ludwig dit fort positivement : « Le pape Clément XI défendit en 1703, sous « peine de l'interdit, à tous les ecclésiastiques « prêtres disant la messe, et autres religieux, « de porter perruque, quoique cela eût éprouvé « d'abord de grandes difficultés [184] ». Le *Dictionnaire universel* de Furetière, augmenté par Basnage et la Rivière [185], dit, au contraire, que le pape Benoît XIII a lancé une bulle contre les perruques des ecclésiastiques. Mais dans le grand bullaire on ne trouve point de pareille bulle de ce dernier pape. La seule chose qu'on pourroit en quelque sorte citer à ce sujet, est [186] un bref apostolique du 21 avril 1725, par lequel le Saint Père dit qu'il a, *non sine maximo animi sui mœrore, imo etiam hor-*

rore, vu l'audace d'un grand nombre d'ecclé-
« siastiques qui avoient des bénéfices, et qui
« portoient cependant encore l'habit des laïques,
« ce qu'il leur défend sous la peine de perdre
« leurs bénéfices » ; mais il n'y est point parlé d'une manière particulière de se vêtir, et moins encore de l'usage des perruques. On trouve, au contraire, dans le susdit grand bullaire, ainsi que dans le *Bullarium Clementis XI. P. M.* sous le 4 mai 1701, une défense de Clément XI, en italien [187], à tous les ecclésiastiques de Rome (ayant pour titre *Ex audienti Sanctissimi*), par laquelle il leur est enjoint par ordre spécial de Sa Sainteté : *Che in avvenire, principiando dal primo giorno di Agosto dell' anno corrente, niuno, che in qualsivoglia basilica ò chiesa di Roma goda vicariati, dignita, canonicati, chiericati beneficiati, mansionariati, ed ogn' altro offizio che non qualunque titolo habbia annesso il servizio della chiesa e l'assistenza del coro, v'intervinga con cacapelli finti, girelli posticci ò perruche, benchè queste fossero liscie, corte e moderate, ò con berrettini d'artificio straordinario ed insolito a praticarsi;* et cela sous la peine que quiconque de cette manière, *ardisse d'intervenire ed assistere alla messe, divini offizii, ed*

in ogni altra funzione ecclesiastica, seroit regardé comme absent, ou comme s'il n'y avoit pas été du tout; au reste, *lascia S. S. nel suo vigore tutte le ordinazioni, prohibizioni e pene respettivamente altre volte decretate contro gli ecclesiastici, che nudriscono chiome eccedenti, e che usassero capelli finti e perucche*, etc. On voit donc :

1°. Que la première défense de porter perruque n'est pas de 1703, mais que dans cette bulle antérieure de 1701, il est déjà parlé de défenses plus anciennes.

2°. Que cette défense ne regarde que les ecclésiastiques de Rome; et quoiqu'on en puisse conclure, à la vérité, qu'une injonction faite au clergé de la capitale de l'église, doive être considérée comme concernant tous les ecclésiastiques de la communion catholique en général, il faut néanmoins convenir que le Saint-Père ne s'est pas expliqué d'une manière expresse à cet égard.

3°. Qu'ici les perruques et les barrettes faites avec art ne sont pas totalement défendues aux ecclésiastiques de Rome, mais seulement pendant leur service dans l'église en général, et particulièrement pendant celui du chœur.

4°. Qu'il n'est nullement question des religieux, mais seulement des prébendaires.

5°. Que la peine de l'interdit n'est pas appliquée à l'usage des perruques, comme dit Ludwig. Il est vrai que le Saint-Père en appelle aux défenses antérieures, sur lesquelles il ne décide rien; mais la peine de l'interdit contre les cheveux postiches ne s'y trouve pas exprimée; car sans cela le pape, qui vouloit laisser à ces bulles toute leur force, auroit répété ici cet anathême, et n'auroit pas appliqué à l'usage des perruques pendant le service de l'église de Rome, la peine beaucoup moins forte, que les prébendaires portant perruques seroient regardés comme non-présens à l'office divin, par les *puntatori*, c'est-à-dire, ceux qui sont chargés de pointer les prêtres qui ne se trouvent pas au chœur.

On trouve encore dans le grand Bullaire, *tome VII*, P. 2, *page* 252, et dans le Bullaire de Clément XI, page 317, un autre règlement aussi en italien, du 7 décembre 1706 : *Quo pluradecernuntur de vita et honestate ecclesiasticorum ac præsertim de veste et tonsura clericalibus.* Ce règlement ne parle de même que du clergé de Rome, ainsi que cela est énoncé dans les premières lignes. Voici ce qu'on y trouve, relativement aux perruques.

A l'article III, il est ordonné qu'aucun prêtre,

ou tonsuré *in sacris*, ni même un simple clerc, ne pourra porter *zazzera ò capigliatura che copra le fronte e l'orecchie*. Il sembleroit donc que le clergé catholique avoit la faculté de porter, hors de ses fonctions, une perruque qui ne couvrît point le front et les oreilles; car pour ce qui est du temps de la messe, il est dit à l'article V, que toute perruque, en général et sans aucune exception, lui est défendue alors : *Con capigliatura finta, detta communemente perrucca*. Mais cette ordonnance ne porte également aucune peine spirituelle contre son inobservance, et moins encore l'interdit. D'après l'article III, chaque contravention est taxée à dix écus romains, à employer en bonnes œuvres, ou bien à dix jours de prison; et dans ce cas, ceux qui porteroient perruque, pourroient être certains : *Che la loro disubidienza sarà loro di totale impedimento per conseguire qualsivoglia benefizio ò officio ecclesiastico*. Cette dernière clause est certainement assez sévère; mais elle n'égale point cependant les grandes peines que le docteur Thiers vouloit qu'on infligeât aux contrevenans, ainsi que nous l'avons vu plus haut à la page 116.

Les bulles du pape ne sont, en général,

considérées comme lois, qu'après qu'elles ont été promulguées par l'évêque du diocèse. Reste à savoir donc si cette défense de faire usage des perruques a été reçue? Il faut bien qu'à Rome même on ne regarde pas comme un *casus papalis* la désobéissance à cette règle; puisqu'il est permis à l'évêque d'en dispenser le clergé séculier, lorsque l'âge, quelque maladie ou toute autre cause le demande, ou peut être pris pour prétexte. L'évêque de Spire se fait payer quatorze florins pour une pareille dispense [188]. Mais il est besoin d'une dispense particulière pour dire la messe en perruque; parce que véritablement il y a une loi fort ancienne qui porte expressément que le prêtre doit avoir la tête nue pendant certaines parties de la messe, ainsi que le docteur Thiers l'a prouvé fort savamment. On a su néanmoins parer à cet inconvénient, par le moyen de la tonsure, qui permet de mettre à découvert une partie de la tête.

L'usage des perruques eut également plusieurs adversaires parmi le clergé protestant, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, en parlant de la Hollande. Vers la fin du siècle dernier, on fulmina aussi de la chaire, en Allemagne, contre cette mode, et certain ecclé-

siastique réformé, dont je ne me rappelle pas le nom, prit la peine de composer, en 1690, un livre, dans lequel il prétend que les fontanges des femmes, ainsi que les hautes et épaisses perruques des hommes sont l'ouvrage du démon. Cependant les ministres protestans des deux confessions commencèrent, avant la fin du dix-septième siècle, non-seulement à s'affubler la tête d'une perruque, mais ils en prirent même d'une épaisseur et d'une hauteur auxquelles le clergé catholique n'avoit jamais osé songer.

La mode des perruques ne paroît avoir passé de France dans la partie méridionale de l'Allemagne et en Angleterre, que vers la fin du dix-septième siècle ; et d'Angleterre elle passa dans les pays d'Hanovre et de Brunswick, où elle parvint bientôt à son plus haut période de gloire, surtout parmi les gens d'église et les surintendans. L'évêque Tillotson, pl. II, n°. 50, et Stillingfleet, n°. 51, portèrent de bonne heure de grandes perruques, lesquelles cependant furent de beaucoup surpassées, en ampleur, par celles des professeurs en théologie de la religion protestante à Heidelberg, Jean-Louis Fabricius, n°. 52, et Frédéric Spanheim, n°. 53 ; tandis que celles-ci durent encore céder

le pas aux perruques des professeurs luthériens de Helmstadt, Frédéric-Ulric Calixtus, n°. 54, et Frédéric Kixner, n°. 55. Mais toutes cependant furent éclipsées, en magnitude, par la perruque carrée à haut devant à la Fontange de M. le surintendant-général d'Hanovre, Herman Barckhaus, n° 56; laquelle étoit si ample [189], que jamais depuis aucun ministre d'état n'en a porté qui l'excédât en volume.

Ces énormes perruques n'étoient cependant pas généralement à la mode parmi les ecclésiastiques protestans. On trouve plus de leurs portraits du temps avec des cheveux naturels et lisses, avec ou sans calotte, qu'avec des perruques. Ce contraste doit avoir été d'autant plus frappant, que les ecclésiastiques qui portoient leurs cheveux plats, avoient en général la coutume de paroître avec des moustaches et une petite barbe pointue au menton ; tandis qu'on ne remarque ni la barbe ni les moustaches à ceux qui, d'après la mode de la cour de France, s'affubloient la tête d'une grosse perruque [190]. Quoique depuis 1675 les hommes d'état, les gens de loi et les médecins de Berlin soient représentés avec de fort amples perruques, on trouve cependant que les prédicateurs et professeurs de collége portoient encore presque tous leurs propres che-

veux plats, au dix-septième siècle [191]; quoique le gouvernement les encourageât à prendre perruque, en les exemptant d'en payer l'impôt. Au commencement du dix-huitième siècle le prévôt Ph. J. Spener, n°. 57, se montre encore avec des cheveux plats naturels. Jean Simonis, docteur et professeur en théologie à Francfort-sur l'Oder, n°. 58, ainsi que Paul Astmann, n°. 59, et Jean Fritsch, n°. 60, tous deux prédicateurs à Berlin, et morts tous trois en 1698 ou 1699, sont les seuls théologiens de la Marche de Brandenbourg dont les portraits aient des perruques. Jean Kisselmann, n°. 61, docteur et professeur en théologie à Francfort, qui mourut aussi en 1698, avoit ses propres cheveux assez épais et une calotte. D'un autre côté, il ne portoit point de rabat, mais une cravatte à la mode, nouée par devant, et de petites moustaches; tandis que son collègue Simonis avoit la barbe tout-à-fait rasée, n°. 58.

Mais après le premier quart du dix-huitième siècle, les ecclésiastiques et les professeurs des universités de toute l'Allemagne protestante, ainsi que de la Hollande, portèrent perruque, à un fort petit nombre près. A Berlin, entre autres, il n'y eut que le seul J. L. Fritsch, célèbre par son dictionnaire allemand et par l'in-

troduction de l'éducation des vers-à-soie dans la Marche électorale qui se montrât avec ses vénérables cheveux blancs. Jacques Saurin en portoit une beaucoup plus volumineuse que Mosheim, qui cependant étoit abbé et chancelier. Mais il n'y a là rien qui doive étonner, à cause de l'influence de la mode. C'étoit un préjugé véritablement singulier que celui qui régna, surtout dans la partie septentrionale de l'Allemagne, de regarder comme une dignité affectée à l'état ecclésiastique [192], l'usage des perruques, principalement de ces énormes amas de cheveux dont nous avons parlé, même après que les laïques l'eurent partout abandonné. Je n'exagère rien, en disant cela. On sait avec quel empressement les jeunes candidats de la Prusse et de tous les autres pays protestans couroient, il n'y a que peu d'années, se faire couvrir la tête d'une perruque, même avant qu'ils eussent obtenu la *licentia concionandi*, afin de se donner un air vénérable. Combien peu de temps n'y a-t-il pas que les étudians du collége de l'église de la Croix à Dresde et ceux de l'église de St.-Thomas à Leipsic étoient obligés de s'affubler d'une épaisse perruque ronde, parce qu'ils faisoient partie de la musique dans leur église, et que par conséquent

en étoient régardés comme les déservans. Les étudians d'une certaine ville de l'empire avoient la coutume de porter un manteau noir et les cheveux écourtés. Il y a vingt ans environ que ceux des classes supérieures résolurent de se mettre à la mode de ce temps et de porter une bourse ou une queue. On cria haro sur ces hardis novateurs, et il fut publié une ordonnance du souverain, qui défendit l'usage de la queue et de la bourse; mais on ne continua pas moins cependant à en porter, jusqu'à ce que les mêmes étudians s'imaginèrent devoir suivre la nouvelle mode de se faire couper les cheveux près de la tête. Alors parut une seconde ordonnance plus sévère que la première, par laquelle il étoit enjoint de conserver la queue loyale, et de ne point adopter l'innovation dangereuse des jacobins, qui pouvoit faire entrer des idées démocratiques dans la tête de ces jeunes gens.

En 1799, on lisoit, dans les gazettes, que D. Randolf, évêque d'Oxford, étoit le premier prélat anglois qui, au dix-huitième siècle, porta ses propres cheveux. Telle est l'importance qu'on met en Angleterre à la perruque pour la dignité du haut clergé. Aussi fit-on de fortes remontrances à cet évê-

que, au sujet de cette innovation scandaleuse, dont il n'y avoit pas eu d'exemple, depuis plusieurs siècles, dans l'histoire de l'église anglicane. Quoi! dans un pays dont les habitans prétendent être libres de tout préjugé, faire des remontrances à un prélat vertueux, parce qu'il se contente de porter ses cheveux tels que la nature les lui avoit donnés, et cela en 1799! Probablement que ces juges sévères étoient eux-mêmes membres de la haute église. Que pouvoit leur répondre l'évêque humilié? Il leur fit connoître qu'au dix-septième siècle, sous le règne de Charles II [193], (qui portoit lui-même une assez grande perruque), il fut donné une loi précise, qu'on n'avoit pas encore abolie, par laquelle l'usage des perruques étoit défendue à tous les ecclésiastiques. Les gazettes portent que le bon évêque se laissa persuader à la fin à renoncer à ses propres cheveux; ce qui causa une joie universelle parmi la hiérarchie angloise; preuve nouvelle que les lois ne sont pas assez fortes pour détruire les préjugés.

Ce ne sont pas les gens d'église seuls qui se défigurent en Angleterre par d'épaisses perruques. Aux universités il n'y a personne, depuis les professeurs jusqu'aux bedeaux, qui ne doive paroître avec une perruque d'apparat. [194] Le

lord maire et les aldermans de Londres ne sauroient tenir leur *commun-council* sans être revêtus de leur costume, dont une perruque volumineuse forme la principale partie. Le président de la chambre des communes, quand il est assis au parlement, ou quand il se rend à la cour, à la tête d'une députation, ne peut s'abstenir de se déguiser sous une perruque d'alderman [193]; de même qu'aucun juge en Angleterre n'oseroit remplir les fonctions de sa charge sans en avoir une pareille. L'ingénieux Hogarth avoit déjà comparé ces perruques judiciaires à la crinière du lion [194]; et dit, avec le ton satirique qui lui est propre : « Elle a quelque chose de « noble en soi et donne un air de dignité et « de sagacité à celui qui la porte ». Voilà pourquoi il a placé sur le haut du toupet de la perruque d'un juge une langue de feu [195], comme si, par le moyen de cette épaisse masse de cheveux, un génie particulier étoit entré dans cette tête. Le trône sur lequel ce juge si profondément enseveli dans sa vaste touffe de cheveux se trouve placé par Hogarth, est une colonne corinthienne, dont le chapiteau est orné de perruques à nœuds, au lieu de feuilles d'acanthe. J'ai pensé ne pouvoir mieux finir la suite des figures que j'ai cru nécessaires à ces

Recherches, que par la représentation de ce juge inspiré par sa perruque, nº. 65; et aux pieds duquel est assis le génie de la justice criminelle d'Angleterre, qui d'une main tient une petite potence, et de l'autre essuie ses larmes avec un bout de la robe du juge. Il paroît se consoler par l'idée que, si ses concitoyens sont pendus par bandes, ils le sont du moins d'après une sentence en due et bonne forme.

La perruque du grand chancelier *in officio* est d'une ampleur démesurée; car on pense bien que les gens de loi en Angleterre se dépouillent dans la vie civile de cette gênante machine; ainsi que cela se pratique également dans les villes d'Allemagne où il y a des tribunaux. Mais quelque ridicule que soit cette fausse crinière, il n'est pas moins vrai que la considération des juges et la tranquillité des citoyens en dépendent en grande partie.

Voilà néanmoins ce qu'on semble ne vouloir pas croire, non-seulement en Allemagne, mais encore dans d'autres pays. Les gazettes nous apprennent que pendant le peu de temps que les François eurent quitté Gênes, en 1801, on eut soin, avant tout, de faire reprendre aux membres du conseil provisoire, leur costume noir et leur grandes perruques. Jusqu'à la révo-

lution, aucun conseil n'auroit osé s'assembler en France sans prendre un semblable ornement de tête, surmonté même d'un bonnet carré, et l'on sait que Voltaire, dont le parlement de Paris avoit souvent fait lacérer les écrits, n'imita pas moins les membres de cette auguste assemblée, en portant une ample perruque, surmontée d'un bonnet de velours.

A l'histoire moderne des perruques, appartient encore l'anecdote suivante. Chacune des îles que les Venitiens possédoient dans la mer Méditerranée étoit gouvernée par un provéditeur, lequel portoit, en vertu de sa charge, une grande perruque, à l'instar des sénateurs de Venise. Dans le temps que les émissaires de la république françoise cherchoient à faire soulever les habitans de ces îles, et particulièrement ceux de l'île de Zante, on y éleva, en 1798, un arbre de la liberté autour duquel on brûla toutes les marques de la noblesse et de l'aristocratie. Lorsque le peuple demanda la perruque du provéditeur pour la brûler aussi; il répondit : « Vous ne l'aurez point, que vous « ne m'ayez remboursé trente séquins qu'elle « m'a coûtée ». Il insista tellement, que l'un des spectateurs lui fit sur-le-champ un bon de cette somme, payable dans vingt-quatre

heures ; la perruque fut aussitôt apportée et brûlée [196].

Quand on considère la chose sérieusement, on y trouve un exemple remarquable du pouvoir de la mode et du préjugé. Que les perruques, surtout lorsque l'usage en fut devenu général, aient paru commodes et qu'on s'en soit servi pour tenir la tête chaude, cela n'a rien de surprenant ; mais on auroit de la peine à s'imaginer, si on ne l'avoit vu, qu'on en ait pu porter d'une grandeur et d'une forme si peu conformes à la chevelure de l'homme, et qu'on y ait attaché, pendant plus d'un siècle, une aussi haute importance.

Je retourne maintenant à l'histoire des perruques dans la Prusse. Nous avons déjà remarqué, à la page 108, que les premières médailles qui représentent le grand-électeur avec une perruque sont de l'année 1656 [197]. Il se pourroit qu'il eût pris cette mode pour complaire à son épouse Louise Henriette, princesse d'Orange ; puisqu'en 1646, lorsqu'elle épousa l'électeur, les perruques étoient déjà en vogue dans les Pays-Bas, ainsi que nous l'avons vu à la page 103. Cette électrice est représentée elle-même sur des médailles avec une chevelure bien artistement frisée [198] ; et même sur une

médaille de 1667, elle semble avoir des boucles postiches mêlées avec ses cheveux naturels [199].

Pendant la guerre entre la Pologne et la Suède, laquelle commença en 1656, et qui fut terminée par la paix d'Oliva, en 1660, l'électeur de Brandebourg prit un perruquier, appelé Philippe Tourneur, pour accommoder ses perruques pendant la campagne. Ce même Tourneur fut nommé, le 10 juillet 1665, perruquier de la cour [200]. C'est la première trace qu'on trouve, dans les archives du roi, d'un perruquier dans le pays de Brandebourg. Cependant le recteur Rango parle déjà, dans son livre, imprimé en 1663, page 33, de perruquiers qui existoient alors dans cet électorat, et demande s'ils doivent être regardés comme *opifices* ou *artifices?* L'engagement de Tourneur porte qu'il fournira des perruques non-seulement à l'électeur, mais aussi au prince électoral et aux margraves, sans y faire entrer rien d'impur. Il faut remarquer que le prince électoral Charles-Emile, né en 1655, n'avoit alors que dix ans, et que les deux autres fils de l'électeur, auxquels on donne ici le titre de margraves, n'étoient encore âgés, l'un appelé Frédéric, qui fut ensuite le premier

roi de Prusse, que de huit ans, et l'autre nommé Henri, de deux ans. On coiffoit donc déjà, à cette époque, de pareils enfans, d'une perruque; ce qui sert à confirmer mon idée, que cette mode fut introduite en Prusse par l'électrice leur mère. Pendant la pénible campagne de 1672, l'électeur eut un certain Guillaume Bridou pour perruquier, lequel fut nommé perruquier de la cour pendant la guerre en 1678, peu de temps avant la célèbre marche forcée vers la Prusse, pour en chasser les Suédois. Le grand-électeur conduisoit donc avec lui un perruquier pour avoir soin de l'ornement de sa tête; de même qu'on a vu depuis le grand Frédéric, se faire suivre par un musicien, pour l'accompagner quand il jouoit de la flûte assis sur la brèche.

L'usage des perruques d'apparat passa de la cour du grand-électeur à celle de ses successeurs, et augmenta même d'année en année; car sous le bon Frédéric I, lorsqu'il n'étoit encore qu'électeur, tout le monde, à la cour et à la ville, portoit perruque. Les médecins, ainsi que les ministres d'état, s'affubloient d'énormes touffes de cheveux; les laquais même portoient de grandes perruques, ainsi que les capitaines des gardes. Le célèbre Leibnitz, qui se rendoit

souvent à la cour de Prusse, avoit une énorme perruque carrée, laquelle, étant d'une petite taille, lui descendoit jusqu'aux hanches.

Les perruques d'apparat, qu'on faisoit venir de Paris, coûtoient alors beaucoup d'argent; aussi, comme on le voit par les portraits de ce temps-là, les perruques des courtisans étoient-elles bien plus grandes que celles que l'électeur portoit ordinairement, et qu'on peut regarder comme sa coiffure confidentielle. La gravure qui représente la procession du sacre, nous fait voir que ce roi n'épargnoit pas cependant la dépense de sa perruque, quand il s'agissoit de quelque grande cérémonie; et c'étoit certainement une perruque blonde, pareille à celles des ministres d'état, etc., de la cour de France, que sa Majesté portoit dans ces occasions solennelles.

Dès 1698, les perruques furent soumises à une taxe à Berlin [201]. On partagea ceux qui les portoient en différentes classes, dont la première, qui alloit jusqu'aux secrétaires du roi, payoit un rixdale par an, et la dernière douze gros. Cet impôt fut renouvelé et augmenté le 3 avril 1700; et il n'y eut plus que les prédicateurs, les employés dans les écoles, les étudians, les écoliers, les enfans au-dessous de

douze ans, ainsi que les bas-officiers et les simples soldats qui en fussent exempts. Les enfans au-dessous de douze ans portoient donc déjà une perruque en 1701; usage qu'on avoit pris sans doute à l'instar des petits princes électoraux, dont il a été parlé plus haut à la page 133. Suivant le §. 7 de l'édit, les réfugiés françois, qui se flattoient d'être affranchis de cette taxe, y furent également soumis sous peine d'exécution, ainsi qu'à toutes les autres taxes dont parle l'édit de 1698. Cette même année un François, nommé Elie Papus de Laverdaugie, offrit de prendre cette taxe à ferme; mais sa Majesté dit assez naïvement qu'elle ne vouloit pas qu'une pareille recette sortit de ses mains; et elle ordonna [202], que toutes les perruques faites dans le royaume payeroient une taxe de six pour cent de leur valeur, et celles venant de l'étranger vingt-cinq pour cent [203]; que de plus, Laverdaugie y apposeroit dans l'intérieur le timbre royal en cire rouge; et que les inspecteurs de la ferme auroient le droit de lever les perruques de la tête des gens, tant dans les maisons que dans la rue, pour voir si elles étoient duement timbrées : ce qui causa beaucoup de rumeur et même quelques batteries. On annula donc cet édit, qui fut remplacé par un

autre du 4 avril 1702, par lequel il fut imposé une capitation fixe sur toutes les têtes portant perruque, qu'on divisa également par classes. En 1704, il fut ordonné par un édit [204] que tous les sujets de sa Majesté, demeurant sur le territoire de la Prusse hors de Berlin, payeroient, sans distinction, la taxe d'un rixdale pour les perruques et fontanges qu'ils pourroient porter.

Le roi Frédéric-Guillaume I, qui abolit les impôts directs en 1717, pour introduire un meilleur régime dans cette partie de ses finances, annula aussi la taxe sur les perruques; mais il avoit déjà auparavant travaillé à détruire les perruques elles-mêmes; car le jour qu'il monta sur le trône, il congédia quatre-vingt-huit chambellans à ample perruque, ainsi qu'un grand nombre d'autres gens de sa cour, qui en étoient pareillement affublés. Lui-même se défit quelques mois après de la sienne [205], et se borna à porter constamment l'uniforme militaire et ses propres cheveux, peignés fort uniment et liés par derrière en une queue; costume qui parut alors fort étrange pour un roi [206], et qui étonna toute l'Europe. Cependant on peut dire que, quelque insignifiant que pût paroître en lui-même ce changement, il

contribua à rendre la Prusse ce qu'elle devint dans la suite; parce que Frédéric-Guillaume I réforma en même temps le reste de l'étiquette et du cérémonial de sa cour, qui absorboient beaucoup d'argent et de temps. Qui est-ce qui ne voudra pas convenir qu'il règne un tout autre esprit dans la monarchie autrichienne, depuis que l'empereur Joseph II a aboli le roide costume espagnol et les grandes perruques, qu'on portoit depuis près d'un siècle à Vienne, non-seulement à la cour, mais aussi au conseil d'état, et qu'on regardoit même comme indispensables. Il n'avoit pas tort, peut-être, celui qui soutenoit que le droit civil de la Prusse, qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de législation, n'auroit pas été porté à ce point de perfection, si tous les ministres de la justice et tous les légistes de la Prusse avoient constamment porté des perruques carrées. Du moins l'expérience nous prouve-t-elle qu'en Angleterre, ce pays dont les habitans prétendent être au-dessus des préjugés, on a fait très-peu de progrès dans l'amélioration du droit civil, tandis que le droit criminel y est souverainement défectueux; quoique ces parties de l'administration publique soient présidées par d'énormes têtes à perruque. Voyez plus

haut page 128, et la figure du frontispice de ce volume qui représente un *Justice in Eyre*, ou grand maître des eaux et forêts d'Angleterre.

Pendant la première moitié du règne de Frédéric II, les hommes portoient encore assez généralement des perruques dans les états prussiens, même jusqu'aux jeunes gens; et il étoit rare de voir un professeur ou un étudiant de l'université de Halle sans cette coiffure; on peut dire à-peu-près la même chose des autres écoles d'Allemagne.

Les femmes chez qui, surtout dans les temps anciens, les perruques avoient été en usage, y prirent peu de part, du moins en France et en Allemagne, pendant la longue période que les grandes et épaisses perruques furent à la mode parmi les hommes. Il est vrai qu'elles n'ont pas cessé de porter de fausses boucles, des chignons postiches, etc., qu'elles mêloient avec leurs propres cheveux; mais il étoit fort rare qu'elles portassent des perruques proprement dites. Vers 1742, elles adoptèrent la mode de faire raccourcir leurs cheveux, et de les faire disposer en boucles autour de la tête, ce qu'on appeloit un *merliton*. Il y eut cependant en France et en Allemagne des femmes

qui firent faire cette espèce de coiffure de cheveux postiches; mais cela ne dura guère : ce ne fut que dans les contrées du Nord qu'on en fit plus long-temps usage. En 1760 et plus tard, on voyoit à Dantzick de vieilles matrones de la moyenne bourgeoisie, coiffées de rondes perruques brunes, chargées de touffes de rubans de plusieurs couleurs et de clinquant, et de jeunes filles qui, pendant toute la semaine, portoient des merlitons chatains, qui leur alloient fort bien; mais qui le dimanche, pour honorer Dieu et l'église, défiguroient leur joli minois par une roide perruque blonde.

A l'exception du roi de Prusse, tous les autres monarques et princes de l'Europe portoient des perruques, et la plupart assez grandes, jusqu'à ce que l'empereur Joseph II abandonna totalement cette mode. Les militaires mêmes continuèrent fort long-temps à se charger la tête de cet ornement, et les généraux et autres officiers de l'état major en avoient même de fort amples: l'armée prussienne seule fut exempte de cette contagion. Eugène et Marlbourough, de même que les généraux françois leurs adversaires, George II roi Angleterre à Dettingen, le prince Charles de Lorraine à Czaslau, et, si je ne me trompe, le feld-maréchal Daun, pen-

dant la guerre de sept ans, combattirent tous en perruque à nœuds ou à l'espagnole.

Le roi Frédéric-Guillaume I avoit commencé le premier à porter une queue envelopée d'un ruban noir et l'avoit fait prendre à son armée. Par là ce prince eut, sans qu'il s'en doutât, une grande influence sur la forme des perruques, et cela même d'abord en France, leur pays natal. Jusqu'à lui les perruques d'homme avoient représenté ce que la signification primitive de ce mot comporte (voyez plus haut page 70), c'est-à-dire, une haute et épaisse chevelure flottante autour de la tête. Mais quelques années après, lorsque le roi de Prusse eut séparé les cheveux du derrière de la tête d'avec celle des faces, par une queue militaire, le duc d'Orléans, régent de France fit une semblable, opération dans l'armée françoise, et principalement dans la cavalerie; non en faisant mettre les cheveux en une queue, mais dans une bourse. Cet étrange changement fut le premier pas qui conduisit à diminuer la grandeur des perruques; aussi ces perruques à bourse furent-elles pendant long-temps nommées *perruques à la régence*. Cette bourse, qui forme aujourd'hui une partie essentielle du costume des toutes les cours de l'Europe, ne fut par con-

séquent pas inventée pour les courtisans, comme on pourroit le croire, mais pour les soldats; de même que Frédéric-Guillaume I imagina la queue pour ses troupes. Le régent portoit lui même une grande perruque à l'espagnole, comme on le voit par ses portraits; et tous les gens de sa cour imitèrent son exemple. Cependant jusqu'à la première guerre de Silésie, toute la cavalerie de l'armée françoise qui alla au secours des Prussiens jusqu'en Bohème, portoit encore la bourse. Dans *l'Encyclopédie perruquière*[207], qui parut à Paris en 1761, il y a des modèles des frisures alors à la mode chez les jeunes gens de cette capitale; parmi lesquelles on remarque celles n. 16 *à la Dragone*, et n. 19 *à la Mousquetaire*, qui toutes deux ont une bourse; ce qui feroit penser que les Mousquetaires, qui formoient une partie de la maison du roi, étoient ainsi coiffés. Mais l'état major de France du temps du régent jusqu'au de là du milieu du dix-huitième siècle, portoit de grandes perruques carrées ou à l'espagnole, qui descendoient en longues boucles sur le dos, telles que nous les montrent les portraits des maréchaux de Belle-Isle, de Maillebois, de Noailles, etc. Les épaisses perruques *à la brigadière*, avec deux *boudins* ou *tirebouchons* par derrière, faisoient encore,

il y a environ un demi siècle, l'ornement de tous les officiers françois et de beaucoup d'officiers de l'état major en Allemagne. Un major des grenadiers avec son bonnet d'uniforme (lequel étoit alors dans toutes les armées de l'Europe, excepté dans celle, de Prusse, la marque distinctive des grenadiers) placé sur cette épaisse perruque à la brigadière, avoit à cheval un air fort imposant. Le feld-maréchal général prussien Flans portoit encore en 1746 une pareille perruque. Depuis ce temps tout a changé; car parmi toutes les troupes d'Europe, hors celles de France, on ne porte plus que la roide queue inventée par le roi Frédéric-Guillaume de Prusse.

Le règne des perruques sembloit, depuis quelques années toucher à sa fin, ainsi que le pays d'où il s'en répandoit une multitude innombrable sur l'Europe. La guillotine agitée par le despostime de la liberté, ainsi que s'exprimoit Robespierre, en plongeant la Fance dans le deuil, tira les perruques de l'oubli où elles alloient tomber. Les amantes et les épouses éplorées cherchèrent à sauver les cheveux de leurs époux et de leurs amans qui alloient périr par la main du boureau, pour en orner leurs propres têtes : c'est cette touchante solicitude qui donna naissance aux

nouvelles perruques des dames françoises, dont la mode s'est répandue dans toute l'Europe policée, et probablement jusques au fond des deux Indes.

Il en fut tout autrement des hommes de tous les états, qui préférèrent de porter leurs cheveux naturels ; et le petit nombre de ceux à qui les perruques étoient absolument nécessaires, les firent prodigieusement écourter ; et quelques petits maîtres prirent, comme simple ornement, une καλλειθειρα à l'Aspasie, faite à l'instar de la perruque des femmes. Les ecclésiastiques mêmes, excepté ceux que l'âge ou quelque infirmité forçoit à garder leur perruque, l'abandonnèrent peu-à-peu, pour porter leurs cheveux naturels, du moins en Allemagne, où ils furent condamnés comme des héritiques par quelques ames pieuses et charitables.

Personne ne se seroit hasardé autrefois de se montrer avec les cheveux coupés près de la tête, tels qu'on les portoit dessous la perruque ; mais depuis que les soldats françois ont fait écourter leur chevelure pour en être moins genés à la guerre, tous les *incroyables* de Paris ont adopté cet usage, comme le moyen le plus facile de se donner un certain air martial ; et qui plus est, en Angleterre même, cette irréconciliable

ennemie de la France, on voit les jeunes galans se pavaner dans les salons avec une tête ainsi tondue, sans que personne y trouve quelque chose à critiquer. Peut-on dire que leurs aïeux avoient raison de couvrir leurs têtes rasées d'une perruque, et que leurs neveux actuels ont tort de les porter ainsi sans perruque ? La singularité des modes ne consiste véritablement que dans leur changement ; nos yeux s'accoutument aux choses les plus bizarres, ainsi que l'a prouvé l'usage des énormes perruques. Nos jeunes gens, quand on le considère bien, portent leurs cheveux comme leurs trisaïeux, et même les ancêtres de ceux-ci. Ils ont de plus, sans qu'ils le sachent, de grandes autorités pour eux parmi les savans : ils portent leurs cheveux lisses sur le haut de la tête et frisés par le bout, comme Pierre Bayle *n.* 62, et Claude Saumaise *n.* 46; ou bien ils les ont écourtés comme les Stoïciens — *detonsa inventus Stoicorum discipuli !* — ou crépés comme Jean Reuchlin *n.* 63 et Janus Boissard *n.* 64, ou les portent modestement de la longueur d'un pouce comme Juste Scaliger *n.* 29 et Juste Lipse *n.* 31, ou quelquefois coupés en brosse comme le traducteur de la *Bible* Sebastien Castaglio *n.* 33, à qui ils ressembleroient parfaitement, s'ils possédoient un peu plus de

sagesse et de science, et s'ils avoient, en même temps, comme lui, le menton garni d'une longue barbe. Mais qui est ce qui peut répondre que nos jeunes gens ne reprendront pas un jour ce dernier costume, pour se donner un air galant, ainsi qu'ils se couvroient autrefois le crâne d'une vaste perruque pour parvenir à la même fin. Voici ce que dit madame de Sevigné en parlant de son ami Corbinelli: « Sachez, Monsieur, qu'il a pris « perruque comme un autre homme. Ce n'est « plus cette petite tête frisottée seule semblable à elle; jamais vous n'avez vu un tel changement; j'en ai tremblé pour notre amitié; « ce n'étoit plus ses cheveux à qui je suis attachée depuis plus de trente ans; mes secrets, « mes confiances, mes anciennes habitudes, tout « étoit chancelant; il étoit plus jeune de vingt « ans [207]». C'est de même que la barbe, si elle revient un jour à la mode, fera aimer davantage un jeune homme, à mesure qu'il la portera plus ou moins longue.

Nous voyons encore actuellement le pouvoir irrésistible de la mode: de jeunes femmes, qui mettoient autrefois un grand prix à leur belle et longue chevelure, la sacrifient aujourd'hui impitoyablement à cette déesse impérieuse, et la remplacent par une ronde perruque, tantôt

blonde, tantôt brune, selon le costume dans lequel elles veulent paroître. C'est là un échange bien peu avantageux pour celle qui le fait; mais il faut convenir aussi que la mutabilité intérieure de la tête est bien plus considérable que celle qu'on aperçoit au dehors.

Et tandis que nos femmes font une si grande consommation de cheveux, on fait passer les belles chevelures de nos jeunes gens en Angleterre; ainsi qu'on voit passer dans ce pays les meilleures et plus rares éditions des auteurs classiques et les plus fins chiffons que fournit l'Europe, et sans lesquels les Anglois ne pourroient pas fabriquer leurs beaux papiers. Les gazettes nous ont appris il y a quelques années (en 1801) qu'on expédia en une seule fois de Hambourg à Londres onze quintaux de cheveux destinés à faire des perruques pour les dames angloises, qui paroissent donner la préférence aux cheveux allemands, ainsi qu'on sait que les dames romaines le faisoient également du temps de Martial. Où donc les belles têtes à perruque d'Allemagne prendroient elles des cheveux, si elles ne faisoient pas visiter les maisons de force et les tombeaux, pour faire raser ceux qui habitent ces tristes demeures? Il est vrai qu'en 1799, lorsque les Anglois firent leur honteusement

mémorable expédition en Hollande, les dames de Paris adoptèrent une coiffure ronde de leurs cheveux naturels, appellée *coiffure à la hollandoise*.

Mais je dois finir. Il seroit imprudent de parler de la mode actuelle du beau sexe, aussi long-temps du moins qu'elle sera mode!

NOTES.

NOTES.

[1] Taurus, in aversos præceps cum tollitur artus,
Sexta parte sui certantes luce sorores
Pleiades ducit : quibus aspirantibus, almam
In lucem eduntur *Bacchi venerisque sequaces* :
Perque dapes, mensamque super petulantia corda;
Et sale mordaci dulces quærentia risus.
Illis *cura sui cultus*, frontisque decoræ
Semper erit : tortos in fluctum ponere *crines*.
Aut vinclis revocare comas, et vertice denso
Fingere, et *appositis caput emutare capillis*.

MANILIUS Astronomicon, lib. V, v. 140.

Plus bas il dit :

— habitat sub pectore *cæco*
Ambitio et *morbum virtutis nomine jactant*.
Semper *amare* parum est : cupient et *amare videri*.

Ibid, v. 154. sq.

[2] Voyez FABBICIUS, *Bibl. lat. ed. Enersti. Lips* 1773, 8°., *tome I*, *page* 506.

[3] *In Tauri parte sexta oriuntur Pleiades, quibus si quis ortis fuerit, luxuriosis semper et lascivis voluptatibus occupabitur. Erunt etiam semper nitida et polita fronte,*

atque accuratis vestibus promti, quorum inflexi crines torqueantur semper in ostro ; (Si ce mot n'est pas une faute de copiste, il ne peut signifier que *brillant, blond*), *nec non et* appositis alienis crinibus *fictam et compositam pulchritudinem mentiantur. — Hos tamen sic* ambitio *sollicitat*, quem morbum sic appetunt, *ut hinc putent* virtutem *sibi, et maximum gaudium felicitatis accedere. Hi præterea* semper amabunt, *aut* se amare simulabunt. Voyez Julius Firmicus, *Astronomicon. lib. VIII, cap.* 7. — Je ne puis me passer d'observer que ce passage sert à prouver que Firmicus a eu Manilius sous les yeux en écrivant son ouvrage, ce que quelques critiques ont mis en doute (Voyez Fabricius) ; puisque Firmicus emploie ici à-peu-près les mêmes paroles que Manilius.

[4] Les *Adnimadversionum, lib. VI*, de Hadrianus Junius furent imprimées pour la première fois, avec la Dissertation *de Coma*, à Bâle, en 1556. On les réimprima ensuite dans la collection connue des petits écrits de Gruter *Lampas. Fax artium liberalium, tome IV, page.* 318, *Francf.* 1604, où la dissertation *de Coma* est jointe à la page 482. Ce dernier

morceau se trouve encore dans Casp. Dornavius *Amphitheatrum Sapientiæ socraticæ jocoseriæ* (*Hanoviæ*, 1619, *folio pag* 292. *ff*; collection qui contient plusieurs petits traités et poëmes, dont la plupart roulent sur des objets singuliers. Une édition plus récente de ces animadversions, d'après un exemplaire corrigé par Junius, et avec un appendice inédit, parut à la Haye en 1737, in-8°., où l'on trouve même, page 421, la dissertation de *Coma*.

[5] Salmasius *Epistola ad A. Colvium de capillo virorum et mulierum coma. Lugd. Batav.*, 1644, 8°.

[6] Voyez Tertuliani, *lib. de Pallio.* Cl. Salmasius *recensuit, explicavit, notis illustravit. Lutet. Par.* 1622, *in*-8°., *page* 316. *ff.*

[7] M. C. T. Rangonis, *Gymnasii Berolinensis rectoris, de Capillamentis, vulgo* perruques, *liber singularis. Magdeburgi*, 1663, *in*-12. Devant le titre, il y a une double estampe. A la droite on lit : *de Capillamentis libri duo* (quoiqu'il n'y ait pas de second livre); et au-dessous sont deux pyramides ; sur l'une desquelles est écrit : *I. Medi. II. Persæ. III. Græci. IV. Romani.* et sur l'autre :

I. Galli. II. Angli. III. Germani. IV. Sarmatæ. Cela veut dire, sans doute, que ces anciens peuples ont porté des perruques. A la gauche on voit en l'air un globe terrestre, avec des lignes circulaires qui, peut-être, indiquent les degrés. Dans ce globe est une tête couverte d'une ample perruque qui le remplit presque entièrement ; de sorte qu'il y reste à peine une place pour une espèce de pot à pommade et une houpe à poudrer. Au-dessous est un homme (probablement l'honnête recteur Rango lui-même), qui, avec une lunette d'approche, sur laquelle on lit le mot *historia*, cherche à voir ce qui se passe dans le globe qu'occupe la tête à perruque.

[8] Rango parle des cheveux, de la manière de les nettoyer et de les peindre, de leurs ornemens en général ; enfin, de tout ce qui peut être dit sur cette matière, ainsi que de la parure, du fard, etc. Il discute, entr'autres, s'il y a eu des perruques pour les sourcils et pour la barbe? ce qu'il affirme fort sérieusement ; et ajoute même assez plaisamment, page 190 : *Hæc de* supremi ventris capillamentis *vel comis appositiis ;* infimo tamen ventri *nunquam inveni aptasse pilos. Fortassis enim* glabri

placuere magis. Notre auteur donne aussi une quantité de recettes, entr'autres, une pour prévenir que les perruques ne soient attaquées par de certains insectes incommodes, lesquels, selon Aristote, à ce qu'assure notre auteur, proviennent d'une trop grande transpiration. Il veut que pour parer à cet inconvénient, on se munisse de deux perruques, pour qu'on puisse en changer dans le besoin.

[9] *Dissertatio theologico philologica de capillamentis*, des perruques. *Praes.* Sam. Schelguigio resp. Nathanael Falk, 1683, 9 *sept. ao* 1701, 4. Sans doute que Falk en étoit l'auteur, comme ou peut le conclure par ce qui est dit à la page 18.

[10] Sam. Wernerus, *Judicium veterum de capillis peregrinis et ascititiis, maxime clericorum. Regiomonti.* 1684.

[11] *Histoire des Perruques, où l'on fait voir leur origine, leur usage, leur forme, l'abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques, par* M. Jean-Baptiste Thiers, *docteur en théologie, curé de Champrond.* Paris, 1690. Ce livre a été réimprimé plusieurs fois, et en dernier lieu en 1779, in-12.

Thiers étoit professeur en philologie au collége de Duplessis, à Paris, avant qu'il fût nommé curé de Champrond près de Chartres. Comme il avoit l'humeur assez épineuse, et qu'il eût plusieurs difficultés avec l'archidiacre de Champrond et avec le chapitre de Chartres, il fut obligé de changer sa cure contre celle de Vibraie, située aujourd'hui dans le département de la Sarthe, autrefois appelé le Bas-Maine, où il mourut en 1703. Thiers se déclara aussi l'apologiste de l'ordre insensé de la Trappe, lequel a trouvé, de nos jours, *mirabile dictu*, des protecteurs non-seulement en Allemagne, mais, qui le croiroit, en Angleterre même, où on lui a donné des asiles sûrs. Voyez Biester, *Berl. Blætter*, 1798, *mars*, *page* 319.

[12] Abb. Joh. Bapt. Paccichelli. *J. ac Th. C. Sereniss. Parmæ et Placentiæ Ducis in Aula ac Regno Neapolis ablegati apud Ubios in amplissimis institutis, orbi pacando, comitiis apostolicæ legationis. Ex auditoris generalis, etc. Schediasma juridico-philologicum tripartitum de Larvis* (*vulgo* Mascheris), *de Capillamentis* (*vulgo* Perruchis), *de Chirothecis* (*vulgo* Guantis). *Neapolis*,

anno, 1693, *in*-12. Je donne ici le titre entier de ce livre rare, afin qu'on puisse, par ce moyen, rectifier la notice que Jœcher en a donnée.

[13] Paccichelli, *page* 132, ajoute, en soupirant: *Librariæ penus inopia, maxime aurifodinæ philologicæ, frequens nobis initium dolorum!*

[14] Par exemple, *page* 162, Paccichelli nie que c'est un péché mortel de porter perruque, parce qu'elles sont nécessaires à quelques personnes, et que l'habitude les a rendues indispensables aux gens nobles et riches. Il ajoute, avec toute la gravité d'un juge, que les perruques doivent jouir du même privilége que les chapeaux; car lorsqu'un débiteur n'a qu'un seul chapeau, on ne peut le lui ôter, quand même il seroit de très-grand prix; mais quand il en possède deux, il faut qu'il en livre un à la masse des créanciers. Il cite, à cette occasion, l'autorité du grand jurisconsulte Rebuffus, et d'Astnius, ainsi que d'Albericus, *ad L. Rhod. de Jactu : quod debitor nonnudandus in corpore, nec in capite, in quo membrorum est principatus.* Par consé-

quent, continue-t-il, les créanciers ne peuvent pas non-plus s'emparer de sa perruque, s'il n'en a qu'une. — *Ne nudetur in capite!*

[15] *Eloge des Perruques, enrichi de notes plus amples que le texte; par le docteur Akerlio. Paris, chez Maradan, an VII, in-12.* Peut-être M. Deguerle a-t-il pris ce nom étranger, parce qu'il est provençal, langue dans laquelle *guerle* ou *guerlo* veut dire *louche*, *bigle*, nom qui ne lui aura pas convenu. M. Deguerle est connu aussi par une traduction de *Pétrone*, avec un commentaire.

[16] M. Deguerle cite, par exemple, pag. 163, *Suidas*, *Vie d'Annibal.* Parmi un grand nombre de citations hasardées de cet écrivain, je ne parlerai que de deux. Il dit, page 54: « Assurément les Phéniciennes ont porté per-« ruque. Cette assertion, fondée sur la pré-« somption de leur sagesse, devient une dé-« monstration par le témoignage de Saint-Foix.» Mais de quel poids peut être ici l'autorité d'un écrivain moderne tel que M. de Saint-Foix; qui, après avoir parlé de l'embarras où l'alternative plaçoit sans cesse la pudeur des beautés

de Tyr et de Sidon, ajoute, que l'argent que quelques-unes recevoient pour prix de leurs complaisances, appartenoit à la déesse Décreto: c'étoit le casuel des prêtres. Un particulier, peut-être un mari, un jaloux, imagina les perruques, et les proposa aux femmes qui ne vouloient ni se prostituer, ni perdre leurs cheveux. L'invention parut commode, mais elle excita la réclamation des prêtres : ils décidèrent que les perruques pouvoient nuire à leurs droits, et les perruques furent défendues. Après bien des recherches, j'ai à la fin trouvé que Saint-Foix pouvoit avoir lu dans Lucien l'article *Sur la Déesse de Syrie*. Cependant Lucien se borne à dire qu'on célébroit tous les ans, dans le grand temple de Vénus à Biblis, les mystères d'Adonis, où, après d'autres cérémonies, on se rasoit la tête comme faisoient les Egyptiens à la mort du bœuf Apis. Les femmes qui ne vouloient pas être rasées, étoient contraintes de se prostituer un jour aux étrangers. » — *Page* 64, M. Deguerle dit : « La perruque la « plus fameuse de l'antiquité fut, sans contre- « dit, la perruque de l'empereur Commode. » Il fait une description fort détaillée de cet empereur, « Ajustant devant son miroir sa vaste « perruque, l'abreuvant de parfums et d'es-

« sences. » Il assure même : « Que la descrip-
« tion élégante que Lampride en a faite, lui
« assure l'immortalité. » A la note 163, p. 171, il semble vouloir faire croire qu'il peut indiquer exactement l'endroit où Lampride fait la description de cette vaste perruque ; tandis que Lampride ne fait aucune mention que Commode en ait porté une quelconque. Il dit seulement (*in Commodo, cap. XVII*) que cet empereur se peignoit les cheveux, et les saupoudroit de poudre d'or pour les rendre plus brillans. Cependant le véridique Hérodien doute même de ce fait (*Lib. I, cap. VII, edit. Irmischii, Lips.* 1789, 8°. *Tom. I, pag.* 255 *ff*), et assure que les beaux cheveux frisés de Commode étoient naturellement couleur d'or ; de manière qu'ils brilloient au soleil. — « Voilà comme on écrit l'histoire, » disoit Voltaire, tout en péchant souvent lui-même contre la vérité de l'histoire.

[17] M. Bœttiger de Weimar a (dans le Journal allemand du Luxe et des Modes de 1796, juillet, août, septembre et décembre) décrit, avec autant d'esprit que d'érudition, la toilette des dames romaines, surtout celle de la tête ; mais il n'a pas fait une distinction assez exacte

des différentes perruques dont elles se servoient et de leurs diverses formes. Il se borne à dire en passant que les dames romaines s'ornoient la tête de perruques blondes, faites avec des cheveux allemands. Sa Sabine même, dont il dépeint si agréablement le costume, ne se sert point de perruque. M. D. Stieglitz de Leipsic a donné une description aussi savante qu'amusante de l'ornement de tête des femmes romaines (Journal des Modes, avril et mai 1798), avec deux planches de figures, qui représentent leurs différentes espèces de coiffures. Il auroit pu y ajouter encore seize jolies petites têtes de femme en terre cuite, que possédoit le comte de Caylus (*Recueil d'Antiquités, Tom. I, pl.* 75—78), dont les cheveux sont si agréablement tressés ou frisés, qu'on les regarderoit plutôt comme un ouvrage grec ou françois que romain. Je m'étonne de ce que M. Stieglitz ait dit si peu de chose de l'usage des cheveux postiches et des perruques parmi les dames romaines; surtout dans un temps où nos femmes élégantes l'ont si généralement adopté. Il cite simplement (en mai, pag. 114) un passage de Tertulien, que j'ai pareillement employé à la page 47. On peut voir dans un livre curieux : *Gli ornamenti delle donne,*

tratti dalle scriture d' una Reina greca, per M. Giovanni Martinello. Venezia 1562, *in*-12, quels soins les femmes italiennes prenoient à cette époque de leur beauté. Tout le second livre ne traite que des cheveux, et l'on y trouve une quantité de recettes pour les peindre, pour les faire croître, etc.; mais rien qui ait rapport à l'usage de remplacer les cheveux naturels par des cheveux postiches; et le mot *perucca* ne s'y présente seulement pas pour désigner une chevelure naturelle. Dans Paschius *de Inventis novantiquis*, il n'est pas question non plus de perruques ni de cheveux postiches; de même que dans J. Matheai Lunensis, *Libellus de rerum inventoribus*, et dans M. Antonii Sabellici *Poema de rerum et artium inventoribus;* deux ouvrages insignifians, imprimés ensemble à Hambourg en 1613. Le traité de l'abbé Nadal, *du Luxe des Dames romaines*, dans les *Mémoires de Littérature, tirés des Registres de l'Académie des Inscriptions, Tome IV. Paris* 1746, *in*-4°., ne contient que ce qui est généralement connu, et ne mérite pas d'être consulté. Dans la dissertation couronnée de M. Meiners intitulée : *Histoire du Luxe chez les Athéniens*, imprimée à Lemgo en 1782,

in-8°., et dans ce que cet auteur avoit déjà dit sur la comparaison des mœurs des anciens avec celles du moyen âge et de notre siècle (Hanovre, 1793 et 1794, in-8°.), je n'ai rien rencontré qui fût relatif au sujet que je traite ici; et ce n'est que fort légèrement qu'il en parle dans son *Histoire de la décadence des mœurs chez les Romains, et de ses effets dans les derniers temps de la République*, *page* 332 de la traduction de M. Binet, *Paris, an III, in*-12.

[18] Comme un exemple du peu de succès qu'on a souvent à trouver le véritable sens d'un auteur, et à quel point les traducteurs peuvent s'écarter les uns des autres, dans l'interprétation d'un même passage, je donnerai ici la comparaison de quelques versions du *verset* 17, *chapitre III d'Isaïe*, en différentes langues, qui m'ont été communiquées en grande partie par un savant théologien. Luther y donne ce sens : « Le Seigneur rendra chauve la tête des « filles de Sion, et le Seigneur enlevera leurs « ornemens précieux. » (*Der Herr wird die Scheitel der Tœchter Zions kahl machen, und der Herr wird ihr Geschmeide wegnehmen*). Mais ce que Luther appelle ici *or-*

nemens précieux, les Septante l'expliquent par σχημα *(figure)*; et ce que les théologiens prennent pour des *cheveux* et Thiers pour des *perruques*, sifignifie, selon la plupart des traducteurs et des interprètes, quelque autre chose qui n'a aucun rapport avec la tête, et que les pasteurs de l'église de Genève ont rendu par le mot *nudité*. Castalio a traduit : *Glabrabit Dominus Sioniarum vertices. Jova earum verenda deteget;* ce que Cassiodoro de Reyna *Biblia trasladada en español* 1569, *in*-4°., rend par *Portanto pelarà el Señor la mollera delas hijas de Siõ, y Jehoua descubrirà sus Verguenças.* La Bible angloise de 1764, in-8°., donne ce passage de la manière suivante : *Therefore the Lord will smite with a scab the crown of the head of the daughters of Zion, and the Lord will discover their secret parts.* La *sacra Biblia, tradotta in lingua italiana da* Giovanni Diodati. *Geneva* 1641, *folio* porte : *Il Signore pelera la sommità del capo delle figliuole de Sion, e il Signore scoprira le lor vergogne.* Dans un recueil de figures de la *Bible* angloise, avec des notes de Ditelmair, in-8°. Leipsick 1758, il est dit : « D'autres expliquent « ce passage d'une manière plus convenable, par

« une espèce de coiffe, que le Seigneur vou-
« loit enlever, pour que chacun pût voir leur
« tête lépreuse. » D'un autre côté, *Critic. sacror., Tom. IV, Lond.* 1660, *folio pag.* 4659, *v. VI : Et decalvabit pudenda et scabie inficiet vel lepra. Nates earum pudenda;* anum earum : *q. d. efficiet ut nudæ abducantur captivæ. Ibid. p.* 4668, *v.* 17 : *Crinem. Non etiam sibi constant interpretes in voce* בחן *: est autem chald.* augulus, *vel pro* corymbis capillorum *accipitur. Denudandam itaque puto notari eam partem capitis quæ in frontem desinit, et detondendos eos capillos qui supra frontem sunt, quorum magna est cura feminis : estque summa ignominia ipsis nudari.* Et pag. 4673 encore, vers. 17 : *Decalvabit Dominus verticem filiarum Sion. Et Dominus crinem earum nudabit. Rectius nates. Nam vox* סרח δυρωμα *vertitur, et per similitudinem sic appellatur podex. Solebat id feminis ignominiæ causa fieri.* On pourroit demander au dernier profond critique, où il a puisé la connoissance de ces prétendues mœurs judaïques, et lui alléguer ce que Beralde dit à Fleurant dans le *Malade imaginaire* de Molière : « Al-
« lez, monsieur! on voit bien que vous n'êtes

« pas accoutumé à parler à des visages! »

[19] *Curiose Nachrichten von Erfindern und Erfindungen. Hambourg* 1707, *p.* 117.

[20] Winckelmann, *Monumenti antichi inediti, T. I, n°.* 75.

[21] Winckelmann, *Alte Denkmœler der Kunst I. Band. Berlin* 1791. *folio. p.* 72.

[22] Xenophontis *Cyropaedia, lib. I, cap.* 3.

[23] Le second livre *de l'Economie* d'Aristote est, à la vérité, regardé comme apocryphe par quelques critiques.

[24] Κομας εις προκομια. Voyez Aristotelis, *Opera cura Du Val, fol. tom. II, pag.* 504.

[25] M. Deguerle, de qui nous avons déjà fait connoître, à la page 160 note [16], la manière de traiter l'histoire, fait ce conte dans son *Eloge des Perruques, page* 55, où il dit : « Qu'Aris-
« tote nous apprend, qu'en vertu d'un ordre
« secret de Mausole, roi de Carie, les maga-
« sins se remplirent tout-à-coup de perruques
« achetées au rabais chez les nations voisines.
« A peine furent-elles toutes accaparées, qu'un
« édit solennel vint condamner les têtes ly-
« ciennes, sans distinction d'âge ni de sexe,

« à se faire tondre en vingt-quatre heures. La « désolation fut extrême, mais il fallut obéir ; « un refus eût attiré plus que la perte des che- « veux. Alors les magasins s'ouvrent, les per- « ruques sont mises à l'enchère, la concu- « rence en élève le prix à un taux excessif, « et voilà le trésor du prince enrichi de plu- « sieurs millions. » M. Deguerle ne craint pas de dire dans la note 130, page 154 : « C'est « au moins là, *à-peu-près*, ce qui résulte de « ce passage d'Aristote » ; et il y joint la traduction latine de ce passage du philosophe de Stagyre, où il est dit tout autre chose que ce qu'il rapporte d'une manière si circonstanciée et si positive.

[26] Voy. Athenæi *Deipnosoph., lib. XII, edit. Casauboni. Lugd. Batav.* 1657, *folio pag.* 523.

[27] Polien rapporte, dans ses ruses de guerre, *Liv. V, ch.* 42, qu'un certain Charimène étant poursuivi par les vaisseaux de guerre de Périclès de Lycie, mit sur sa tête des cheveux postiches (περιθετη), et se sauva par terre à travers le territoire de ce même Périclès.

[28] A proprement parler, ceux qui ont perdu

leurs cheveux (ψιλωνται). Voy. Eustath. *ad Homeri Odyss. rhaps. I. Romæ* 1555, *pag.* 1422, *lin.* 3. C'étoit alors l'usage parmi les gens à la mode de la Grèce et de Rome, de s'arracher les cheveux avec de la pierre ponce, ainsi que de les faire tomber par un certain onguent dépilatoire (*psilothria*). Outre la pierre ponce, on employoit encore pour cet effet, sans doute parmi les gens riches, de l'*ostracias* ou *ostracites* (probablement nos os de sèche). Voyez Pline, *Histoire naturelle*, *liv. XXXVI*, *ch.* 19, et *liv. XXXVII*, *ch.* 10. Dioscoride en parle aussi. Rango dit, page 214, que de son temps l'usage de s'arracher ainsi les cheveux étoit encore pratiqué parmi les hommes, et qu'on se servoit même pour cela de la pierre ponce. Pendant la seconde moitié du seizième siècle, les femmes françoises se faisoient pinceter les cheveux du front, comme dit Montaigne, *Essais*, *liv. I*, *ch.* 49. Il y a même peu d'années (et peut-être cela a-t-il lieu encore de nos jours) que les gens efféminés se servoient d'une pâte dépilatoire, pour faire tomber les poils du corps. Cette pâte est faite avec quatre onces de chaux vive, et une once et demie d'arsenic, que l'on pétrit avec de l'eau tiède. Voyez *Art du Per-*

ruquier, par Garsault, dans la *Description des Arts et Métiers, Tome XIV. Neuchâtel* 1780, *in*-4°., *pag.* 41.

[29] Κομην προσθετον. Lucianus *in Alexandro seu Pseudomanti.* Voyez Luciani, *Opera. Amst.* 1687, *in*-8°., *Tom. I*, *pag.* 748.

[30] *Ibid*, *pag.* 782.

[31] Περιθετον δε εικε κομεν και λοφον επι της κεφαλης. Voy. Æliani *Var. hist. lib. I*, *cap.* 26, *edit. Kuhnii. Argentor.* 1713, *pag.* 45.

[32] Polybius, *Historia*, *lib. III*, *cap.* 78. Livius, *Historia*, *lib. XXII*, *cap.* 1. Suidas a cité aussi ce passage de Polybe au mot Επιπρεπειας.

[33] Suidas, *voce* Κρωβυλος. Chez Saumaise, *Ep. de Coma*, on trouve, pag. 266 ff., quelques éclaircissemens sur ces différentes manières d'arranger les cheveux. Voyez aussi chez le même pag. 279 ff.

[34] *Ad Thucyd.*, *lib. I*, *cap.* 6, dans l'édition de Bauer. *Leips.* 1790, *p.* 19.

[35] Winckelmann dit « qu'il a peu de chose

« à remarquer sur la coiffure des figures grec-
« ques de l'ancien style : rarement on y trouve
« des cheveux bouclés, et ils sont toujours
« plus négligés aux têtes des femmes qu'à celles
« des hommes. Dans les figures du plus an-
« cien style, les cheveux sont peignés de ma-
« nière qu'ils forment sur la tête des sillons
« ondoyans. — Ceux des jeunes filles sont
« relevés et noués sur le sommet de la tête,
« ou attachés en nœud, et fixés par derrière
« avec une aiguille. — Quelquefois les cheveux
« des femmes sont attachés par derrière à une
« certaine distance de la tête, et descendent
« en grosses touffes sous la bandelette qui les
« lie, comme on les voit aux figures étrusques
« de l'un et de l'autre sexe. » (*Histoire de l'art chez les anciens, édit. Jansen, Tom. I, pag.* 537, *seq. Paris* 1790, *in*-4°.)

[36] Κομην τρεφων χρυσῳ σροφῳ κεκορυμβομενεν. Voy. Suidas; *voce* κορυμβοι.

[37] Pollucis *Onomasticon*, *lib. III*, *cap.* 3, page 30.

[38] Τον κρωβυλον επιθεῖαι τη κεφαλη, ἣ γυναιξι νομος. Voyez S. Asteri *Homelia in Festum Calendarum* dans la *Magna Bibliotheca Pa-*

trum. Tome XIII. Paris, 1654, *folio page* 592. *D.*

[39] Aristophanis *Vespæ, v.* 1259.

[40] Luciani *Navigium in Opp. Amst. vol. II, pag.* 492.

[41] Voy. Xenophontis *Cyri Anabas. Lib. V, cap.* 4, 13. *Edit. Thiemeii Lips.* 1763. *Tome III, page* 275.

[42] Gronovii *Thesaurus Antiq. Græ. t. I. V, v. Corcyra*, la troisième médaille.

[43] Voy. Salmasii *Ep. de Coma, pag.* 286 *et* 299, dont on a cité les passages.

[44] Ξανθίζεσθαι την κομην ἢ μελαινεσθαι. Jul. Pollucis *Onomasticon, lib. II, cap.* 3, 35.

[45] Martialis, *lib. III, epigr.* 43; *lib. XII, epigr.* 23. Ovidius *de Arte amandi, lib. III, v.* 163.

[46] Ovidii *Fastor, lib. I, v.* 393.

[47] Martialis, *lib. VI, Epigr.* 57.

[48] Turnebi *Advers. lib. XXV, cap.* 27. *Basil*, 1581, *folio page.* 913.

[49] Voy. Rango *de Capillamentis, pag.* 192.

[50] Voy. *Eloge des Perruques, pag.* 69.

[51] Juvenalis, *Sat. II, v.* 96.

[52] Varro *de Ling. lat. lib. IV.* 20.

[53] Isidori, *Origines, lib. XIX, cap.* 31. Il y en a qui pensent que le κρωβυλος et le νιδαριον n'étoient autre chose que de pareils réseaux (Voy. H. Junius *de Coma, cap. I, pag* 435), et que c'étoit par conséquent à-peu-près la même chose que le κεκρυφαλος Les deux passages cités plus haut, notes 39 et 40 d'Aristophane et de Lucien, pourroient bien être conciliés avec cette idée; mais il n'en est pas de même de plusieurs autres passages.

[54] Winckelmann, *Histoire de l'art chez les anciens, Tom. I, pag.* 540, *de l'édition Jansen. Paris* 1790, *in*-4°.

[55] Nonius Marcellus, *cura Merceri. Paris.* 1613, *in*-8°. *pag.* 542.

[56] Horatii, *Serm., lib. I, sat.* 8, *v.* 48.

[57] Varro *de Ling. lat., lib. IV,* 35.

[58] Le professeur de Rostrenen, dans son *Dictionnaire françois-celtique, ou françois-breton. Rennes* 1732, *in*-4°., dit, *page* 712: qu'encore de son temps, « une sorte de per-« ruque du petit peuple, faite de peau de « mouton avec sa laine, » étoit en usage dans la Basse-Bretagne, et que dans la langue du pays on l'appeloit *mautenn.*

[59] Virgil. *AEneid*, *lib. VII*, *v.* 688.

[60] Voy. *Recueil d'Antiquités*, par M. le comte de Caylus, *Tom. VII, pl.* 47, *fig.* 5, 6.

[61] Voy. le même ouvrage, *Tom. I*, *pl.* 73, *fig.* 1.

[62] Martial, *lib. XII*, *epigr.* 45.

[63] *Ibid*, *lib. XIV*, *epigr.* 50.

[64] Voy. Grævii *Thesaurus Antiquit. Romæ*, *Tom. V*, *p.* 313. C'est la *Pl. I de la Dissertation* de la Chaussée. Voyez aussi T. Gutiberletiii, *Diss. de Saliis*, *in* Poleni *Thesaur.*, *Tom. V*, *pag.* 706 *jusqu'à* 710. De même que Du Choul, *De la Religion des anciens Romains. Lyon* 1556, *in*-4°., *pag.* 238 *et* 248.

[65] Isidori, *Origines*, *lib. XIX*, *cap.* 30. Festus, *lib. I*, *v. Albogalerus*, dit que la victime devoit être blanche, et que l'*Apex* étoit fait *ex virgula oleagina*. C'est sans doute autour de cette baguette qu'on rouloit la laine.

[66] Voy. Grævii, *Thesaurus*, *l. c. Tab. IV.*

[67] Salmasii, *Epistola de Coma*, *pag.* 170, *ff*, et *pag.* 308 *ff*, donne les différentes manières d'arranger les cheveux, et les diverses espèces de perruques qu'on employoit pour représenter au théâtre les différens états et âges des acteurs, particulièrement chez les Grecs; mais toujours cependant sans citer ses autorités. Jul. Pollux, *lib. IV*, *cap.* 19, décrit exactement les masques des tragédiens et des comédiens chez les Grecs; il y est aussi parlé des cheveux.

[68] Juvenalis, *Sat. VI*, *v.* 120.

[69] Dionis Cassii, *Historia*, *edit. Reimari*, *lib. LXI*, 9, *pag.* 988; *lib. LXXIX*, 13, *pag.* 1361.

[70] Sueton. *in Caligula*, *cap.* 12.

[71] Sueton. *in Domitian.*, *cap.* 18.

[72] *Recueil d'Antiquités*, par le comte de Caylus, *Tom. VI*, *pag.* 288.

[73] Calvitio ita offendebatur ut in contumeliam suam traheret, si cui alii joco vel jurgio objectaretur. SUETON. *in Domitiano*, *cap.* 18.

[74] Comme le meurtrier Fabius Fabulus, après avoir coupé la tête à Galba, ne put la prendre par les cheveux, il la porta dans un pan de son habit. Voy. Plutarque, vie de Galba, ainsi que Suétone, dans la vie de ce même empereur, ch. 20, 21.

[75] *Galericulo* capiti propter raritatem capillorum *adaptato et connexo*, *ut nemo dignosceret.* SUETONIUS *in Ottone*, *cap.* 12. Frédéric-le-Grand portoit déjà à l'âge de quarante ans un pareil tour de cheveux pour couvrir ses tempes. Quand il fut plus vieux, il ne se donnoit pas beaucoup de peine de faire bien tenir ce faux toupet sur sa tête. Un an à-peu-près avant sa mort, il couroit un jour assez vîte à cheval dans les rues de Berlin ; et comme il avoit conservé l'habitude de rendre le salut qu'on lui faisoit, il arriva que ce tour de cheveux resta attaché à son chapeau, et tomba à terre.

[76] Voy. Suetonius *cura Caroli Patini. Basil.* 1675, *in*-4°., *page* 362.

[77] Ottonis Sperlingii *ad nummum Furiæ Sabinæ Tranquillinæ Diss. Amst.* 1688, *in*-8°. *pag.* 25.

[78] Pallas anum simulat : falsosque in tempora canos
Addit, et infirmos baculo, quoque sustinet artus.

Ovid. *Metam. lib. VI*, 26.

[79] Les perruquiers françois tirent encore actuellement les cheveux qu'ils emploient des pays où l'on boit de la bière ; et c'est particulièrement de Flandres et d'Allemagne qu'ils font venir leurs cheveux blonds. Voy. *l'Encyclopédie* de Paris, *article Perruque.*

[80] Ovidii *Amorum*, *lib. I*, *Eleg.* 14, *v.* 46.

[81] Martial, *lib. V*, *Epigr.* 68.

[82] Voy. Rango, *page* 12.

[83] Voy. Propertii, *lib. II*, *Eleg. XIV*, *v.* 23, *edit. Traj. ad Rhen.* 1780, *in*-4°.

[84] Tertuliani *Opera cura Semleri. Ha-*

læ, 1770, *tome III*, *de cultu feminar. Cap. page* 59.

[85] Voy. Oct. de Strada *de Vitis Imperatorum et Cœsarum Romanorum. Frft.* 1615, *in-fol.*

[86] Voy. *Sculture de Pallazo della villa Borghese, detta Pinciana, II parti. Roma,* 1796, *in*-8°. et *Monumenti Gabini della villa Pinciana descriti da Ennio Visconti. Roma,* 1797, *in*-8°.

[87] Winckelmann, *Histoire de l'Art chez les anciens, tom. I, page* 539 *de l'édit. in*-4°. *Paris*, 1790.

[88] *Monumenti Gabini descritti da E. Q. Visconti, pag.* 85, 86, *n°.* 26.

[89] Voyez ma description de Berlin et de Postdam, tom. III, p. 1201.

[90] Oesterreich, *Beschreibung und Erklærung der Gruppen, Statuen, Bruststücke, etc. des Kœnigs von Preussen. Berlin,* 1775, *in*-8°. *p.* 3.

[91] *Etat et Description des Statues, Bus-*

tes, etc., assemblés et apportés en France par feu M. le cardinal de Polignac. Paris, 1752, *in*-8°.

[92] Thiers, *Histoire des Perruques, p.* 15, confond le fablier Avianus (voyez Fabricii, *Bibl. lat. cura Ernesti, tom. III, pag.* 154), avec le poëte Rufus Festus Avienus, qui florissoit au commencement du quinzième siècle, et qui a mis toute l'histoire de Tite-Live en vers ïambes; de même que Gœthe a donné tous les vers léonins de *Renard-le-Contrefait*, (*Reinike Fuchs*) en vers hexamètres.

[93] Aviani *Fabulæ, cura Henr. Cannegieter. Amst.*, 1731, *Fab. X, pag.* 73.

[94] Ὑπερ γαρ εὐμορφιας εστιν, ὁπου ἡ αλλοπριαις θρεξιν αἱ γυναικες χρωνται. Artemidori *Oneirocritica. Lut. Paris.* 1603, *in*-4°., *lib. I, cap.* 19, *pag.* 21.

[95] *Alius soccis obauratis, indutus serica veste, mundoque pretioso, et adtextis capite crinibus, incessu perfluo, feminam mentiebatur.* Apuleji, *Metamorph., lib. XI, v.* 224, *edit. Oudendorpii. Lugd. Batav.* 1766, *in*-4°., *pag.* 769.

[96] Herodiani, *Hist. lib. IV, cap.* 17, *edit. Irmischii. Lips.* 1790, *in*-8°., *Tom. II, pag.* 900.

[97] Clementis Alexandrini, *Opera recognita, per Jo. Potterum. Oxonii* 1715, *fol. Tom. I, pag.* 290 *in Pædagogo, lib. III, cap.* 11.

[98] Tertuliani *Opera, cura Semleri, P. III, pag.* 59.

[99] *Non metuis oro, quæ talis es, ne, cum resurrectionis dies venerit, artifex tuus te non recognoscat, et ad sua præmia et promissa venientem removeat et excludat? Increpans : Opus hoc meum non est, nec imago hæc nostra est!* Voy. Cypriani, *Opera, cura Baluzii et Marani. Paris.* 1726, *fol. pag.* 178.

[100] Martialis, *lib. III, epigr.* 43.

[101] Saint-Grégoire de Naziance dit aussi, « Qu'au jugement dernier on arrachera aux « femmes les cheveux postiches dont elles au- « roient orné leur tête; comme on arracha les « fausses plumes dont s'étoit parée la cor- « neille. »

[102] Hieronimus *in Epist. ad Demetriadem:* « *Quando eras in sœculo, ea quœ sunt in* « *sœculo diligebas, --- ornare crinem et* « *alienis capillis turritum verticem strue-* « *re.* » Ce passage nous prouve évidemment qu'au quatrième siècle les femmes étoient dans l'usage de s'orner la tête de faux cheveux.

[103] Zonaræ *in Canones Conciliorum commentarii. Lut. Paris.* 1618, *fol. pag.* 202.

[104] *Calautica est tegmen muliebre quod capiti innectitur. M. T. in Clodium : Tunc cum vincirentur pedes fasciis, calauticam capiti accommodares.* Voyez Nonius Marcellus, *cap.* 14. *Paris.* 1614, *in*-8°., *p.* 537.

[105] Voy. Dufresne, *Glossarium mediœ et infimœ græcitatis, pag.* 560.

[106] Aucun de ces cinq mots *pelus, pelutus, peluticus, pelutica, perutica*, ne se trouve dans Dufresne ni dans Carpentier. Ils ne sont pas non plus de l'ancienne bonne latinité ; c'est donc Ménage qui les a gratuitement imaginés, pour venir de *pilus* à *peruca*, et pour former de ce mot l'étymologie dont il avoit besoin. Qui pourroit penser qu'un homme, si savant,

d'ailleurs, auroit pu s'égarer à ce point? Au mot *pelouse*, Ménage produit également cinq termes controuvés. Il dit : *Pelouse* de *pilus*, *pelus*, *pelutus*, *peluti*, *pelutitius*, *pelutitia*, *pelouse*. Dans l'italien même, où *pelo* est formé du latin *pilus*, il n'y a pas les mots *peluto*, *peluticio*, ni rien de semblable pour signifier *velu*, *pelu*; mais on y trouve *peluzzo* pour *petit poil*, et *peluria* pour *poil folet*. En espagnol et en portugais *peludo* veut dire *velu*; cependant les Portugais ne donnent point, comme les Espagnols, à *perruque* le nom de *peluca*, mais celui de *peruca* ou *cabilliera*. Dans la basse latinité, *pilus* ne signifie pas un *cheveu*, mais un *pieu* ou une *flèche*, et *pelu* est une espèce de *pélisse*. Voyez Carpenterii, *Glossarium*, *Tom. III*, *p.* 230. Mais tout cela ne convient pas ici.

[107] *Eloge des Perruques*, *page* 49.

[108] Voyez O. Ferrarii, *Origines Linguæ Italicæ*. *Patav.* 1676, *fol.* 236.

[109] Voy. *Bremisch-niederdeutsches Wœrterbuch*, *Tom. II*, *pag.* 644.

[110] Voy. Damm., *Glossarium Homericum*, *v.* φηνη, *pag.* 2467.

[111] Skinner dit, dans son *Etymologicon Linguæ anglicanæ*, du mot *Perruque : Vox faecialis, pura puta gallica, idem quod perivig.* J'avoue que je ne comprends pas ce qu'il veut dire par *Vox fœcialis.* Le *Pontifex fœcialis* portoit un *galerus* (Voyez plus haut page 41), qui n'étoit certainement pas une *perruque.* Comment peut-on donc nommer *Vox fœcialis* notre perruque, dont le nom même n'étoit pas connu des Romains?

[112] *English Etymology, or a derivative Dictionnary of the English Tongue, by the Rev. G. W. Lemon* 1783, *in*-4°. On ne sauroit s'imaginer de combien d'étymologies bizarres et follement savantes est rempli ce livre absolument inutile.

[113] Ce que cette folle étymologie offre de pire, c'est que le Ῥικος ne signifie pas *cingulum capitis*, et n'appartient nullement à la tête. A suivre Suidas, ce mot veut dire autant que ζωμα, ζωνη, par conséquent un habit de

dessous, une écharpe ou ceinture. *Rica* est une sorte de voile.

[114] Voy. Wachteri, *Glossarium germ.*, *Tom. II*, *pag.* 1187.

[115] Callimachi, *Hymnus in Lavacrum Palladis*, *v.* 4.

[116] Æliani. *Var. Historia*, *edit. Kuhnii*, *Arg.* 1713, *in*-8°., *lib. XII*, *cap.* 1, *p.* 541.

[117] Voyez Herodiani, *Historia*, *lib. I*, *cap.* 7; et Theocrit., *Idyll. XVII*, *v.* 1. Ainsi que *Idyll. II*, *v.* 78, où la barbe de Delphis et d'Eudamippe est décrite comme plus belle que l'élichryse:

Τοῖς δ' ἦν ξανθοτέρα μὲν ἐλιχρυσοιο γενειας.

[118] *Ilias*, *lib. V*, *v.* 499, *seqq.*

[119] Terentii, *Heautont.*, *act. V*, *sc.* 5, *v.* 17.

[120] Martialis, *lib. XII*, *epigr.* 54.

[121] Voilà ce qu'on peut voir par les dictionnaires de ce temps-là. Henri Etienne dit dans son *Thesaurus linguæ græcæ*, *Tom. III*,

v. Φεναξ : Φεναξη..... *coma adulterina.* Bud. *Galericulum et Capillamentum ex Suetonio; addens id esse quod vulgus nostrate vocat* Fausse Perruque. Le savant Guillaume Budé, qui vient d'être nommé, a vécu de 1467 à 1540. Cependant, malgré toutes les peines que je me suis données, je n'ai pu trouver ni dans l'une ni dans l'autre des deux éditions de 1530 et de 1548 de ses *Commentarii linguæ græcæ*, le passage en question; de sorte que j'ai lieu de douter que les mots cités s'y trouvent. Dans ses *Annotationes in Pandectas* (1514 pag. 155, et 1556 pag. 182), on trouve une semblable explication du mot φεναξη, auquel il compare le πιλιδιον chez Démosthène; mais il y manque l'addition de fausse perruque. D'un autre côté, ces mots se trouvent dans le *Lexicon sive Dictionnarium græco-latinum, G. Budæi, J. Tusani. R. Constantini. Paris.* 1562, *folio;* d'où Henri Etienne peut bien les avoir pris. Là il est dit, *pag.* 1894, Φεναξη πτυκτη *Lucian.* περιδετη *Polluci, etc.... Capillamentum et galericum Sueton. coma adulterina, vulgo fausse perruque.* De même, dans l'édition Λεξικον Ἑλληνορωμαϊκον, *Basil* 1577, *fol.* — Dans Ambr. *Calepini Dictionnarium orto linguarum.*

Basil. 1584, *folio*, il est dit : « *Capillamenta.* « *Dicuntur ipsi capilli*, τριχωματα. GALL. *Che-* « *velure*, *Perruque.* ITAL. *Crini.* GERM. *die* « *Haar.* » ; et la même chose est répétée dans les éditions postérieures, telle que celle de 1605, etc., où il est parlé aussi du singulier de ce mot : *Capillamentum*, *quod vulgus* falsam perruquam *vocat.* Ménage, dans son *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, et M. Duguerle, *Eloge des Perruques*, disent que la signification primitive du mot *perruque* étoit véritablement *chevelure naturelle ;* mais ni l'un ni l'autre n'ont pensé aux conséquences qu'ils pouvoient tirer de ce mot, ni à mettre en question dans quel temps on a commencé à l'employer pour indiquer des cheveux postiches, ni à faire la distinction convenable de ces deux significations. J'ai cité plus haut, pag. 91, d'après M. Deguerle, le passage d'un poëte françois du quinzième siècle, où une perruque est appelée *perruque feinte.* Il paroit qu'en espagnol, du moins dans le style badin, on emploie encore le mot *perruque* en parlant des cheveux naturels. Le dictionnaire espagnol de l'académie de Madrid, ne parle pas, à la vérité, de cette acception, mais il cite un passage du poëme héroï-comi-

que *El Robo de Proserpina*, d'un auteur qui s'est caché sous le nom de *Don Joseph de Sylvestre*, lequel parut en 1731 (Voyez Velasques, *Histoire de la Poésie espagnole*, *pag.* 438), où, en parlant de l'Occasion sans cheveux, il est dit:

> Un gran trecho los dos fueron iguales
> Mas la ocasion, que nunca trahe *peluca*
> Dexòse asir del moño de los males.

[122] Cependant Geiler de Kaisersberg cite ce passage d'Isaïe, en déclamant contre l'usage qu'on faisoit de son temps des cheveux postiches. Voyez ses Sermons en allemand sur la Nef des fous (*Narrenschiff*), page 28.

[123] Voyez mes Voyages, *Tom. XI*, *p.* 15—22; de même que le *Supplément XII*, 1, *pag.* 3—57; *plus*, *Tom. XII*, *pag.* 1—17, 19, 20, 25, 26, 30—47, *le Supplém. XIII*, 1, *pag.* 3—26, *et le Supplément au T. XI*, *pag.* 130—138.

[124] M. Bœttiger a donné, dans le *Deutschen Merkur* 1798, *pag.* 344, un récit de ce savant et respectable prédicateur, dans le comté de Fife en Ecosse. Il est fort avantageusement

connu en Allemagne, par les intéressantes notes dont il a enrichi la traduction allemande du Voyage de M. Faujas de Saint-Fond en Angleterre, en Ecosse et aux îles Hébrides, imprimée à Gœttingen en 1799, in-8°.

[125] Suétone (Vie de Vitellius) dit que le compétiteur de cet empereur, né à Toulouse, y étoit appelé dans sa jeunesse, dans la langue du pays, *becco* (bec de poule). Le premier des Sulpicius qui fût appelé *Galba*, doit avoir reçu ce nom d'un mot gaulois, qui désigne l'embonpoint, comme nous l'apprend également Suétone dans la Vie de Galba; et actuellement *calb*, *galb* signifie *épais* dans le bas-breton, ainsi qu'on peut le voir dans le *Dictionnaire françois-celtique* du père Rostenen. L'empereur Marc-Aurèle Antonin, mieux connu sous le nom de Caracalla, étoit né à Lyon, et reçut ce surnom du manteau des soldats gaulois ainsi appelé, et que cet empereur portoit toujours. *Carrachallamh* signifie encore aujourd'hui, en langue erse, un surtout. Festus, *lib. III*, nous apprend que dans la langue celtique *cimber* veut dire *latro*, c'est-à-dire, un soldat; et *bardus*, un chanteur, *lib. II*. Plusieurs mots que Festus donne comme étant de

l'ancienne latinité, se trouvent dans les langues galloise et erse ; tels, par exemple que *ocr*, une montagne escarpée (*lib. XIII*); *runa*, une espèce de flèche chez Ennius (*lib. XVI*); *rin*, *run*, en erse, une pointe.

[126] En gallois, *barug* signifie le givre, la gelée blanche qui s'attache aux arbres.

[127] Voy. Calepini, *Dic. linguàrum. Basil.* 1605, *fol. pag.* 197.

[128] Voy. le *Gœttingschen Taschenbuch* de l'année 1791, page 164.

[129] *King Henri I reprehended much the immodesty of apparel in his days ; the particulars are not specified, but the wearing* of long hair *with locks and* perukes *he abolished.* Voyez *W. Camden's Remains concerning Great. Britain. London*, 1623, *in*-4°. *page* 199, à l'article *Apparel.* Il s'y réfère à l'article *Wise speeches.* Mais je n'ai pu y trouver d'autres détails à la page 223, ni ailleurs, où il est question de ce roi.

[130] Εισι δε οἱ ϗ νοθους πλοκαμους περιπιθεασιν ἑαυτοις, την εγγενη τε ϗ ζυμφυη ξυρωμενοι τριχεσιν.

Voyez ZONARÆ, *in Canones Conciliorum Commentarii. Lut. Paris.* 1618, *in-fol. page* 203.

[131] Voyez O STRADA *de Vitis Imperatorum*, la médaille 375.

[132] OBERLINI, *Boneri Gemma Arg.* 1782, *in-4°.*

[133] Lessing, *zur Geschichte und Litteratur I. Beytrag*, 1773, 8 *et V. Bd.* 1781. Voyez aussi P. PLACIDE SPRENGER, histoire de l'ancienne imprimerie de Bamberg. Nuremberg, 1800, in-8°., où il est dit que cette édition des Fables de Boner, à Bamberg en 1461, est le premier livre qu'on ait imprimé avec des figures.

[134] Lessing, *zur Geschichte und Litteratur, V. Beytrag, pag.* 38. M. Adelung, dans son *Magazin für die Deutshe Sprache II. Bd.* 3e. *Stück Leipzig*, 1784, *pag.* 17, le place au commencement du treizième siècle ; mais Lessing a prouvé le contraire.

[135] Lessing, *zur Geschichte und Litteratur, V. Beytrag, page* 30.

[136] Voyez *Storia di Giov. Villani, lib. X, cap.* 10. *Fiorenza*, 1587, *in*-4°., *pag.* 539.

[137] Voyez Alb. Kranzii *Vandalia, lib. XIII, c.* 23.

[158] Intitulé *Narrenschiff* (la Nef des Fous), où il déclame contre les modes, et entr'autres contre les femmes qui portoient de faux cheveux. Il cite à cette occasion l'aventure qui arriva à une femme de Paris, à qui un singe arracha, pendant une procession, son voile et sa perruque; de sorte qu'elle resta avec la tête nue, et l'on vit que ses cheveux étoient postiches. Voyez *des Hochwirdigen doctor Keisersbergs Narenschiff, so er gepredigt, und oss latin in tutsch bracht. Strassburg*, 1650, *fol. pag.* 28. Frisch, dans son *Wœrterbuch I theil, pag.* 388, et Scherzii, *Glossarium* d'Oberlin, *I theil, page* 164, disent que dans les sermons de Kaisersberg, *page* 13, *b.* il est parlé de perruques d'hommes, qu'on appeloit alors *haarhauben* (coiffes de cheveux); mais ils se sont trompés; il n'y est question (page 15, et non 13), que de barrettes et d'autres bonnets de cette espèce.

[159] *Anleitung zur Technologie*, par M. le

conseiller Beckmann, quatrième édition, 1769, *page* 217, d'où M. de Murr a tiré ce qu'il dit, *tome VI*, *page* 43, de son *Journal zur Kunstgeschichte, etc.*, et qu'il répète, sans doute faute de mémoire, au *tome XIII*, *page* 54 du même Journal.

[140] Après que Rango a cité une forte sortie de Philander de Sittewald, contre l'usage des perruques, il ajoute, en allemand, dans son livre latin : « L'ancien brave chevalier et héros « Huldrique Hutten a déjà porté de son temps « une assez grande perruque (*kolbe*). — Et « plusieurs théologiens de mérite se sont éga- « lement servis de semblables couvre-fronts « (*stirndeckels*).

[141] Le célèbre Cosme I de Médicis est représenté dans un portrait gravé en taille-douce, qu'on a de lui, avec les cheveux fort courts et sans barbe.

[142] Il y est dit : « Alors (en 1380) on com- « mença à ne plus porter des boucles de che- « veux et des queues ; mais les chevaliers et les « valets portèrent les cheveux écourtés sur les « oreilles ». Voyez *Fasti Limpurgenses*, c'est-à-dire, le fragment d'une chronique de

la ville et des seigneurs de Limpourg sur la Lenne, *in*-8°, 1617, *page* 85; ainsi que Hontheimii *Prodromus Hist. Trevir. tom. I*, 2 *P. page* 1101, où cette chronique se trouve plus complète du dixième siècle, jusqu'en 1612.

[143]. Saumaise *de Coma*, *page* 674, dit des prédicateurs hollandois de son temps. πιλια περιπαvια *gestant, ut sunt quas vulgo* calautas *vocamus*. Le mot françois *calotte* est tout-à-fait celtique, ou ancien gaulois. *Cal* signifioit la tête, et *ot* sur, dessus; d'où l'on peut aussi faire dériver fort naturellement le mot latin *calautica* dont il est parlé plus haut à la page 58.

[144] Aux deux universités d'Angleterre, tous les professeurs et étudians portent encore actuellement une calotte, sur laquelle est attaché un morceau carré de papier maché, couvert de toile, en guise de barrette.

[145] La figure de ce roi, *pl. II*, *n°*. 44, est tirée des *Vrais Portraits des Rois de France; par Jacques de Bie. Paris*, 1634, *in-folio*. Les pendans d'oreilles que porte ce monarque efféminé sont fort caractéristiques.

Il est aussi représenté parmi les portraits de ce temps, avec une couronne de laurier attaché à l'occiput, comme on le voit à ceux de Jules-César. Il est possible que Henri III portât, en effet, une semblable coiffure et qu'il y fît coudre des cheveux pour cacher sa calvitie.

[146] Voyez plus haut, *pag.* 83.

[147] Voy. *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, par Ménage. Paris, 1750, *in-folio*, *tom. II*, *pag.* 148.

[148] Adrien Turnèbe étoit né en 1512, et mourut en 1565. Il dit : *Coma appositititiæ, quales*, flavas plerumque, *mulieres mentito decore formam quærentes*, præsertim in aulis, *sibi adjiciunt.* Voyez Turnebi *Adversaria, lib. IV, cap.* 19. *Edit. Basil.* 1581, *in-folio*, *pag.* 123.

[149] H. Junius *de Comæ* dans ses *Animadvertiones variæ. Hagæ Com.* 1738, *in*-8°., *pag.* 438.

[150] Dans une note sur le *Timon d'Athènes* de l'édition de Malone, *vol. VIII*, *pag.* 96.

[151] Tous les dictionnaires anglois s'accordent à dire que le mot *perruque* vient du françois; ce qui ne peut être autrement. Il est donc d'autant plus vraisemblable, que la véritable signification de ce mot, comme chevelure naturelle, n'ait pas été connue des savans d'Angleterre. Camden lui-même (Voyez, pag. 79 et 152, la 29e. note), qui vivoit du temps de Shakespear, paroît avoir ignoré cette signification primitive, et par conséquent avoir mal compris une ordonnance de Henri I, roi d'Angleterre.

[152] Au quatrième acte, scène quatre des *Two Gentelmen of Verona:*

> Her hair is auburn, mine is perfect yellow.
> If that be all. the difference in his love,
> I'll get me *such a colour'd periwig.*

Le mot anglois *periwig* s'écrivoit anciennement *perwicke*, ce qui, d'après la prononciation angloise, offre à-peu-près le son du mot françois *perruque.* Voyez aussi le *Timon d'Athènes* de Shakespear, *acte IV, scène* 3 de l'édition de Malone, *vol. VIII, pag.* 96, et les 68e. *et* 272e. sonnets de Shakespear. Il est singulier que de *periwig*, les Anglois aient fait, par

contraction, le mot *wig;* mais cela n'a eu lieu que vers la fin du dix-septième siècle, lorsque l'usage des perruques fut devenu général dans la Grande-Bretagne. Dans la langue anglo-saxonne, *wig* signifie une chose sacrée.

[153] C'est en 1595 que la tragédie de *Hamlet* a été représentée pour la première fois.

[154] *O! it offends me to the soul, to hear a robustious periwig-pated fellow, tear a passion to tatters.*

[155] *Fines Moryson's Itinerary. London* 1617, *folio.* Ce voyage ne fut imprimé qu'après la mort de l'auteur.

[156] Voy. Pauli Hentzneri *J. C. Itinerarium Germaniæ, Galliæ, Angliæ, Italiæ. Norimb.* 1629, *in*-8°., *pag.* 201. Hentzner étoit conseiller du duc de Munsterberg et d'Oels en Silésie. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de trouver ici la traduction du portrait que Hentzner fait de la personne de la célèbre Elisabeth : « La reine étoit, à ce qu'on me dit, âgée de « soixante-cinq ans. Elle avoit le visage long et « blanc, mais plein de rides; de petits yeux « noirs et agréables; le nez un peu aquilin;

« les lèvres serrées; des dents fort noires (ce « qui est vraisemblablement occasionné chez « les Anglois par le grand usage qu'ils font du « sucre). Elle avoit des pendans d'oreille de « belles et grandes pierres fines, et des che- « veux blonds, mais artificiels (*factitius*). Sur « sa tête elle portoit une petite couronne d'or. « Sa gorge étoit nue; ce qui, chez les Anglois, « est un signe de virginité, car les femmes ma- « riées couvrent leur sein. Son cou étoit garni « d'une longue chaîne d'or, ornée de pierres « précieuses. Elle avoit les mains maigres, les « doigts assez longs, la taille médiocre, et la « démarche majestueuse. Sa conversation étoit « aisée et agréable. Le jour que je la vis elle « étoit vêtue d'une robe de soie blanche, dont « le bord étoit garni de pierreries de la gros- « seur d'une fève; et par-dessus un manteau « de soie noire, avec des raies d'argent, dont « une marquise portoit la queue traînante. En « marchant dans ce magnifique attirail, elle « parloit avec bonté, tantôt à l'un tantôt à l'au- « tre, surtout aux ministres étrangers, soit en « anglois, en italien ou en françois. » Il est re- marquable qu'au milieu de cette pompe royale, le parquet de la salle d'audience, si richement décorée, étoit couvert de foin; « ainsi que cela

« est d'usage en Angleterre, » ajoute notre voyageur.

[157] Dans la note de Malone, sur le passage cité du *Marchand de Venise*, *Vol. III*, *p.* 57.

[158] Voyez l'*Histoire des Perruques*, par M. Thiers, *pag.* 290.

[159] « On parvint à lacer des cheveux dans « un toilé étroit de tisserand, comme aussi « dans un tissu de franges, qu'on nomme le « *point de Milan.* » Voyez *Description des Arts et Métiers*, *Tom. XIV. Neuchâtel* 1780. *Art du Perruquier*, par M. Garsault, *pag.* 4.

[160] Probablement à cause qu'on se servoit souvent de cheveux de personnes décédées, qui ne conservent pas long-temps leur frisure. Voy. plus haut, à la note 138, ce que dit Kaisersberg, et ce qui est rapporté pag. 94 relativement à l'Angleterre.

[161] Ce furent les comédiens qui imaginèrent les premiers en France de poudrer les cheveux. Les personnages bouffons surtout se saupoudroient le crâne et le visage de farine, pour se donner un air plus risible. Delà vient le nom

de *Jean-Farine*, qui est encore en usage. Qui auroit pu penser que cinquante ans après, la mode ne permettroit plus de paroître en habit de cérémonie, sans avoir ainsi la tête couverte de farine? et que cette mode auroit duré au-delà d'un siècle? C'est ainsi qu'en un demi-siècle les idées changent sur les modes, comme sur la philosophie! Louis XIV, ce monarque si somptueux, ne pouvoit souffrir de voir les cheveux et les perruques de ses courtisans chargés de poudre; sans doute à cause de l'origine comique et basse de cet usage. Vers la fin de son règne, on parvint cependant à le persuader de tolérer cette mode devenue générale; il permit même, à force d'instances de la part de ses courtisans, qu'on mît un peu de poudre dans ses perruques blondes (Voyez *Art du Perruquier*, *page* 6).

[162] « Les anciens Gaulois, dit Sidonius Apol-
« linaris, portoient le poil long par devant, et
« le derrière de la tête tondu, qui est cette fa-
« çon qui vient d'être renouvelée par l'usage
« efféminé et lâche de ce siècle. » *Essais de Montaigne*, *lib. I*, *ch.* 49. *Londres* 1769, *in*-12, *Tom. III*, *pag.* 173.

[163] Cl. Salmasii, *Epistola ad Andr. Col-*

vium super, Cap. XI, primæ ad Corinthios Epistolæ, de capillo virorum et mulierum coma. Lugd. Batav. 1644, *in*-8°.

[164] Saumaise défend, dans son *Epistola de coma*, pag. 595, d'une manière naturelle et spirituelle ses idées sur la mode de rendre les moustaches plus petites : il dit que sans cette précaution la moustache tremperoit en buvant dans le verre, et entreroit dans la bouche en mangeant.

[165] Voy. *Salmasii Epistola, pag.* 6 *ff. et pag.* 189, 190.

[166] *In quibusdam Galliæ locis* nuptæ *in capitis cultu* supra frontem *præferunt*, pro insigni quo destinguantur *ab innuptis*, virilis membri figuram. *Viduæ* inversam *eam habent*, *maritæ* rectam. Salmasius *de Coma*, *pag.* 643.

[167] Jac. Revii Libertas christiana circa usum capillitii *defensa. Lug. Batav.* 1647.

[168] Pour se former une idée de la logique du temps, il faut lire ce que Revius répond à Poimenander, qui avoit avoué, comme il a été dit plus haut, à la page 100, que c'est agir

contre les lois de la nature, que de laisser croître les cheveux, et les raisonnemens avec lesquels van Maets combat l'opinion de Revius dans ses *Questiones textuales*. C'est une chose vraiment comique.

[169] *Judicium et consilium de comæ et vestium usu et abusu. Lugd. Batav.* 1644. Gisbert Voët, d'Utrecht, publia, pour combattre ce livre, une thèse académique, intitulée : *An præcisitas capillorum sit* modus *a pietate inseparabilis?* Et il se déclara pour l'affirmative.

[170] *Tanta, proh dolor! est hodie a bonis priscorum christianorum moribus defectio, ut hæc censura qua Paulus et Petrus antiquas tantummodo taxant mulieres luxuriosas, tam ad viros, quam ad feminas hujus seculi dirigi, atque* adversus utrosque *propterea aggravari debeat, quod* utrique *non tam* propriis *quam* alienis *capillis se exornent. L. c. pag.* 64.

[171] Voy. *Allgemeinen Litteratur Anzeiger* de 1800, *n°.* 119, *pag.* 1167.

[172] *Versuch einer historischen Schilde-*

rung der Residenz-stadt Berlin. Berlin, 1792, *in*-8°. *I theil*, pag. 161.

[175] Voyez Philander von Sittewald, *Satyrische Gesichte I theil. Frankf.* 1647, *pag.* 131.

[174] Voyez plus haut, page 97.

[175] Seneca *de brevitate vitæ. Cap. XII. Edit. Lips.* 1770, *tom. I, pag.* 238.

[176] *Art du Perruquier, pag.* 4.

[177] Voy. *Dictionnaire du Commerce, par Savary. Copenhague*, 1759, *tom. I, pag.* 1070.

[178] *Barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes.* Voilà toutes les branches d'industrie auxquelles un perruquier françois pouvoit se livrer. Les chirurgiens pouvoient également faire la barbe ; mais ils devoient alors prendre pour enseigne un plat à barbe de cuivre jaune, et faire peindre l'extérieur de leur boutique en rouge et noir ; tandis que les perruquiers-barbiers avoit le droit d'exposer au public un plat à barbe d'étain, et de faire barioler les volets de leurs boutiques de toute autre couleur. Ceux qui ont lu *le Barbier de*

Séville, doivent se rappeler que la boutique de Figaro est peinte en bleu.

[179] La requête comiquement sérieuse que les coiffeurs des dames de Paris présentèrent, en 1768, au parlement, pour obtenir le maintien de leurs droits contre les perruquiers, se trouve traduite en allemand dans le Magasin de Hanovre 1770, pag. 850. Je pense qu'il est intéressant de donner ici les titres de deux ouvrages françois sur le grand art de friser les cheveux, publiés, dans le temps, par les Friseurs-perruquiers-artistes: 1°. *Nouvelle Encyclopédie Perruquière, ouvrage assorti à toutes sortes de têtes; par M. Beaumont. Paris*, 1761. Ce livre fut contrefait et traduit en Allemagne. C'est un simple badinage, où l'on cite quelques traits satiriques contre la grande *Encyclopédie*. Il contient d'ailleurs quarante-quatre planches, représentant autant de coiffures différentes alors en vogue à Paris. 2°. *Art de la Coiffure des Dames, avec le Traité en abrégé sur la façon d'entretenir et de conserver les cheveux naturels, et les plans de largeur des cheveux des faces, qu'il faut observer pour toutes sortes de coiffures; et la façon de se coiffer avec*

les cheveux faux, par le sieur le Gros. Paris, 1765, avec trente-trois planches, représentant autant de manières différentes de coiffer les dames. L'année suivante, l'auteur de cet ouvrage en donna des supplémens. Le sieur le Gros a pris la chose plus au sérieux que son collègue le sieur de Beaumont. Il ne veut rien moins que fonder une *Académie de Friseurs;* et établit, dans son livre, un *système de la frisure des dames*, sur des principes solides, absolus et généraux *à priori*. Mais, ô instabilité des choses humaines! ce système n'a pas duré plus long-temps que plusieurs systèmes de philosophie qu'on a vu s'établir successivement. Le sieur le Gros se flattoit aussi fermement, que toutes les bonnes têtes de l'Europe se coifferoient d'après ses principes généraux, que le profond Fichte l'a fait relativement à sa philosophie sur l'ordre moral de l'univers.

[180] On trouve plusieurs anecdotes sur cet intrigant abbé Barbier de la Rivière, dans les *Mémoires du* non moins intrigant *cardinal de Retz*, et dans les *Mémoires d'Amelot de la Houssaye*. Il parvint aux bonnes graces de

Gaston, duc d'Orléans, en l'amusant par des passages de Rabelais, qu'il savoit par cœur; mais il le trahit cependant plusieurs fois; car il sacrifia tout à son propre intérêt, et se jeta dans la guerre civile qui eut lieu sous la minorité de Louis XIV, en servant tantôt un parti et tantôt l'autre, à qui il fut également utile, et dont il fut également méprisé. Enfin, il obtint, par ses menées adroites, l'évêché de Langres. Ce choix indigne a obtenu une espèce d'immortalité littéraire, par ces vers de Boileau:

Que le sort est burlesque en ce siècle de fer;
D'un pédant, quand il veut, il fait un duc et pair;
Ainsi de la vertu la fortune se joue.

Il a joui paisiblement jusqu'à sa mort, en 1670, des revenus de cette prélature et de quelques autres bons bénéfices. Il légua, par son testament, cent écus à celui qui se chargeroit de faire son épitaphe; La Monnoie fit celle-ci:

Ci gît un très-grand personnage,
Qui fut d'un illustre lignage,
Qui posséda mille vertus,
Qui ne trompa jamais, qui fut toujours fort sage...
Je n'en dirai pas davantage;
C'est trop mentir pour cent écus.

[181] *Histoire des Perruques, par Thiers, page.* 336.

[182] *Ibid. page* 431.

[183] *Ibid. pag.* 432, 433. Je veux donner ici un nouvel exemple de la manière négligente dont M. Duguerle fait ses citations. Il dit, dans son *Eloge des Perruques, page* 7, que le pape Clément IX défendit l'usage des perruques; et dans ses notes, *page* 90, il ajoute que cette bulle est de l'an 1668; et que le tabac avoit éprouvé le même sort vingt-six ans auparavant, par le pape Urbain VIII, c'est-à-dire, en 1642. Qui ne s'imagineroit pas que des dates aussi précisement indiquées ne fussent exactes? En effet, Urbain VIII donna une bulle contre l'usage de fumer ou de prendre du tabac par le nez dans les églises. Cette bulle fut adressée au chapitre de Séville, en 1642; et se voit dans le *Bullarium magnum, tom. V, pag.* 363. Mais ni sous Clément IX, ni sous les papes précédens, on ne trouve rien qui ait rapport à une défense de porter perruque.

[184] Voy. von Ludwig, *Gelehrte anzeigen. Halle*, 1743, *in*-4°, *pag.* 430.

[185] *Dictionnaire de Furetière. Edit. de la Haye*, 1727, *in-fol. tom. III, art. Perruque.*

[186] *Bullarium magnum. Edit. Luxemb. tom. XIII, pag.* 157.

[187] *Ibid. tom. VII, p.* 2, *pag.* 451. — *Bullarium Clementis XI. P. M. Romæ*, 1723, *in-fol., pag.* 593.

[188] Aussi indulgent que la cour de Rome semble avoir été à l'égard de ceux qui n'obéissoient pas à sa défense de porter perruque, aussi sévère fut-elle à l'égard des loteries. Une ordonnance de Benoît XIII, du 12 août 1727, les défend à Rome et dans tout l'État-Ecclésiastique, avec peine d'excommunication contre tous ceux qui imprimeroient ou débiteroient des billets de loterie, ou qui en imprimeroient même seulement les listes; et il n'y avoit que le pape seul qui pouvoit absoudre cet énorme péché.

[189] Voyez l'*Encyclopédie allemande, t. XIII, Francfort-sur-le-Mein*, 1788, *in-fol. pag.* 643.

[190] Dans les *Observat. select. ad rem lite-*

rariam spectantes, tom, VIII. Halæ, 1704, *in*-8°. *pag.* 18; il y a une *Observ. de Capillamentis*, où il est parlé d'une manière fort incomplète et fort confuse de l'histoire des perruqnes. L'auteur prend cependant la défense des ecclésiastiques qui en portoient une; et il ajoute *Abstineant capillamentis grandioribus et in morem seculi fabricatis.*

[191] Rango nous apprend qu'au dix-septième siècle on donnoit à Berlin, à une pareille petite barbe éloignée des narines, telle que la portoient Louis XIV et Frédéric I, roi de Prusse, une *barbe de cent et un.* On comptoit chaque petite moustache pour un, et le milieu, qui restoit vide, = o.

[192] Sur les cheveux naturels on mettoit ordinairement une calotte, dont on couvroit aussi quelquefois la perruque; ce qui, dans les premiers temps servoit probablement à indiquer l'endroit de la tonsure. C'est ainsi que les prédicateurs de Dantzick portoient, il y a environ cinquante ans, un petit morceau de velours noir, d'environ deux à trois pouces de diamètre sur leur perruque.

[193] Dans la partie méridionale de l'Allemagne

protestante, et en Suisse, on est revenu plutôt du préjugé que les ecclésiastiques et les professeurs doivent porter la perruque.

Il y a plus de vingt ans que la plupart des prédicateurs protestans y ont renoncé; et ceux de Genève et de Neuchâtel portent souvent une queue.

[194] Le roi Charles II est souvent représenté avec une grande perruque. Lorsqu'après la bataille de Worcester ce prince fut obligé de prendre la fuite, il se coupa les cheveux et prit un habit de paysan pour se déguiser. Ensuite, lorsqu'il quitta ce travestissement pour s'embarquer à Bristol, il se coiffa d'une perruque. C'est donc à une perruque qu'il dût en partie son salut. Cependant il donna un acte pour en défendre l'usage au clergé, quoiqu'il continuât à en porter une lui-même.

[195] Je pourrois bien publier un jour les costumes en usage dans les universités de la Grande-Bretagne, d'après le voyage d'un certain M. Woodward dans ce royaume; ce qui offriroit une suite assez plaisante de caricatures.

[196] Dans le langage populaire en Angleterre, une perruque d'apparat s'appelle *a bull*, sans doute à cause de son grand volume ; de même qu'on y donne le nom de *bull-chin* à une face ronde et pleine, et celui de *John bull* au peuple anglois à grosse tête et à larges épaules.

[197] Voy. l'*Analyse de la Beauté, par Hogarth, tom. I, pag.* 97 de la traduction françoise. — Un certain docteur Philippe Withers de Londres, autrefois chapelain de la duchesse de Hereford, donna en 1789 un écrit sous le titre de *Nemesis, or a letter to Alfred*, dans lequel il attaquoit le prétendu mariage du prince de Galles avec lady Fitz-Herbert. On y trouve d'assez bonnes plaisanteries, quoique mêlées, à la vérité, de choses injurieuses et choquantes. Withers fut arrêté comme auteur d'un libelle, et traduit devant le banc du roi, où le célèbre Erskine défendit la cause de lady Fitz-herbert. En faisant l'apologie de son ouvrage le docteur Withers trouva le moyen de parler de la perruque d'apparat du lord Thurlow. « Il est, dit-il, de la dignité d'un grand chan-« celier d'Angleterre de porter une immense « perruque, qui serve à faire naître des idées

« de sagesse, de gravité, et d'une éloquence « persuasive. Prenez maintenant la perruque « du grand chancelier, et placez-là sur la tête « du duc de Cumberland ! Quelle figure cela « feroit-il ? » — Ailleurs : « Que diroient les « spectateurs, si le grand chancelier ôtoit sa « perruque, et restoit tête nue devant cette « audience ? — Je veux entreprendre la dé- « fense de votre dignité. Si cela avoit lieu, ce « ne seroit point une infraction aux droits de « la nature. Aussi la nature n'a-t-elle rien de « commun avec l'énorme poids de cheveux « postiches, dont l'usage vous ordonne de « vous couvrir la tête dans certaines occasions. « Socrate, ou un philosophe chinois pourroit, « à la vérité, s'imaginer que vous avez commis « quelque délit, et que la loi vous a condamné « à porter cette charge. Cependant votre sei- « gneurie seroit sans doute bien fâchée si « quelque accident imprévu lui enlevoit sa « perruque de la tête en présence du roi et de « sa cour. Pourquoi rougiriez-vous, Milord, « d'un événement aussi peu important que celui « du désordre de votre perruque, ou de son « enlèvement même ? Mais l'homme doit être « couvert de honte quand il perd quelque qua-

« lité morale, et qu'il voit son caractère odieux « exposé à la vue de tout le monde ». — Le docteur Withers fut condamné à quelques années de prison à Newgate, où il mourut l'année après y être entré.

[198] Voy. Hogarth, *Analyse de la Beauté*, traduction françoise, *tom. I*, *pag.* 97, et *pl. II*, *n.* 65, à la fin de notre ouvrage.

[199] Voy. *Oelrichs Erlautertes Kurbrandenburgisches medaillen-kabinet zur geschichte Friedrich Wilhelms des Grossen*, *Berlin*, 1778. 8°. 4°. *n. X. XI.* Il est vrai qu'on trouve aussi l'électeur représenté avec de longs cheveux naturels, sur des médailles postérieures; mais le poinçon en a été fait plutôt, ou bien le graveur étranger de ce poinçon a eu devant les yeux un portrait peint antérieurement.

[200] Voyez, par exemple, l'ouvrage cité à la note précédente, n°. V.

[201] *Ibid.* n°. XXI. L'électrice Dorothée portoit, en 1688, de pareilles boucles. Voyez Oelrich n°. XXX.

[202] Douze ans après, c'est-à-dire, en 1677,

un perruquier et un maître à danser de la cour électorale furent portés pour huit rixdales sur les rôles de la capitation; tandis qu'un médecin de la cour n'en payoit que six. Voy. Mylii *Corpus Const. Marchic. tom. IV, cap*, 1, *pag.* 4, Ces deux premières professions devoient donc être considérées comme fort importantes à cette époque.

[203] Mylii *Corpus Cons. Marchic.* Tom. IV, *sec.* 5, *pag.* 266.

[204] Sur la taxe des perruques, consultez Mylius, *l. c. pag.* 270.

[205] Ces dépenses n'étoient pas médiocres: la perruque d'apparat d'un homme d'état coûtoit alors jusqu'à cinquante rixdales. Les perruques ordinaires se faisoient dans le pays même; mais les plus belles, c'est-à-dire, les plus grandes venoient de Paris, où, selon la grande *Encyclopédie*, *art. Perruque*, une perruque de cérémonie étoit payée jusqu'à cent écus.

[206] Les ducats que ce roi fit frapper en 1718 et qui portent son portrait avec une

queue, furent regardés avec étonnement dans plusieurs pays de l'Allemagne, à cause de ce nouveau costume. On leur donnoit alors le nom *de ducats à la queue;* (*Schwanz-dukaten*).

[207] Voyez plus haut, *note* 178.

[208] Lettre de madame de Sévigné au président Dumoulceau, du 20 octobre 1687.

EXPLICATION

DES FIGURES.

FRONTISPICE.

Grand-Maître des Eaux-et-Forêts d'Angleterre.

PLANCHE I.

N°. 1. Buste d'Isis, pag. 28

2. Médaille de Corcyre, 55

3. Guerrier coiffé d'un casque, 40

4. 5. Guerrier coiffé d'un bonnet, *id.*

6. Galerus des Flamines, 41

7. Vase d'eau lustrale, 42

N°. 8. Médaille de Domitien, pag. 43
9. Médaille de Galba, 44
10. Médaille d'Othon, 44, 50
11. 12. Têtes avec un corymbus,
13. Médaille de Lucille, femme de Lucius Verus, 48, 51, 52
14. 15. Médaille de l'impératrice Tranquillina, 49
16. Médaille de Cornélie Salonine, femme de l'empereur Gallien, 50
17. Médaille de Domitia, femme de l'empereur Domitien, *id.*
18. 19. Buste d'une Matrone romaine, 52
20. Buste de Plautille, femme de l'empereur Caracalla, 53
21. Dame romaine inconnue, *id.*

N°. 22. Valentin Erythræus pag. 59
23. Le pape Innocent XI, *id.*
24 Le pape Benoît XIII, *id.*
25. Zoé, femme de l'empereur grec Michel IV, 79
26. Ulric de Hutten, 84
27. Laurent Pignorius, 86
28. Jules-César Scaliger, 87
29. Joseph-Juste Scaliger, *id.*
30. Isaac Casaubon, *id.*
31. Juste Lipse, *id.*
32. Théodore de Bèze, *id.*

PLANCHE II.

N°. 33. Sébastien Castalio, pag. 87
34. Bilibald Pirkhaimer, *id.*
35. Martin Luther, *id.*
36. Philippe Mélanchton, *id.*
37. Jean Mathesius, *id.*
38. Erasme, *id.*
39. Jérôme Wolf, *id.*

N°. 40. Jean Agricola, pag. 88
41. Joachim Camerarius, 89
42. Jean Calvin, *id.*
43. Zwingle, 90
44. Henri III, roi de France, 90
45. Louis XIII, roi de France, 99
46. Claude Saumaise, 102, 145
47. Daniel Heinsius, 102
48. Jean Selden, 103
49. Jean Meursius, *id.*
50. L'évêque Tillotson, 123
51. Edward Stillingfleet, *id.*
52. Jean-Louis Fabricius, *id.*
53. Frédéric Spanheim, *id.*
54. Frédéric-Ulric Calixtus, 124
55. Frédéric Kixner, *id.*
56. Herman Barckhaus, *id.*
57. Ph. J. Spener, 125
58. Jean Simonis, *id.*
59. Paul Astmann, *id.*
60. Jean Fritsch, *id.*
61. Jean Kisselmann, *id.*

N°. 62. Pierre Bayle, pag. 145
63. Jean Reuchlin, *id.*
64. Janus Boissard, *id.*
65. Chapiteau de perruques de Hogarth, 129

ERRATA.

Page	15,	ligne 10,	Turbébe, *lisez* Turnèbe.
	17,	21,	des, *lisez*, de.
	41,	5,	têtes, *lisez* tête.
	47,	10,	parîot, *lisez* paroît.
	ibid.	19,	*ex*, lisez, *et.*
	67,	5,	note 113, *lisez* 116.
	ibid.	20,	ξανθος, lisez ξανθος.
	79,	21,	βαπγονλαι, lisez βαπλονλαι.
	94	2,	lourdau, *lisez* lourdaud.
	ibid.	4,	labor, *lisez* labour.
	ibid.	11,	thrat, *lisez* that.
	95,	dernière,	parurent, *lisez* parure.
	105,	19,	1464, *lisez* 1644.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.
31.
32.

1.

2.

12.

13.

14.

23.

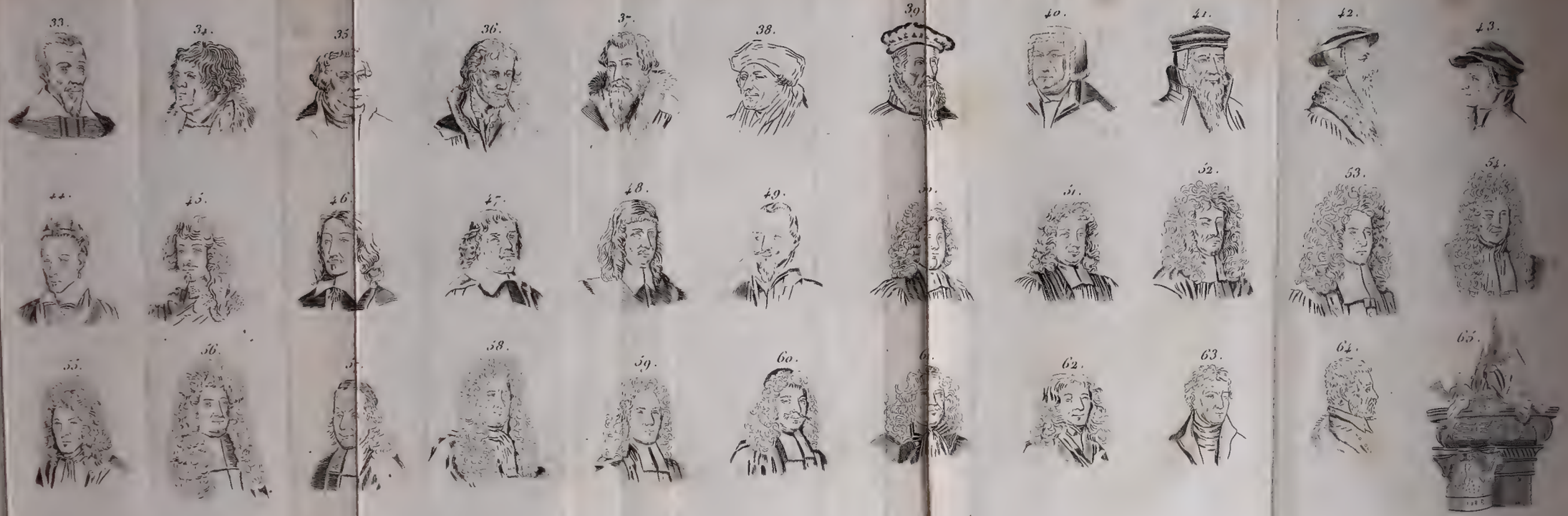
33.
34.
35
36.
37.
38.
39.
40.
41.
42.
43.
44.
45.
46.
47.
48.
49.
50.
51.
52.
53.
54.
55.
56.
58.
59.
60.
62.
63.
64.
65.